

DISTILLERIE DU LOGIS

**Dossier de Demande  
d'Autorisation d'Exploiter**

Distillation et stockage  
d'alcools de bouche

MERIGNAC (16)

Pièce n° 4

**Etude d'impact sur  
l'environnement**

	<b>EODD Ingénieurs Conseils</b>
	<b>Zone des Pêcheurs d'Islande – 10 rue de Paimpol</b>
	<b>17300 ROCHEFORT</b>
	<b>Tél : 05 46 27 00 04</b>
	<b>Fax : 05 46 27 10 96</b>
	<b>Mail : c.musset@eodd.fr</b>

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	Cédric MUSSET	Fabien COUDRE	29/05/2017	Établissement



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT</b>	<b>13</b>
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>17</b>
2.1	LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	19
2.1.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	19
2.1.2	LOCALISATION CADASTRALE ET PERIMETRE ICPE	20
2.1.3	LIMITES DE PROPRIETE	20
2.1.4	SYNTHESE SUR LA LOCALISATION DU SITE	21
2.2	ENVIRONNEMENT HUMAIN DU SITE	21
2.2.1	ACTIVITES ENVIRONNANTES	21
2.2.1.1	Les zones habitées ou occupées à d'autres fins	21
2.2.1.2	Etablissement recevant du public	21
2.2.1.3	Autres lieux publics sensibles	21
2.2.1.4	Sites industriels sur la commune	21
2.2.2	POPULATION	23
2.2.2.1	Variation de la population	23
2.2.2.2	Structure de la population	23
2.2.2.3	Habitat	24
2.2.3	ECONOMIE	25
2.2.4	AGRICULTURE	25
2.2.5	DONNEES D'URBANISME	27
2.2.5.1	Groupement / Collectivité	27
2.2.5.2	Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)	27
2.2.5.3	Plan local d'urbanisme	27
2.2.5.4	Servitudes d'urbanisme	29
2.2.5.5	Réseaux divers	30
2.2.5.6	Synthèse des données d'urbanisme	32
2.2.6	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL	33
2.2.7	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	34
2.2.8	ESPACES DE LOISIRS, BIEN MATERIELS	34
2.2.9	ACCES ET TRAFIC	35
2.2.9.1	Accès	35
2.2.9.2	Trafic routier	37
2.2.9.3	Trafic ferroviaire	37
2.2.9.4	Trafic fluvial	38
2.2.9.5	Trafic aérien	38
2.2.10	SYNTHESE DU MILIEU HUMAIN	38
2.3	ENVIRONNEMENT NATUREL	39
2.3.1	CLIMATOLOGIE	39
2.3.1.1	Températures	39
2.3.1.2	Précipitations	39
2.3.1.3	Insolation	40
2.3.1.4	Vents	40
2.3.1.5	Foudre	41
2.3.2	TOPOGRAPHIE	41
2.3.3	GEOLOGIE	42
2.3.4	RECHERCHE DE POLLUTION DANS LE SOL	43

2.3.5	<i>HYDROGEOLOGIE</i>	43
2.3.5.1	Contexte hydrogéologique	43
2.3.5.2	Qualité des eaux souterraines	44
2.3.6	<i>EAU POTABLE</i>	45
2.3.6.1	Piézométrie	48
2.3.7	<i>EAUX SUPERFICIELLES</i>	49
2.3.7.1	Réseau hydrographique	49
2.3.7.2	Qualité des eaux superficielles	50
2.3.8	<i>SDAGE, SAGE ET CONTRATS DE MILIEU</i>	51
2.3.8.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE Adour-Garonne	51
2.3.8.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Charente	51
2.3.9	<i>QUALITE DE L'AIR</i>	53
2.3.10	<i>ODEURS</i>	54
2.3.11	<i>SYNTHESE SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL</i>	54
2.4	<i>PAYSAGE</i>	54
2.4.1	<i>DESCRIPTION DU PAYSAGE</i>	54
2.4.1.1	Le grand paysage	54
2.4.1.2	Visibilités	56
2.4.2	<i>SYNTHESE DU CONTEXTE PAYSAGER ET DES VISIBILITES DU SITE</i>	61
2.5	<i>RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES</i>	62
2.5.1	<i>Risques naturels</i>	62
2.5.1.1	Sismicité	62
2.5.1.2	Risque inondation	63
2.5.1.3	Effondrement de cavités souterraines	63
2.5.1.4	Aléa retrait-gonflement des argiles	63
2.5.2	<i>Risques technologiques et industriels</i>	65
2.5.2.1	Pollution des sols	65
2.5.2.2	Liste des ICPE sur la commune	66
2.5.2.3	Transport de matières dangereuses	67
2.5.2.4	Réseau de transport d'électricité	68
2.5.2.5	Installations sensibles	68
2.5.3	<i>Synthèse des risques et installations sensibles</i>	68
2.6	<i>MILIEU NATUREL</i>	69
2.6.1	<i>Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)</i>	69
2.6.2	<i>Zones d'inventaire et de protection</i>	70
2.6.3	<i>Zones humides</i>	73
2.6.4	<i>Site</i>	73
2.6.5	<i>Synthèse du milieu naturel</i>	73
2.7	<i>BRUITS ET VIBRATIONS</i>	74
2.7.1	<i>Contexte</i>	74
2.7.2	<i>Appareil de mesure</i>	74
2.7.3	<i>Emplacement des points de mesurage</i>	74
2.7.4	<i>Conditions de mesurage</i>	75
2.7.5	<i>Réglementation applicable</i>	76
2.7.6	<i>Résultats des mesures</i>	77
2.7.7	<i>Commentaires</i>	77
2.7.8	<i>Vibrations</i>	77
2.7.9	<i>Synthèse de l'ambiance acoustique</i>	77



2.8	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL .....	78
<b>3.</b>	<b>LES RAISONS DU PROJET.....</b>	<b>81</b>
3.1	LES RAISONS DU PROJET .....	83
3.2	LE CHOIX DU SITE : UN SITE DEJA EXISTANT.....	83
<b>4.</b>	<b>EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIEES .....</b>	<b>85</b>
4.1	INTRODUCTION.....	87
4.2	EFFETS ET MESURES LIES A LA PHASE CHANTIER.....	88
4.2.1	<i>Description des travaux.....</i>	<i>88</i>
4.2.2	<i>Planning prévisionnel des travaux.....</i>	<i>89</i>
4.2.3	<i>Effets et mesures sur le milieu humain .....</i>	<i>90</i>
4.2.3.1	Rappel de l'enjeu.....	90
4.2.3.2	Analyse des effets .....	90
4.2.3.3	Mesures de suppression, de réduction et de compensation .....	90
4.2.3.4	Effets résiduels.....	91
4.2.4	<i>Effets et mesures sur la qualité de l'air .....</i>	<i>91</i>
4.2.4.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	91
4.2.4.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	91
4.2.4.3	Effets résiduels.....	92
4.2.5	<i>Effets et mesures sur les milieux sols, sous-sol, eaux souterraines et eaux superficielles .....</i>	<i>92</i>
4.2.5.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	92
4.2.5.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	92
4.2.5.3	Effets résiduels.....	93
4.2.6	<i>Effets et mesures sur le milieu naturel .....</i>	<i>93</i>
4.2.6.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	93
4.2.6.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	93
4.2.6.3	Effets résiduels.....	93
4.2.7	<i>Effets sur le patrimoine archéologique, le paysage et l'approche visuelle.....</i>	<i>94</i>
4.2.7.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	94
4.2.7.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	94
4.2.7.3	Effets résiduels.....	94
4.2.8	<i>Effets et mesures sur l'ambiance sonore .....</i>	<i>94</i>
4.2.8.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	94
4.2.8.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	95
4.2.8.3	Effets résiduels.....	95
4.2.9	<i>Effets et mesures sur la topographie.....</i>	<i>95</i>
4.2.9.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	95
4.2.9.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	95
4.2.9.3	Effets résiduels.....	95
4.2.10	<i>Risques technologiques et naturels .....</i>	<i>95</i>
4.2.10.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	95
4.2.10.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation.....	96
4.2.10.3	Effets résiduels.....	96
4.2.11	<i>Réseaux.....</i>	<i>96</i>
4.2.11.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets.....	96
4.2.11.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation.....	96
4.2.11.3	Effets résiduels.....	96
4.2.12	<i>Déchets.....</i>	<i>96</i>

4.2.12.1	Gestion des déchets de chantier .....	96
4.2.1	<i>Synthèse des impacts et mesures en phase travaux</i> .....	98
4.3	<b>EFFETS ET MESURES LIES A LA PHASE D'EXPLOITATION</b> .....	101
4.3.1	<i>Effets et mesures sur l'urbanisme</i> .....	101
4.3.1.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	101
4.3.1.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	101
4.3.1.3	Effets résiduels .....	101
4.3.2	<i>Effets et mesures sur milieu humain</i> .....	102
4.3.2.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	102
4.3.2.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	103
4.3.2.3	Effets résiduels .....	103
4.3.3	<i>Effets et mesures sur le milieu eau superficielle</i> .....	103
4.3.3.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	103
4.3.3.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation : .....	103
4.3.3.3	Conformité avec le SDAGE Adour Garonne .....	104
4.3.3.4	Effets résiduels .....	104
4.3.4	<i>Effets et mesures sur les milieux sol et eaux souterraines</i> .....	105
4.3.4.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	105
4.3.4.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	105
4.3.4.3	Effets résiduels .....	105
4.3.5	<i>Effets et mesures sur le milieu atmosphérique</i> .....	105
4.3.5.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	105
4.3.5.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	106
4.3.5.3	Effets résiduels .....	106
4.3.6	<i>Effets et mesures sur le milieu naturel</i> .....	106
4.3.6.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	106
4.3.6.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	106
4.3.6.3	Effets résiduels .....	106
4.3.7	<i>Paysage et approche visuelle</i> .....	107
4.3.7.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	107
4.3.7.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	107
4.3.7.3	Effets résiduels .....	107
4.3.8	<i>Ambiance sonore</i> .....	107
4.3.8.1	Rappel de l'enjeu et analyse des effets .....	107
4.3.8.2	Mesures de suppression, réduction et de compensation .....	107
4.3.8.3	Effets résiduels .....	107
4.3.9	<i>Effets et mesures liés à l'énergie</i> .....	107
4.3.9.1	Utilisation rationnelle de l'énergie .....	107
4.3.9.2	Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes .....	109
4.3.10	<i>Déchets</i> .....	110
4.3.10.1	Types et quantités de déchets produits .....	110
4.3.10.2	Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Réduction et d'Élimination de Déchets Dangereux .....	110
4.3.10.3	Compatibilité du projet avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente .....	110
4.3.11	<i>Synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation</i> .....	112
4.4	<b>SANTE PUBLIQUE – VOLET SANITAIRE</b> .....	115
4.4.1	<i>Caractérisation du site et de son environnement</i> .....	115
4.4.1.1	Rappel des zones opérationnelles .....	115

4.4.1.2	Environnement .....	115
4.4.2	<i>Sources, inventaires des substances et nuisances dues à l'activité du site</i> .....	116
4.4.2.1	Risques de nature biologique .....	116
4.4.2.2	Risques de nature chimique .....	116
4.4.2.3	Risques de nature physique .....	117
4.4.3	<i>Vecteurs – voies de contamination potentielles</i> .....	117
4.4.3.1	Pollution de l'air .....	117
4.4.3.2	Pollution de l'eau .....	117
4.4.3.3	Pollution du sol .....	118
4.4.4	<i>Cibles</i> .....	118
4.4.5	<i>Evaluation des risques sanitaires</i> .....	119
4.5	<b>EVALUATION FINANCIERE DES MESURES ASSOCIEES</b> .....	119
4.5.1	<i>Exploitation</i> .....	119
4.6	<b>MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PERFORMANTIEL</b> .....	120
4.6.1	<i>Suivi du rejet des eaux pluviales</i> .....	120
4.6.2	<i>Suivi du bruit</i> .....	120
4.6.3	<i>Suivi des déchets</i> .....	121
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES EFFETS CONNUS ..</b>	<b>122</b>
5.1	IDENTIFICATION DES PROJETS A PROXIMITE ET ANALYSE DES EFFETS CUMULES .....	124
5.1.1	<i>Projets ayant faits l'objet d'un avis de l'autorité environnementale</i> .....	124
5.1.2	<i>Prise en compte des IOTA</i> .....	124
<b>6.</b>	<b>REMISE EN ETAT DU SITE POST-EXPLOITATION</b> .....	<b>126</b>
<b>7.</b>	<b>METHODES ET DIFFICULTEES RENCONTREES ET SOURCES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>130</b>
7.1	LOCALISATION DU SITE .....	132
7.2	DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE .....	132
7.3	OCCUPATION DU SOL .....	132
7.4	AGRICULTURE .....	132
7.5	COMPTAGE ROUTIER .....	132
7.6	RISQUES PHYSIQUES ET TECHNOLOGIQUES .....	132
7.7	SOL ET GEOLOGIE .....	133
7.8	EAUX SUPERFICIELLES .....	133
7.9	HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE .....	133
7.10	SDAGE ET SAGE .....	133
7.11	CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR .....	134
7.12	FAUNE ET FLORE .....	134
7.13	NIVEAUX SONORES .....	134
7.14	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	134
7.15	PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	134
<b>8.</b>	<b>LISTE DES INTERVENANTS</b> .....	<b>136</b>
<b>9.</b>	<b>CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>140</b>

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PARCELLES CADASTRALES DU SITE.....	20
TABLEAU 2 : EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS ET DE LA DENSITE MOYENNE DE POPULATION SUR LA COMMUNE DE MERIGNAC ENTRE 1968 ET 2012 .....	23
TABLEAU 3 : DONNEES AGRICOLES POUR LA COMMUNE DE MERIGNAC .....	25
TABLEAU 4 : IGP, AOC ET AOP POUR LA COMMUNE DE MERIGNAC.....	26
TABLEAU 5 : SITES REFERENCES DANS LA BASE DE DONNEES MERIMEE A MERIGNAC .....	33
TABLEAU 6 : CAPTAGES ET SOURCES RECENSES A PROXIMITE DU PROJET .....	48
TABLEAU 7 : QUALITE DE L'AIR DE LA STATION ATMO DE COGNAC (SOURCE ATMO) .....	53
TABLEAU 8 : ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE SUR MERIGNAC .....	62
TABLEAU 9 : CARACTERISTIQUES DES SITES BASIAS A PROXIMITE DE LA DISTILLERIE DU LOGIS.....	66
TABLEAU 10 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES MESURES ACOUSTIQUES.....	76
TABLEAU 11 : RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES .....	77
TABLEAU 12 : SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL .....	80
TABLEAU 13 : PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	90
TABLEAU 14 : IMPACTS ET MESURES EN PHASE DE CHANTIER.....	100
TABLEAU 15 : IMPACT ROUTIER.....	102
TABLEAU 16: DISPOSITIONS SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 .....	104
TABLEAU 17: CORRESPONDANCES ENTRE DES CONSOMMATIONS EN KWH ET DES KG DE CO <sub>2</sub> EMIS .....	108
TABLEAU 18: CALCUL DES EMISSIONS DE CO <sub>2</sub> POUR LA DISTILLERIE DU LOGIS .....	109
TABLEAU 19 : TYPES ET QUANTITES APPROXIMATIVES DE DECHETS.....	110
TABLEAU 20 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES FONDEMENTS DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CHARENTE .....	111
TABLEAU 21 : IMPACTS ET MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION.....	114
TABLEAU 22 : VALEURS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE REJETS DES EAUX PLUVIALES DANS LE MILIEU NATUREL .....	120
TABLEAU 23 : VALEURS REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'EMISSIONS SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE ...	120
TABLEAU 24 : VALEURS REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'EMISSIONS SONORES DANS LES ZER .....	120

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE – NIVEAU COMMUNAL .....	19
FIGURE 2 : PERIMETRE ICPE ET LOCALISATION CADASTRALE .....	20
FIGURE 3 : LOCALISATION DE LA SOCIETE MELIER SA ET DE LA DISTILLERIE DU LOGIS.....	22
FIGURE 4 : LOCALISATION DE LA SOCIETE VFB ET DE LA DISTILLERIE DU LOGIS.....	22
FIGURE 5 : STRUCTURE DE LA POPULATION DE MERIGNAC EN 2012 (AGE ET SEXE) .....	23
FIGURE 6 : REPARTITION DE LA POPULATION DE MERIGNAC PAR GRANDE TRANCHE D'AGE .....	24
FIGURE 7 : CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MERIGNAC EN 2007 ET 2012 ....	24
FIGURE 8 : POPULATION PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA COMMUNE DE MERIGNAC EN 2012 .....	25
FIGURE 9 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2012.....	26
FIGURE 10 : EXTRAIT DU PLU .....	28
FIGURE 11 : EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	29
FIGURE 12 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LOCALISATION DE LA STATION D'EPURATION.....	30
FIGURE 13 : RESEAU D'EAU POTABLE .....	31

FIGURE 14 : EXTRAIT DES CULTURES PARCELLAIRES – 2012.....	32
FIGURE 15 : LOCALISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX A MERIGNAC PAR RAPPORT A LA DISTILLERIE DU LOGIS.....	34
FIGURE 16 : ACCES AU SITE .....	35
FIGURE 17 : ACCES AU SITE PAR LA RUE DU MOULIN .....	36
FIGURE 18 : ENTREE DU SITE .....	36
FIGURE 19 : RESEAU ROUTIER.....	37
FIGURE 20 : VARIATION DES TEMPERATURES AU COURS DE L'ANNEE .....	39
FIGURE 21 : MOYENNES MENSUELLES DES PRECIPITATIONS EN MM .....	39
FIGURE 22 : MOYENNES MENSUELLES DE L'INSOLATION.....	40
FIGURE 23 : ROSE DES VENTS .....	40
FIGURE 24 : CARTE DES NIVEAUX KERAUNIQUES .....	41
FIGURE 25 : CARTE GEOLOGIQUE .....	42
FIGURE 26 : LOCALISATION DU FORAGE RECENSE LE PLUS PROCHE.....	43
FIGURE 27 : MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE NIVEAU 01 .....	44
FIGURE 28 : PERIMETRE DE PROTECTION AEP DU CAPTAGE DE COULONGE .....	45
FIGURE 29 : PERIMETRE DE PROTECTION AEP DU CAPTAGE DE TRIAC .....	47
FIGURE 30 : LOCALISATION DES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS .....	48
FIGURE 31 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	49
FIGURE 32 : DONNEES DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DE LA GUIRLANDE .....	50
FIGURE 33 : ENJEUX DE LA GESTION QUANTITATIVE .....	51
FIGURE 34 : ENJEUX DE LA GESTION QUALITATIVE .....	52
FIGURE 35 : ENJEUX DES AMENAGEMENTS.....	52
FIGURE 36 : LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE .....	55
FIGURE 37 : LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE .....	55
FIGURE 38 : ETUDE PAYSAGERE (1) .....	56
FIGURE 39 : PHOTOGRAPHIES – ETUDE PAYSAGERE (1).....	59
FIGURE 40 : ETUDE PAYSAGERE (2) .....	59
FIGURE 41 : PHOTOGRAPHIES – ETUDE PAYSAGERE (2).....	61
FIGURE 42 : SENSIBILITE DES NAPPES A MERIGNAC .....	63
FIGURE 43 : ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES .....	64
FIGURE 44 : LOCALISATION DES SITES BASIAS .....	65
FIGURE 45 : LOCALISATION DES ICPE A MERIGNAC .....	67
FIGURE 46 : LOCALISATION DE LA SERVITUDE RELATIVE AU GAZ PAR RAPPORT AU SITE DE LA DISTILLERIE DU LOGIS.....	68
FIGURE 47 : ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA FUTURE TRAME VERTE ET BLEUE A MERIGNAC .....	69
FIGURE 48 : ZONES NATURA 2000 AUTOUR DE MERIGNAC .....	70
FIGURE 49 : ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DU PROJET .....	71
FIGURE 50 : LOCALISATION DES ZONES PROTEGEES .....	72
FIGURE 51 : LOCALISATION POINTS DE MESURAGE.....	75
FIGURE 52 LOCALISATION DES ICPE AUTOUR DE MERIGNAC .....	125

## LISTE DES ACRONYMES

AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AP	Arrêté Préfectoral
BSS	Banque du Sous-Sol
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
COV	Composé Organique Volatil
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
NGF	Nivellement Général de la France
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PER	Plan d'Exposition aux Risques
PL	Poids-Lourd
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
US EPA	United States Environmental Protection Agency

---

VL	Véhicule Léger
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation





# 1. OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT



**Cette pièce du dossier consiste en l'étude d'impact du projet de réaménagement de la DISTILLERIE DU LOGIS sur la commune de MERIGNAC (16).**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L. 122-1, L. 512-1 à 6 et R. 512-2 à 10), **ce dossier, intitulé « Étude d'impact sur l'Environnement », présente les incidences prévisibles des installations projetées sur leur environnement en mode de fonctionnement normal.** Les incidences complémentaires, en fonctionnement dégradé, sont quant à elles exposées dans l'étude de dangers (cf. pièce n°5 du dossier).

Dans ce cadre, l'étude d'impact est constituée de plusieurs volets précisés dans l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement et repris ci-dessous :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme des installations sur leur environnement, y compris l'analyse des effets du projet sur la santé ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
  - ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public ;
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement ;
- les mesures prévues par le demandeur pour éviter, limiter et dans le pire des cas compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- le cas échéant, une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;
- les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Pour plus d'informations sur les dispositions techniques des installations, on se reportera à la pièce n°3 du dossier (« Descriptif du projet technique »), qui présente en détail le projet.

Enfin, afin de faciliter la lisibilité du document, un résumé non technique de cette étude d'impact est également proposé pour les publics non avertis en pièce n°2 du dossier (« Résumé Non Technique »).



## **2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**



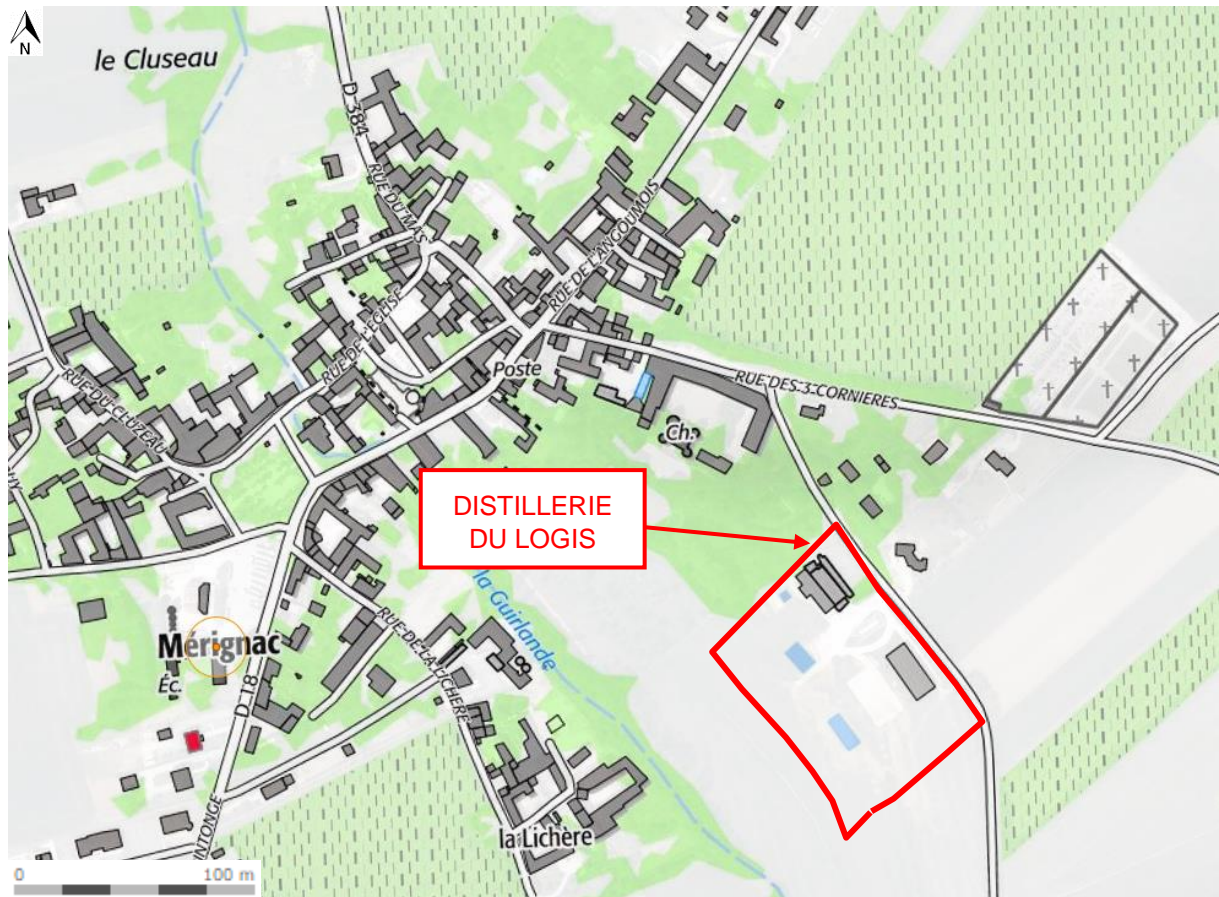
## 2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

### 2.1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La DISTILLERIE DU LOGIS est implantée sur la commune de MERIGNAC, au lieu-dit « Prairie MARVAUD ».

La principale zone d'habitation de la commune de MERIGNAC est située au Nord-Ouest du site.

La commune est fortement marquée par des activités agricoles et viticoles. Elle ne possède pas de commerce ni aucune activité de service.



Source : IGN via Géoportail

Figure 1 : Localisation géographique – Niveau communal

Les coordonnées du site sont les suivantes :

Coordonnées Lambert 93 :	X : 460 729 m	Y : 6 515 587 m
Coordonnées Lambert II étendu :	X 412 155	Y : 2 020 393

## 2.1.2 LOCALISATION CADASTRALE ET PERIMETRE ICPE

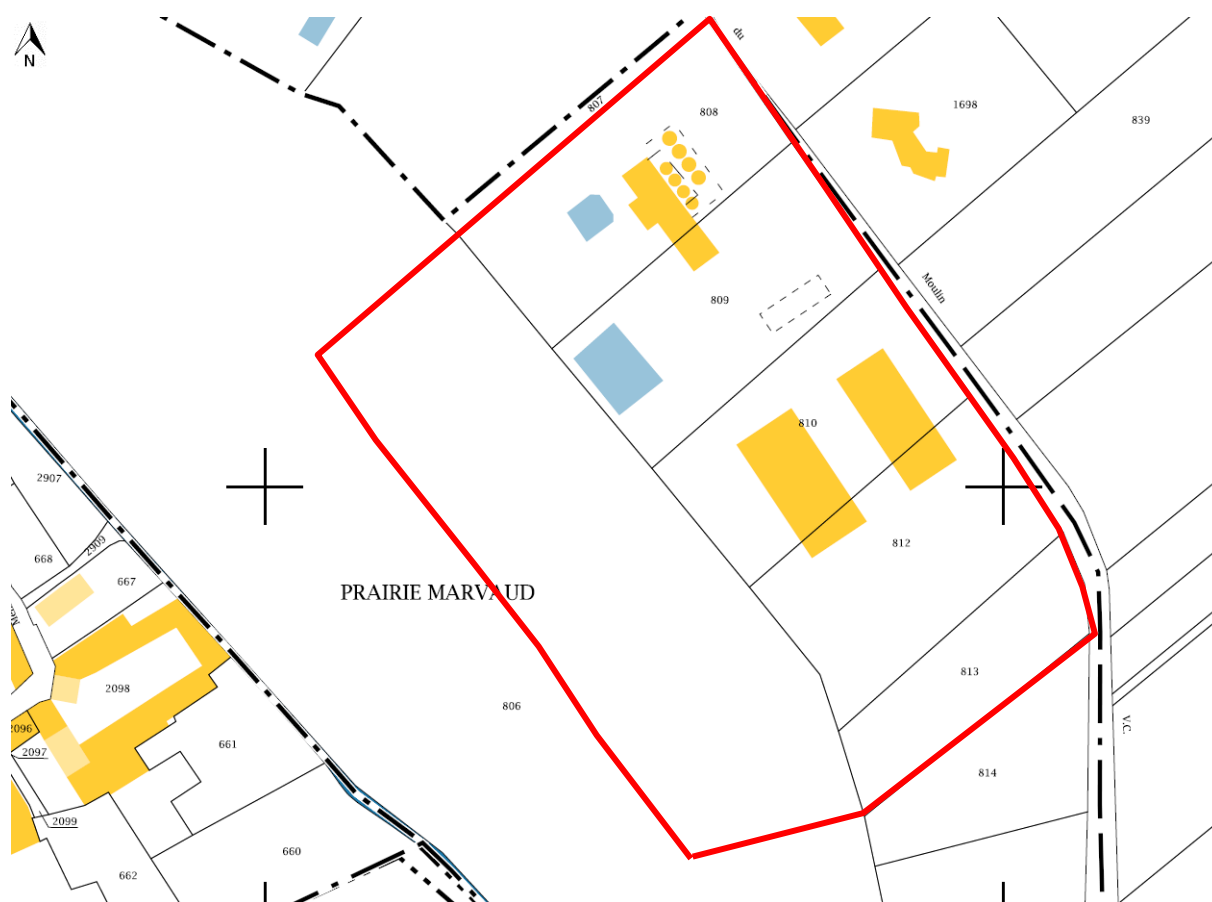
La localisation cadastrale et le périmètre ICPE du site sont présentés dans la **pièce n°1 du présent dossier « Dossier Administratif »**.

## 2.1.3 LIMITES DE PROPRIETE

Le tableau suivant présente l'ensemble des parcelles sur lesquelles sont situés les établissements de la Distillerie du Logis au lieu-dit « Prairie MARVAUD » à MÉRIGNAC.

N° Parcelle	Section	Adresse	Propriétaire	Surface (m <sup>2</sup> )
806	D	Prairie MARVAUD 16 200 Mérignac	Société SEDA	45 010
808				3 393
809				3 342
810				3 318
812				3 414
813				1 884
Surface Totale site (m <sup>2</sup> )				60 331

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site



Source : Cadastre

Figure 2 : Périmètre ICPE et localisation cadastrale



## 2.1.4 SYNTHÈSE SUR LA LOCALISATION DU SITE

L'installation se situe dans la commune de MERIGNAC et est entourée par des activités agricoles et viticoles. Les activités exercées sont relatives à la distillation d'alcools, le stockage d'alcool de bouche et le stockage de vin. Le projet consiste en l'optimisation de la capacité de stockage d'un chai existant et la construction d'un nouveau chai.

## 2.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN DU SITE

### 2.2.1 ACTIVITÉS ENVIRONNANTES

#### 2.2.1.1 Les zones habitées ou occupées à d'autres fins

Les habitations les plus proches du projet sont situées à 10 m à l'Est de la limite de propriété du site.

#### 2.2.1.2 Etablissement recevant du public

Les établissements recevant du public sont :

- la salle des fêtes à 320 m de la limite de site au Nord-Ouest ;
- la maison médicale à 400 m de la limite de site à l'Ouest.

#### 2.2.1.3 Autres lieux publics sensibles

Il n'y a pas d'autres activités à proximité du site.

Il n'y a pas de lieux publics sensibles à proximité du site.

#### 2.2.1.4 Sites industriels sur la commune

Selon les données du site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheIC>, la commune de MERIGNAC est concernée par deux établissements répertoriés ICPE, en plus de la DISTILLERIE DU LOGIS qui fait l'objet du présent document.

Il s'agit :

- de la société MELIER SA qui exerce une activité de commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles. Elle est actuellement en fonctionnement et soumise à autorisation. Elle se situe à 50 m de la limite de site ouest de la DISTILLERIE DU LOGIS ;
- de la Société Viticole des Fins Bois, soumise à autorisation pour le stockage d'alcools de bouche, eaux de vie et liqueurs. Elle se situe à 50 m de la limite de site Nord-Est de la DISTILLERIE DU LOGIS.



Source : Google maps

Figure 3 : Localisation de la société MELIER SA et de la DISTILLERIE DU LOGIS



Source : Google maps

Figure 4 : Localisation de la société VFB et de la DISTILLERIE DU LOGIS

## 2.2.2 POPULATION

### 2.2.2.1 Variation de la population

Positionnée à l'Ouest de la Communauté de Communes de Jarnac, la commune de MERIGNAC compte 743 habitants selon le recensement INSEE de 2012, sur une superficie de 18,51 km<sup>2</sup> ce qui représente une densité d'environ 40 habitants par km<sup>2</sup>.

La population de MERIGNAC connaît une population stable depuis 1968 malgré une baisse de la population dans les années 1990 et 2000.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	747	806	728	751	717	702	743
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	40	43	39	36,7	38	37	40

Tableau 2 : Evolution du nombre d'habitants et de la densité moyenne de population sur la commune de MERIGNAC entre 1968 et 2012

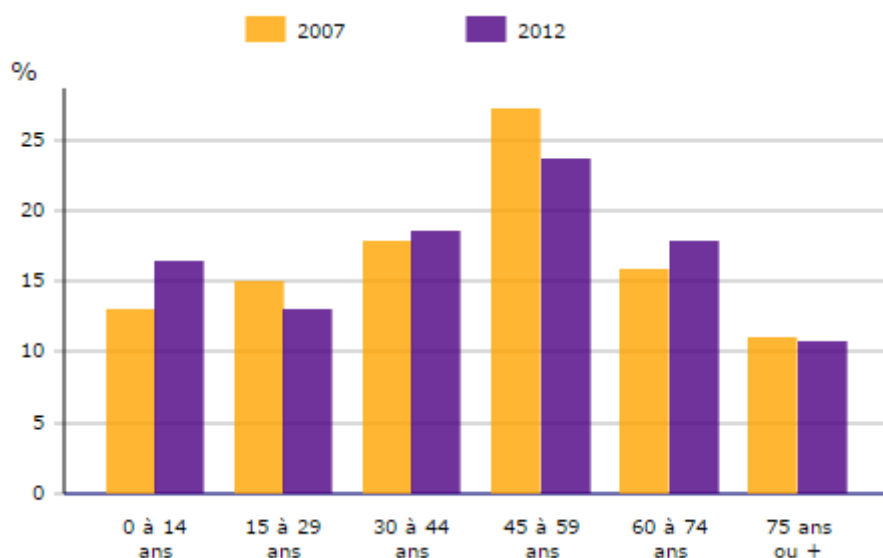
### 2.2.2.2 Structure de la population

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45 à 59 ans pour les femmes et les hommes, correspondant à 25,6 et 21,6 % de la population totale. Les femmes et les hommes sont représentés de façon équivalente.

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>374</b>	<b>100,0</b>	<b>369</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	68	18,3	53	14,4
15 à 29 ans	48	12,9	48	13,1
30 à 44 ans	67	18,1	70	19,1
45 à 59 ans	81	21,6	95	25,6
60 à 74 ans	70	18,9	61	16,6
75 à 89 ans	35	9,4	39	10,6
90 ans ou plus	3	0,8	2	0,5
0 à 19 ans	82	21,8	71	19,3
20 à 64 ans	224	59,8	221	59,9
65 ans ou plus	68	18,3	77	20,7

Source : INSEE, 2012

Figure 5 : Structure de la population de MERIGNAC en 2012 (âge et sexe)



Source : INSEE, fiche juin 2012

Figure 6 : Répartition de la population de MERIGNAC par grande tranche d'âge

### 2.2.2.3 Habitat

Le territoire de la commune de MERIGNAC présente une superficie de 18,51 km<sup>2</sup> et une densité moyenne de population de 40 hab/km<sup>2</sup> (INSEE, 2012). On observe une légère progression du nombre de logements sur le territoire depuis 1968, qui ne coïncide pas avec la décroissance urbaine des années 1990 et 2000.

Le parc de logements est majoritairement composé de résidences principales (86,3 % en 2012), comprenant pour une grande partie 5 pièces ou plus (61,6 % en 2012). Le nombre de résidences secondaires a baissé entre 2007 et 2012 mais reste non négligeable (5 % en 2012).

L'habitat individuel domine et représente 96,2 % du parc de logements en 2012. Ceci est en lien avec le caractère rural de la commune.

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>371</b>	<b>100,0</b>	<b>327</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	320	86,3	283	86,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	21	5,7	16	5,0
<i>Logements vacants</i>	29	7,9	27	8,2
<i>Maisons</i>	359	96,7	322	98,7
<i>Appartements</i>	1	0,3	2	0,6

Source : INSEE, fiche juin 2012

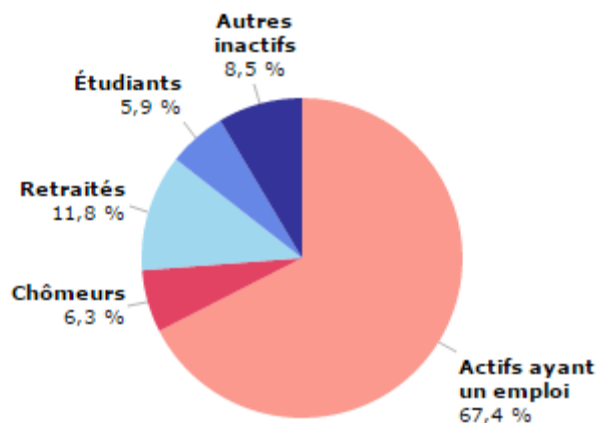
Figure 7 : Catégories et types de logements sur la commune de MERIGNAC en 2007 et 2012

### 2.2.3 ECONOMIE

La Communauté de Communes de Jarnac regroupe 50 entreprises.

Le tissu économique des environs de MERIGNAC est marqué par la prédominance d'une activité agricole.

En 2012, la commune de MERIGNAC compte 476 actifs (dont 320 actifs ayant un emploi). Les actifs ayant un emploi représentent 67,4 % des 15-64 ans en 2012, et le pourcentage de chômeurs est de 6,3 %. Ensuite, les catégories les plus représentées sont les retraités (11,8 %), les autres inactifs (8,5%) et enfin les étudiants (5,9 %).



Source : INSEE, fiche juin 2012

Figure 8 : Population par catégorie socioprofessionnelle de la commune de MERIGNAC en 2012

### 2.2.4 AGRICULTURE

L'activité agricole est non négligeable sur la commune de MERIGNAC. La commune dispose d'une surface agricole utilisée constante depuis 1988. En 2010, cette surface agricole est d'environ 83 % de la superficie du territoire. Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 48 %, passant de 61 en 1988 à 38 en 2010.

Les activités agricoles sont dominées par les vignes. La couronne agricole est une plaine à dominante céréalière.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	38	50	61
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	71	80	114
Superficie agricole utilisée (ha)	1 545	1 624	1 565
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	1	15	93
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	-
Superficie en terres labourables (ha)	681	848	742
Superficie en cultures permanentes (ha)	861	739	748
Superficie toujours en herbe (ha)	-	34	69

Source : AGRESTE

Tableau 3 : Données agricoles pour la commune de MERIGNAC



A noter également que la commune se trouve au sein d'une aire géographique de plusieurs AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée). En outre, la commune est également concernée par plusieurs IGP (Indications Géographiques Protégées) :

Classement	Libellé Produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes
IGP	Atlantique blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc / nouveau rosé / nouveau rouge
IGP	Atlantique rosé / rouge
AOC - AOP	Beurre Charentes-Poitou / Charentes / Deux-Sèvres
IGP	Charentais primeur ou nouveau : rosé / blanc / rouge
AOC - IG	Cognac Fin Bois
AOC - IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
AOC - IG	Cognac Petite Champagne ou Petite Fine Champagne
AOC - IG	Esprit de Cognac
IGP	Jambon de Bayonne
AOC - AOP	Pineau des Charentes blanc / rosé / rouge
IGP	Veau du Limousin

Source : inao.govv

Tableau 4 : IGP, AOC et AOP pour la commune de MERIGNAC

Le registre parcellaire graphique de 2012 indique que le site de la DISTILLERIE DU LOGIS est concerné par des cultures et des vignobles.



Source : Géoportail

Figure 9 : Registre parcellaire graphique de 2012

## 2.2.5 DONNEES D'URBANISME

### 2.2.5.1 Groupement / Collectivité

La commune de MERIGNAC est située à 23 km à l'Ouest d'Angoulême.  
Elle fait partie du Canton et de la Communauté de Communes de Jarnac.  
En 2012 elle comptait une population de 743 habitants.

### 2.2.5.2 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune n'est pas incluse dans une démarche SCOT.

### 2.2.5.3 Plan local d'urbanisme

La commune de MERIGNAC dispose d'un PLU qui a été approuvé en date du 31/12/2012.  
La DISTILLERIE DU LOGIS est située sur 2 zones :

- une partie se trouve en zone A : zone agricole protégée pour préserver l'activité agricole,
- une autre partie est en zone N et plus précisément dans un espace boisé classé: la zone N est une zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages.

Il est à préciser que les bâtiments exploités par la DISTILLERIE DU LOGIS et objets du présent dossier sont tous situés dans la zone A. Aucune construction n'est prévue dans la zone N.

Le règlement de la zone A précise que « *sont autorisées les constructions, extensions de construction et installations nécessaires à l'exploitation agricole aux conditions complémentaires qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

Le règlement de la zone N interdit « *toute construction ou utilisation du sol, à l'exception des constructions, extensions de construction et installations nécessaires à l'entretien des forêts, aux services publics ou d'intérêt collectif,...* »

Il précise en outre que les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés à conserver et à protéger.

Les règlements complets de ces 2 zones sont joints en annexe 3.



Source : Commune de MERIGNAC

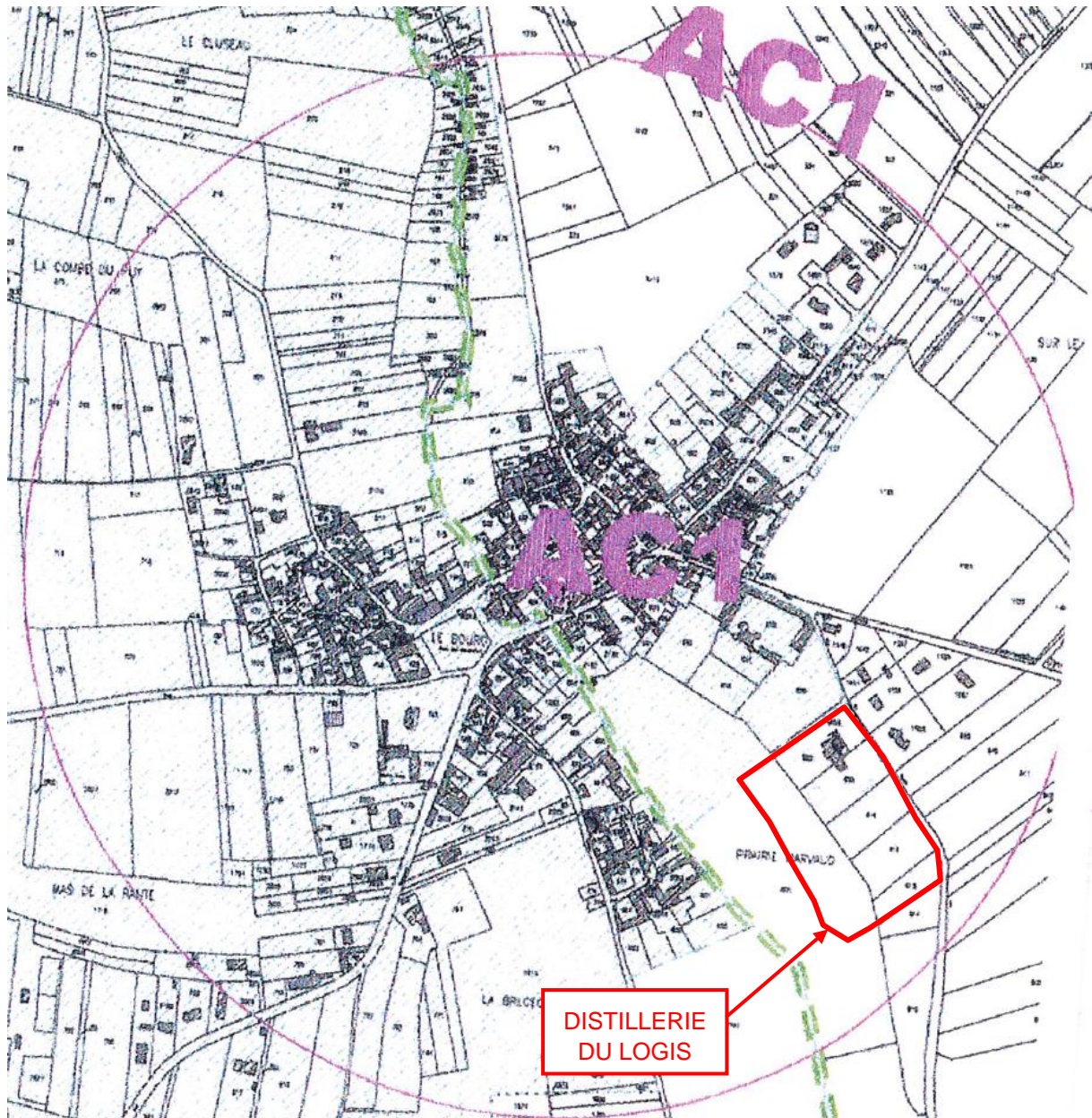
Figure 10 : Extrait du PLU



## 2.2.5.4 Servitudes d'urbanisme

### 2.2.5.4.1 Servitude AC1

Le site de la DISTILLERIE DU LOGIS est concerné par la servitude d'utilité publique AC1 qui est une servitude de protection des monuments historiques.



**A4** Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau ou compris dans l'emprise de ces cours d'eau



**AC1** Servitudes de protection des monuments historiques (monuments inscrits à l'inventaire des M.H.)

Source : Commune de MERIGNAC

Figure 11 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique

Il n'y a pas de règlement associé à la servitude AC1. Il est cependant obligatoire d'avertir l'architecte des Bâtiments de France de toute construction. La servitude concerne la protection de l'Eglise Saint-Pierre, située à 280 m au nord-ouest de la DISTILLERIE DU LOGIS.



#### 2.2.5.4.2 Servitude T5

La commune entière est inscrite dans un périmètre de servitudes aéronautiques de dégagement dites T5, correspondant à un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Chateaubernard.

La servitude T5 impose une altitude maximale de 174,00 m NGF pour toutes les constructions quelles qu'elles soient. La partie 2.3.2 relative à la topographie indique que le site se trouve à une altitude de 41 m NGF, respectant donc la prescription de la servitude T5.

#### 2.2.5.4.3 Servitude A4

A noter qu'au Sud-Ouest du site de la DISTILLERIE DU LOGIS, au-delà de la limite d'exploitation, une servitude A4 s'applique aux terrains riverains du cours d'eau ou compris dans l'emprise du cours d'eau. La servitude A4 est établie sous forme d'un arrêté datant du 30 juillet 1991 dont l'article 1 stipule « sur la Guirlande (...) les riverains propriétaires sont tenus de supporter la servitude de libre passage, soit dans le lit dudit cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 m à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardage. »

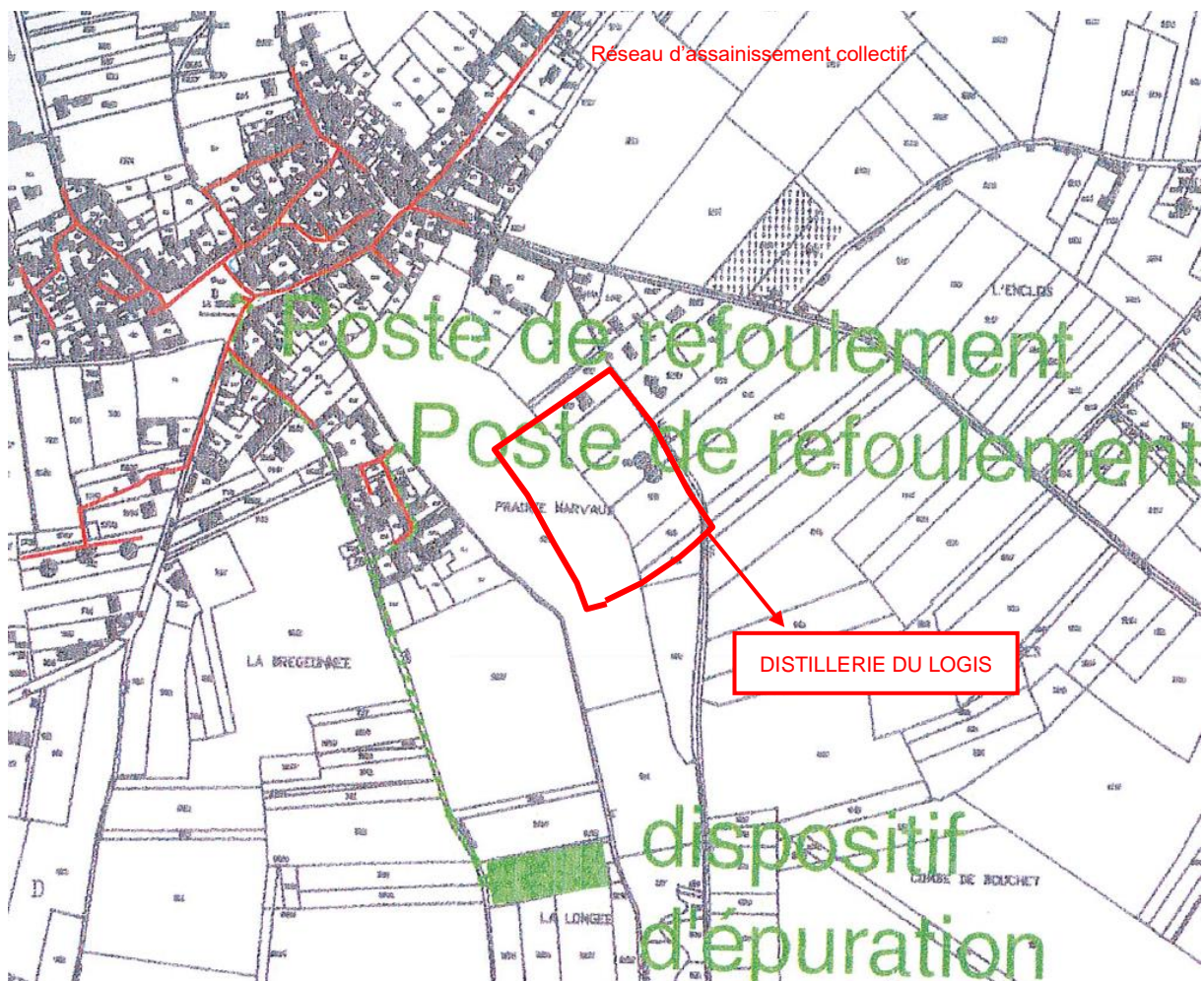
Les limites du site de la DISTILLERIE DU LOGIS se trouvent à 50 m du cours d'eau La Guirlande. Le site n'est donc pas concerné par la servitude A4.

#### 2.2.5.5 Réseaux divers

##### 2.2.5.5.1 Réseaux d'assainissement

La DISTILLERIE DU LOGIS n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

Actuellement, les eaux usées sont dirigées vers une fosse toutes eaux de 1 m<sup>3</sup>.

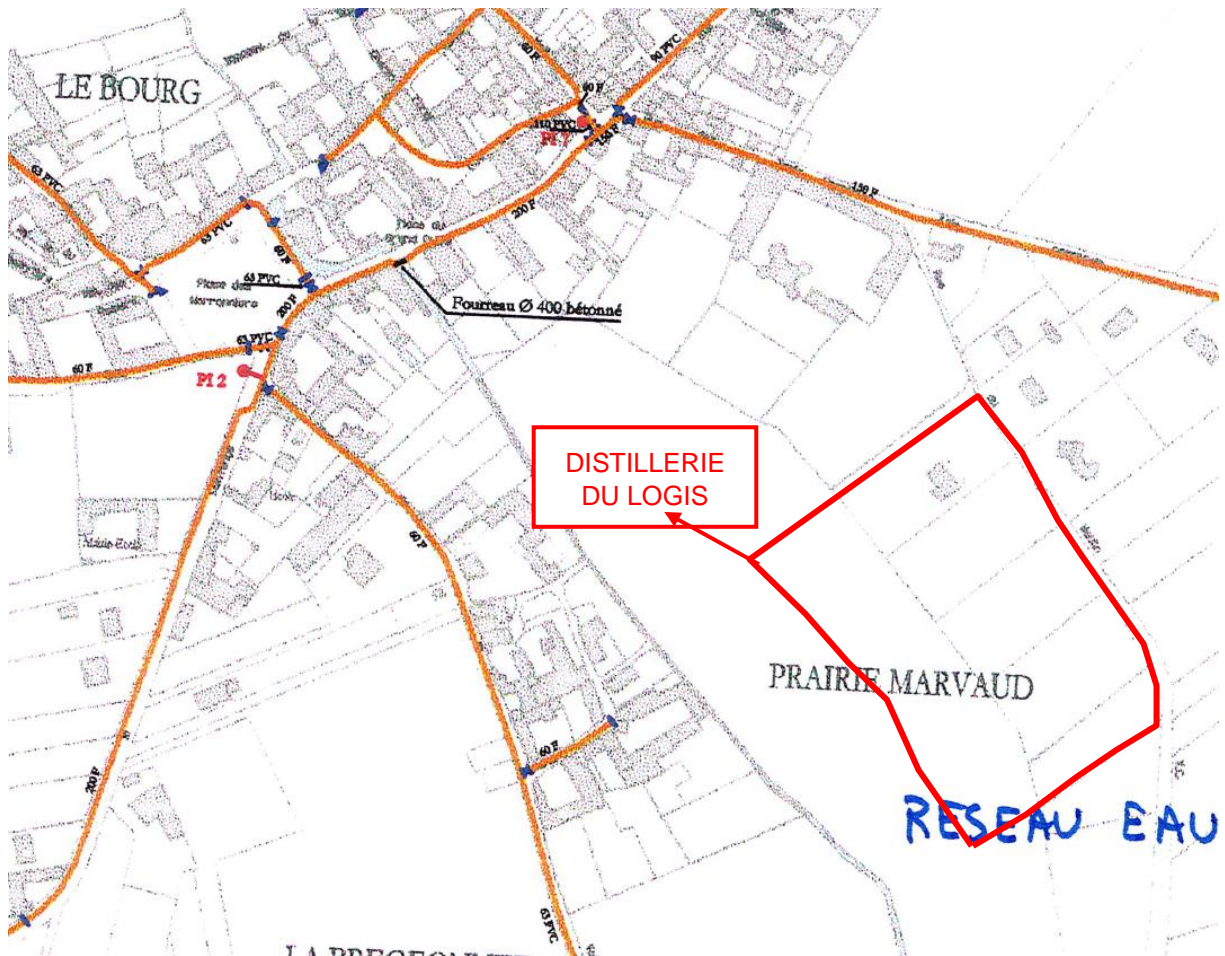


Source : Commune de MERIGNAC

Figure 12 : Réseau d'assainissement collectif et localisation de la station d'épuration

### 2.2.5.5.2 Réseau d'eau potable

La DISTILLERIE DU LOGIS est raccordée au réseau d'eau potable par une canalisation bien que celle-ci ne figure pas sur les plans obtenus.



Source : Commune de MERIGNAC

Figure 13 : Réseau d'eau potable



Les paysages de la commune sont formés de terres viticoles :

- 97 % de terres agricoles ;
- 3 % de forêts et milieux semi-naturels.

La DISTILLERIE DU LOGIS est située en terre viticole et agricole, dans une zone rurale.



Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Figure 14 : Extrait des cultures parcellaires – 2012

#### 2.2.5.6 Synthèse des données d'urbanisme

Le projet est situé en zone A et N du PLU mais aucune construction n'est prévue sur la zone N. Le site est concerné par plusieurs servitudes d'urbanisme dont les règlements sont respectés. L'installation existante n'est pas raccordée au réseau communal d'assainissement, disposant d'un système autonome pour le traitement de ses eaux usées. L'installation se trouve dans une zone rurale et est entourée de terres viticoles et agricoles.

## 2.2.6 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

La recherche a été effectuée sur la base de données Mérimée de La Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (<http://www.culture.gouv.fr>).

Il existe 34 bâtiments ou sites sur la commune de MERIGNAC, référencés dans le tableau ci-dessous :

16	Mérignac	1er tombeau	Tombeau de la Famille Gontier	19e s.
16	Mérignac	1ère ferme	Ferme	19e s.
16	Mérignac	1ère ferme	Ferme	18e s.
16	Mérignac	2e ferme	Ferme	19e s.
16	Mérignac	2e ferme	Ferme	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
16	Mérignac	2e tombeau	Tombeau	19e s.
16	Mérignac	3e ferme	Ferme	19e s.
16	Mérignac	3e ferme	Ferme	18e s. ; 19e s.
16	Mérignac	3e tombeau	Tombeau	19e s.
16	Mérignac	4e ferme	Ferme	18e s.
16	Mérignac	4e ferme	Ferme	19e s.
16	Mérignac	5e ferme	Ferme	18e s. ; 19e s.
16	Mérignac	6e ferme	Ferme	18e s.
16	Mérignac		Château de Villars-Marange	15e s. ; 17e s.
16	Mérignac		Eglise Saint-Pierre	12e s. ; 18e s.
16	Mérignac		Eglise paroissiale Saint-Pierre	12e s. ; 15e s. ; 16e s. ; 17e s. ; 18e s. ; 19e s. ; 20e s.
16	Mérignac		Chapelle funéraire de la Famille Croizet	19e s.
16	Mérignac		Cimetière	19e s.
16	Mérignac		Ferme	19e s.
16	Mérignac		Château	16e s. ; 17e s. ; 19e s.
16	Mérignac		Ferme	18e s.
16	Mérignac		Manoir	17e s. ; 19e s.
16	Mérignac		Ferme	18e s. ; 19e s.
16	Mérignac		Ferme	18e s.
16	Mérignac		Ferme	18e s.
16	Mérignac		Lavoir	20e s.
16	Mérignac		Poids Public	19e s.
16	Mérignac		Auberge	19e s.
16	Mérignac		Maison	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
16	Mérignac		Château	16e s. ; 17e s. ; 19e s.
16	Mérignac		Ecole (école de filles)	19e s.
16	Mérignac		Monument aux morts	20e s.
16	Mérignac		Mairie, école (école de garçons)	19e s.
16	Mérignac		Maisons et fermes	18e s. ; 19e s.

Source : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Tableau 5 : Sites référencés dans la base de données Mérimée à MERIGNAC



## 2.2.7 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le service de la DRAC peut être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

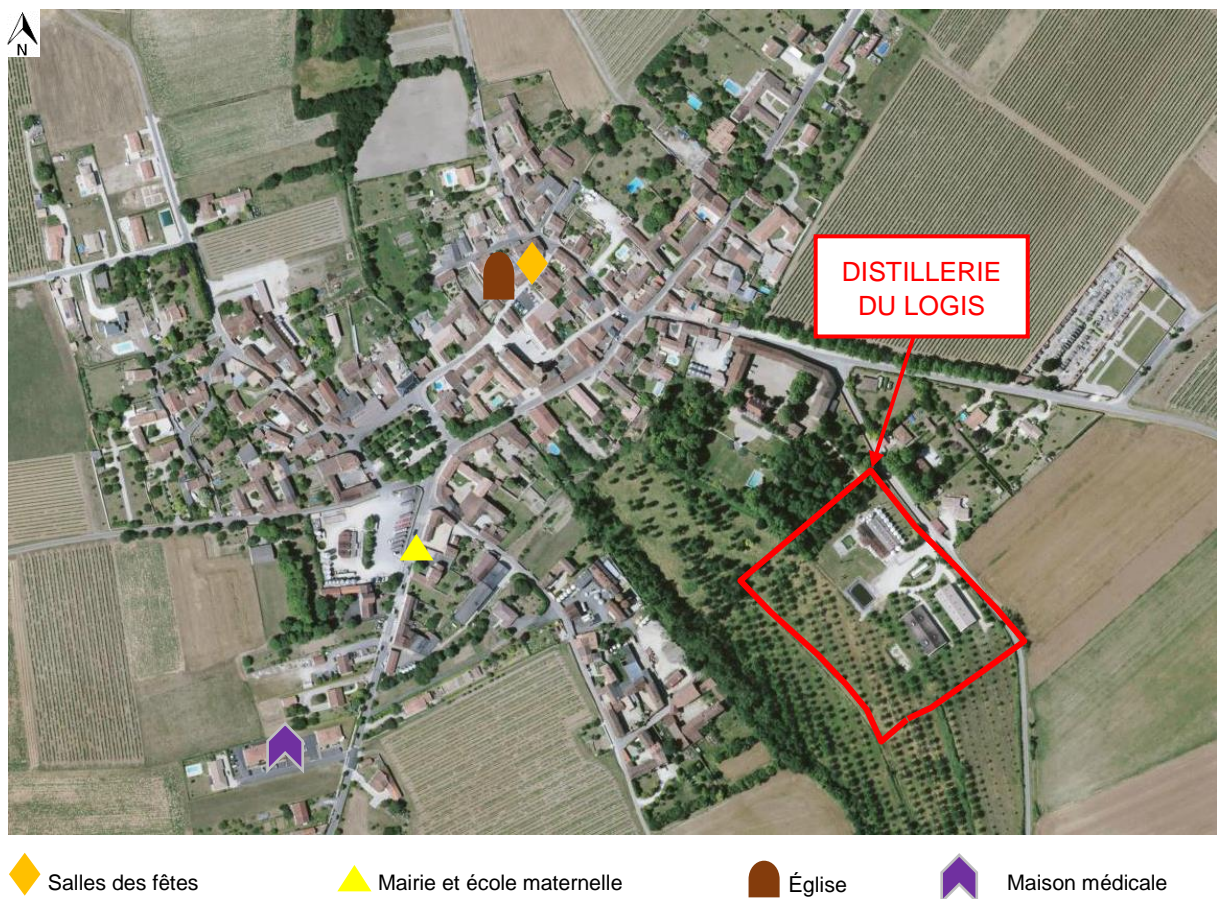
Après consultation de la DRAC POITOU-CHARENTES, il s'avère qu'aucune opération d'archéologie préventive n'a été réalisée dans le secteur la DISTILLERIE DU LOGIS. Aucune opération d'archéologie préventive n'est envisagée.

Toutefois, en application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, toute découverte de vestige archéologique à l'occasion des travaux devra être déclarée.

## 2.2.8 ESPACES DE LOISIRS, BIEN MATERIELS

Les équipements communaux existants sur la commune sont :

- une mairie à environ 250 m à l'ouest de la distillerie du logis ;
- une église à environ 320 m au nord-ouest de la distillerie du logis ;
- une salle des fêtes à environ 320 m au nord-ouest de la distillerie du logis ;
- une maison médicale à environ 400 m à l'ouest de la distillerie du logis ;
- une école maternelle à 250 m à l'ouest de la distillerie du logis.



Source : Google Maps

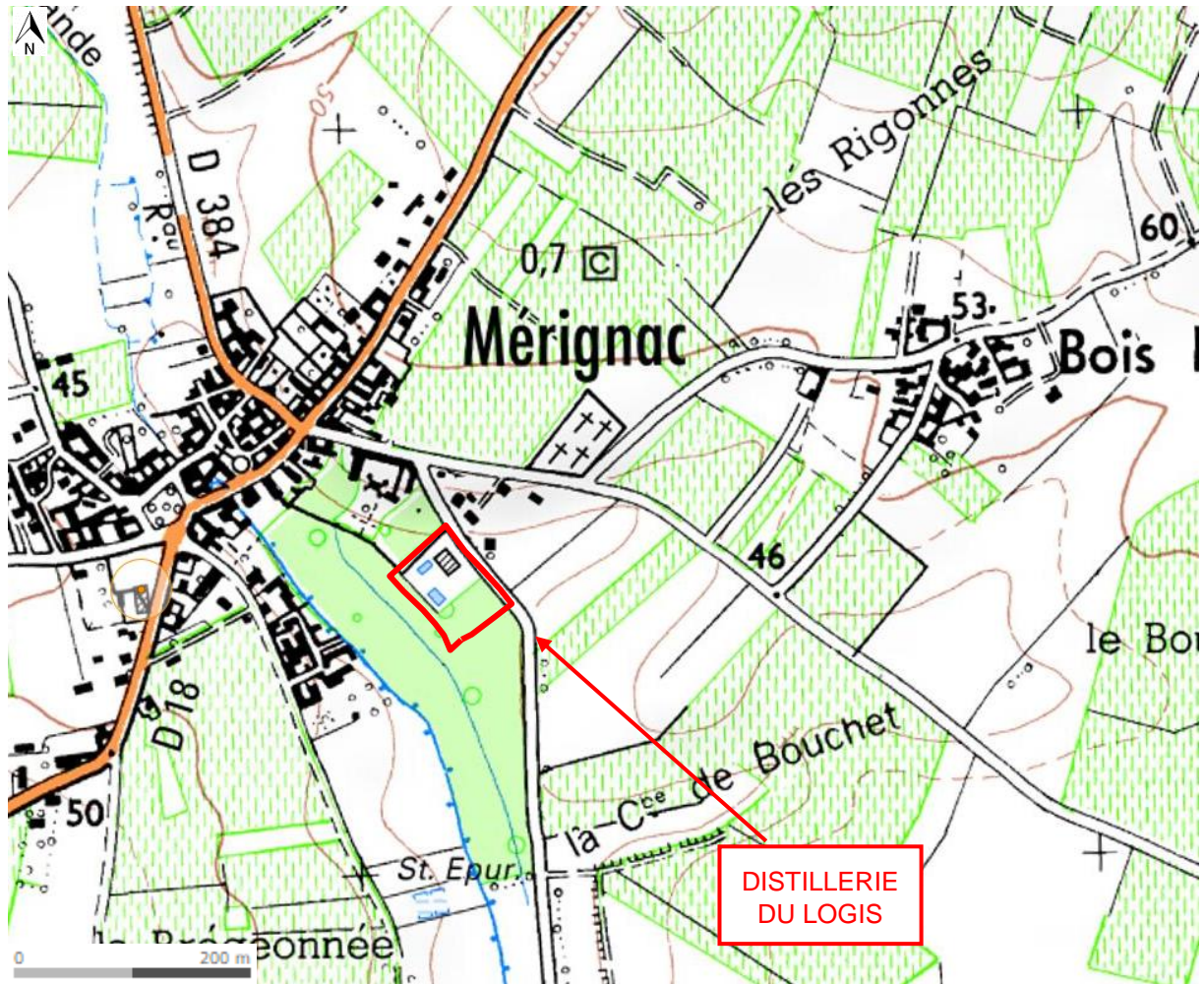
Figure 15 : Localisation des équipements communaux à MERIGNAC par rapport à la DISTILLERIE DU LOGIS

## 2.2.9 ACCES ET TRAFIC

### 2.2.9.1 Accès

MERIGNAC se situe dans le département de la Charente (16) en région Poitou-Charentes. La commune est localisée à une trentaine de kilomètres à l'Ouest d'Angoulême, à laquelle elle est reliée par la RD120, la N141 et la D194.

Le site est proche de la D18. Il est accessible par la rue du Moulin.



Source : Géoportail

Figure 16 : Accès au site





Source : EODD Ingénieurs Conseils

Figure 17 : Accès au site par la rue du Moulin



Source : EODD Ingénieurs Conseils

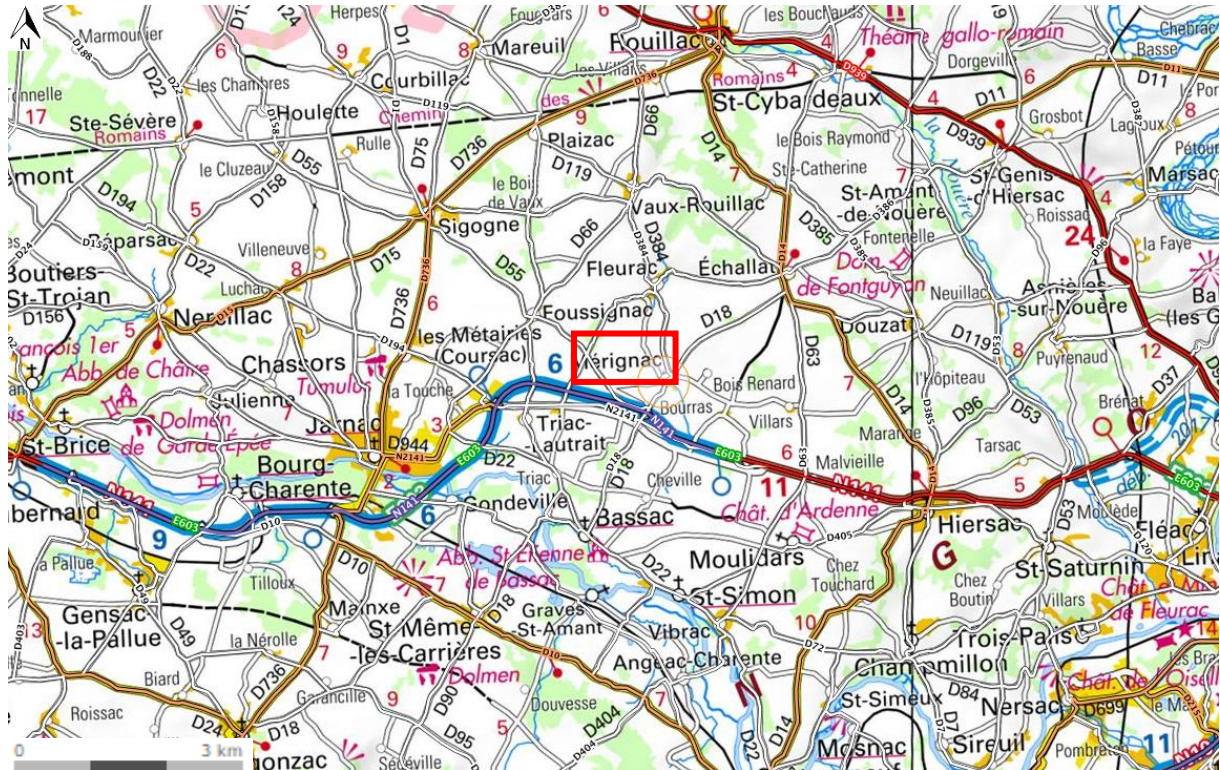
Figure 18 : Entrée du site



### 2.2.9.2 Trafic routier

Les principaux axes de circulation les plus proches du site sont :

- la D18 qui traverse MERIGNAC ;
- la D14 qui relie ROUILLAC à HIERSAC ;
- la N 141 qui relie COGNAC à ANGOULEME.



Source : Géoportail

Figure 19 : Réseau routier

Une comptabilisation a été réalisée en 2015 sur les routes départementales D18 et D14. Le résultat donne un trafic journalier moyen compris entre 500 et 1500 véhicules sur ces deux routes départementales.

### 2.2.9.3 Trafic ferroviaire

Aucune voie ferrée n'est située à proximité du site.

La gare la plus proche est la gare régionale de Jarnac à environ 6,5 km au Sud.

#### 2.2.9.4 Trafic fluvial

Aucune voie navigable n'est localisée à proximité du site.

#### 2.2.9.5 Trafic aérien

Il n'y a pas d'aérodrome ou d'aéroport à proximité immédiate du site. Les aéroports les plus proches sont celui d'ANGOULEME-COGNAC situé à Angoulême (23 km) et celui de COGNAC (24,2 km). L'aérodrome le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAURENARD (19 km).

### **2.2.10 SYNTHÈSE DU MILIEU HUMAIN**

Les habitations les plus proches du projet se trouvent à 10 m de la limite de propriété Est du site.

Il n'y a pas d'activités ni de lieux publics à proximité immédiate du site.

En plus de la DISTILLERIE DU LOGIS qui est classée ICPE, deux autres sites ICPE sont présents sur la commune de MERIGNAC, chacun à 50 m de la DISTILLERIE DU LOGIS.

## 2.3 ENVIRONNEMENT NATUREL

### 2.3.1 CLIMATOLOGIE

Pour disposer de données climatologiques sur une période suffisamment longue, nous nous référons à la station de COGNAC (*indicatif : 16089001*).

#### 2.3.1.1 Températures

La figure suivante rassemble les moyennes mensuelles des températures "moyennes minimales et maximales" relevées quotidiennement à la station météorologique de COGNAC pour la période 1981-2010. La température moyenne annuelle est de 13,3°C.

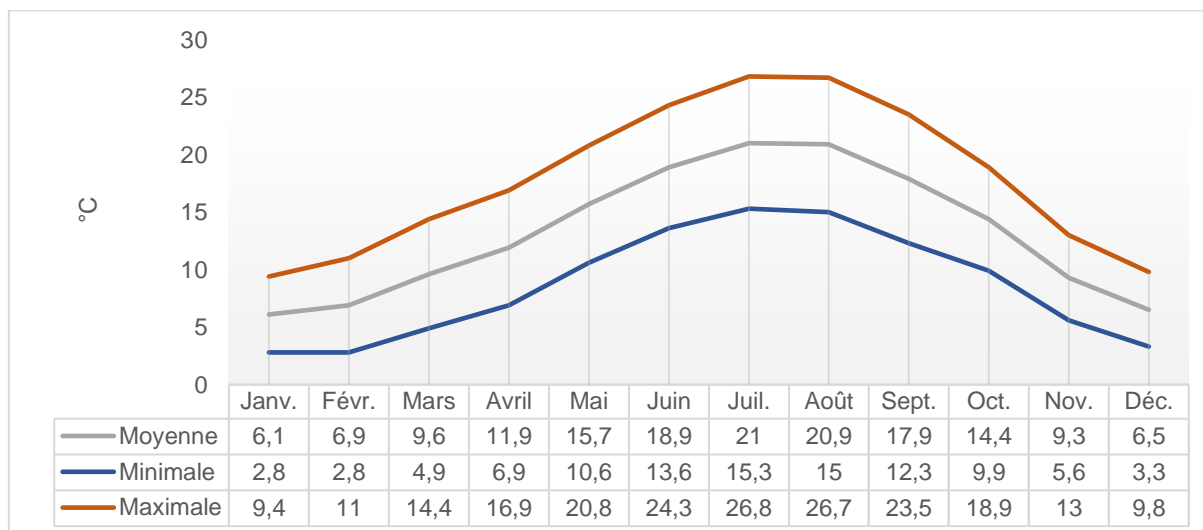


Figure 20 : Variation des températures au cours de l'année

#### 2.3.1.2 Précipitations

Le tableau indique une moyenne annuelle de précipitations de 777,10 mm. Mensuellement, elles varient de 47,3 mm (Août) à 86,3 mm (Novembre).

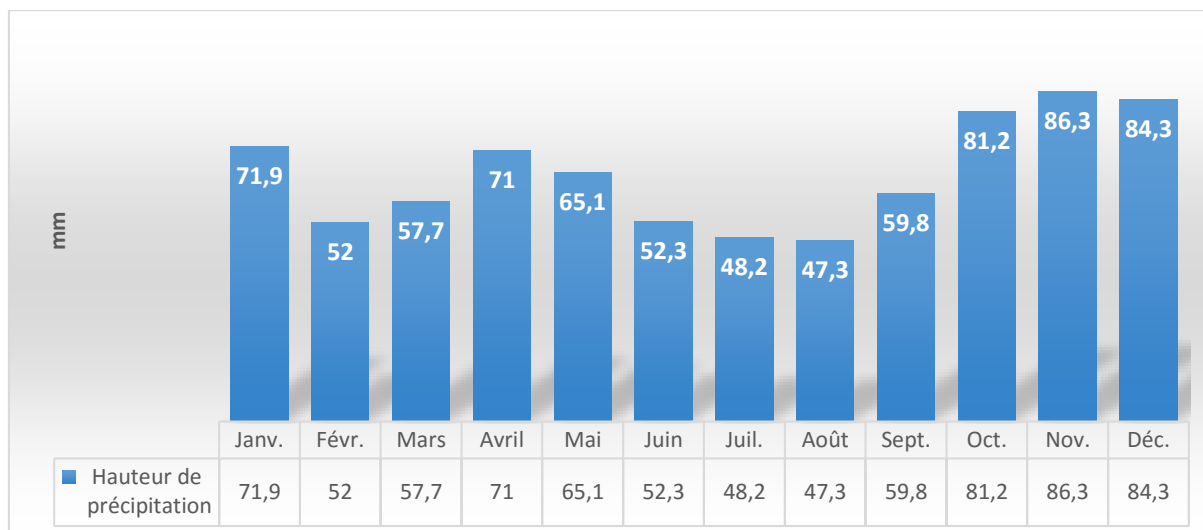


Figure 21 : Moyennes mensuelles des précipitations en mm

### 2.3.1.3 Insolation

La figure ci-dessous montre les moyennes mensuelles des durées d'insolation (en heures et dixième d'heure) pour la période 1991-2010.

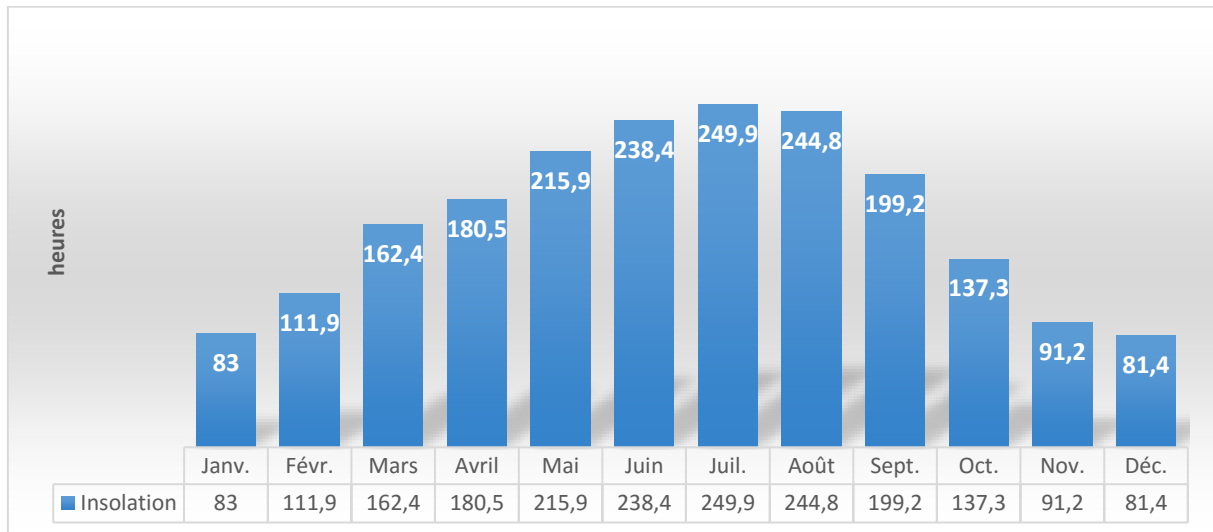


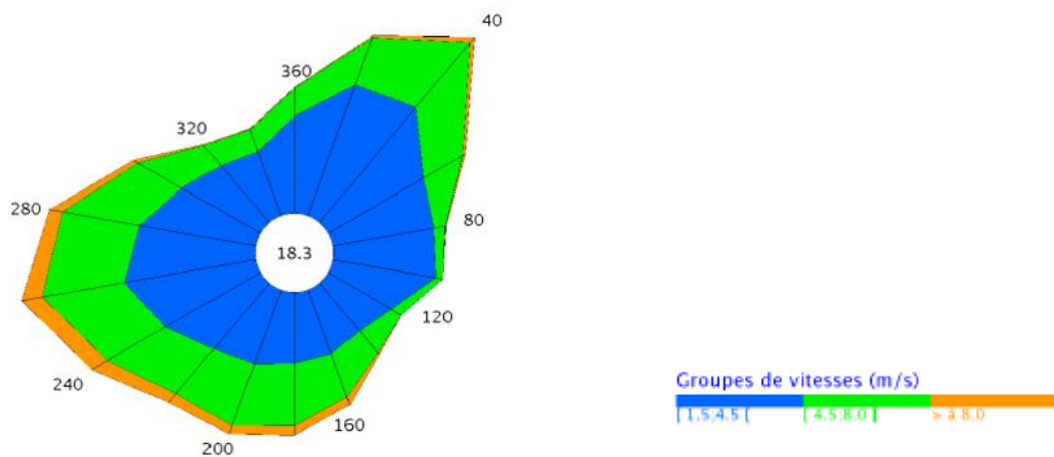
Figure 22 : Moyennes mensuelles de l'insolation

### 2.3.1.4 Vents

La figure suivante montre la répartition des vents sur une période de 20 ans (de janvier 1991 au 31 décembre 2010). Les vents sont caractérisés à la fois par leur force et par leur direction.

A noter que toutes les directions sont notablement représentées, avec une dominance pour les vents d'Ouest et les vents de Nord-Est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



Source : Météo France

Figure 23 : Rose des vents

### 2.3.1.5 Foudre

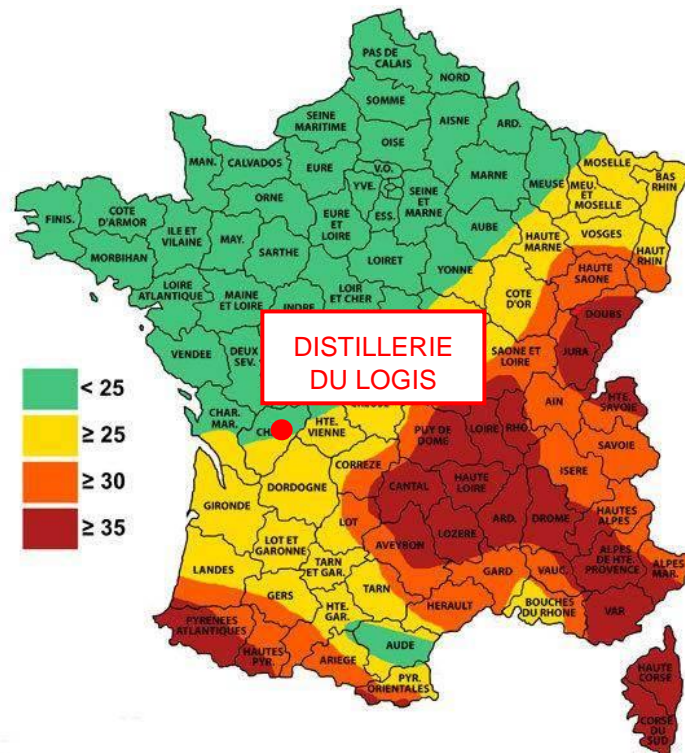


Figure 24 : Carte des niveaux kérauniques

Le niveau kéraunique correspond au nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre. Quand le niveau dépasse 25 la région est considérée comme zone à risque de foudre. Le site est en zone à risque.

La densité de foudroiement dans la ville de MERIGNAC (16) où se trouve la distillerie est de :

$$Ng = 2,2 \text{ coup de foudre/km}^2 \text{ année.}$$

### 2.3.2 TOPOGRAPHIE

Le site est localisé à une altitude de l'ordre de 41 m NGF, avec une pente vers le Sud-Ouest.

Les cotes altimétriques sur l'ensemble du territoire communal varient entre 23 et 101 m NGF. Les points les plus bas sont localisés le long de la Guirlande, partie Est et Sud du territoire communal. Les points les plus hauts sont situés au Nord de la commune.

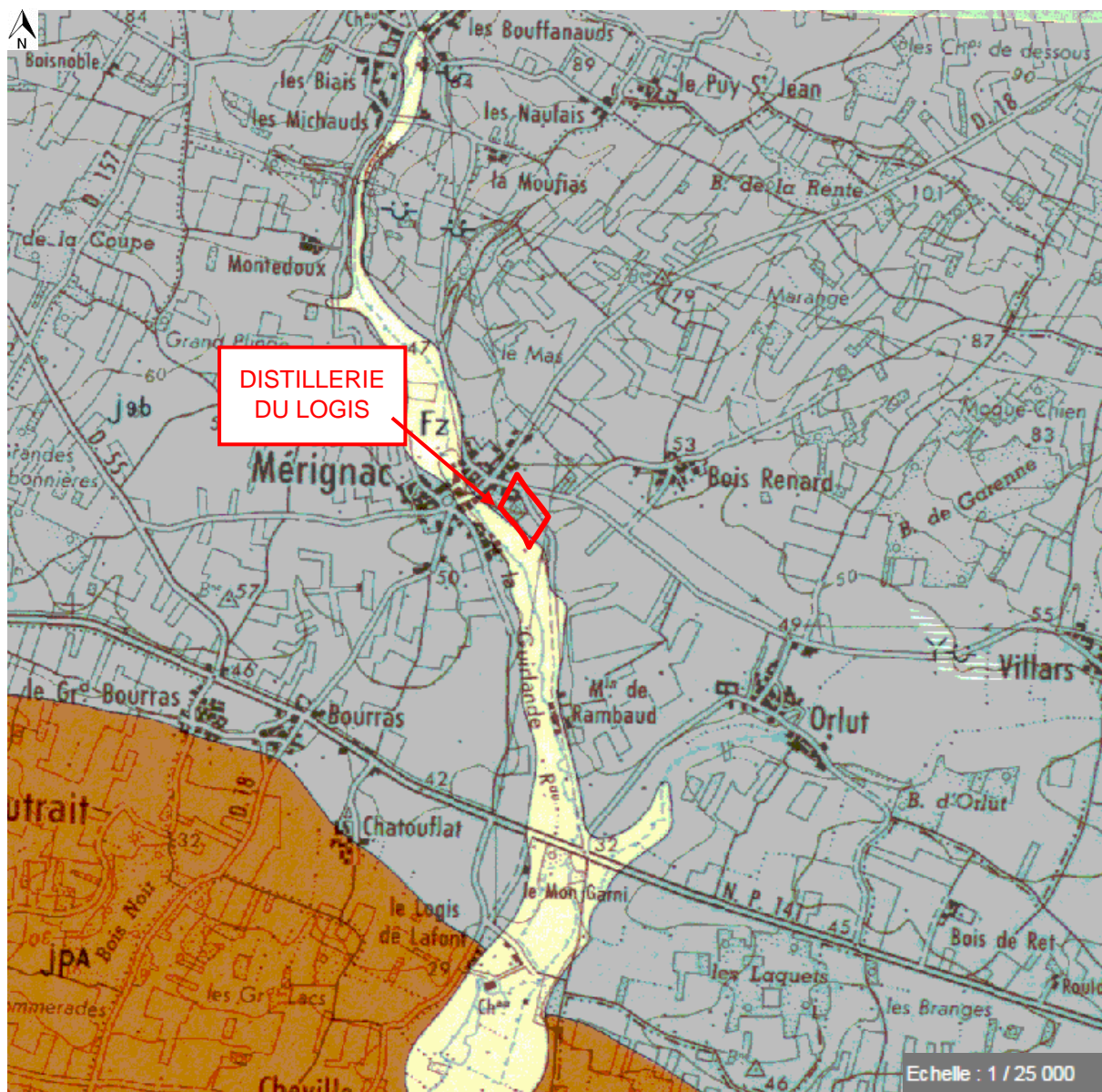


### 2.3.3 GEOLOGIE

MERIGNAC se situe sur des formations du Jurassique supérieur (Malm) juste à proximité de formations quaternaires, c'est-à-dire des alluvions. Parmi les trois structures géologiques constitutives de la région Poitou-Charentes, le site appartient au Bassin Aquitain caractérisé par des anticlinaux et un synclinal. On retrouve également plusieurs failles.

Plus précisément, le site est localisé dans la zone légendée J9b, ce qui signifie qu'il repose sur une formation de Calcaire finement oolithique, calcaire marneux et Lamellibranches datant du Portlandien supérieur.

Ces assises sont stratifiées en bancs de 0,20 m à 0,80 m et les calcaires finement oolithiques alternent avec des calcaires plus ou moins marneux, blancs ou gris, sublithographiques, à délités parallélépipédiques ou en plaquettes. Les Lamellibranches constituent la quasi-totalité de la faune et leurs moules internes sont abondants à certains niveaux.



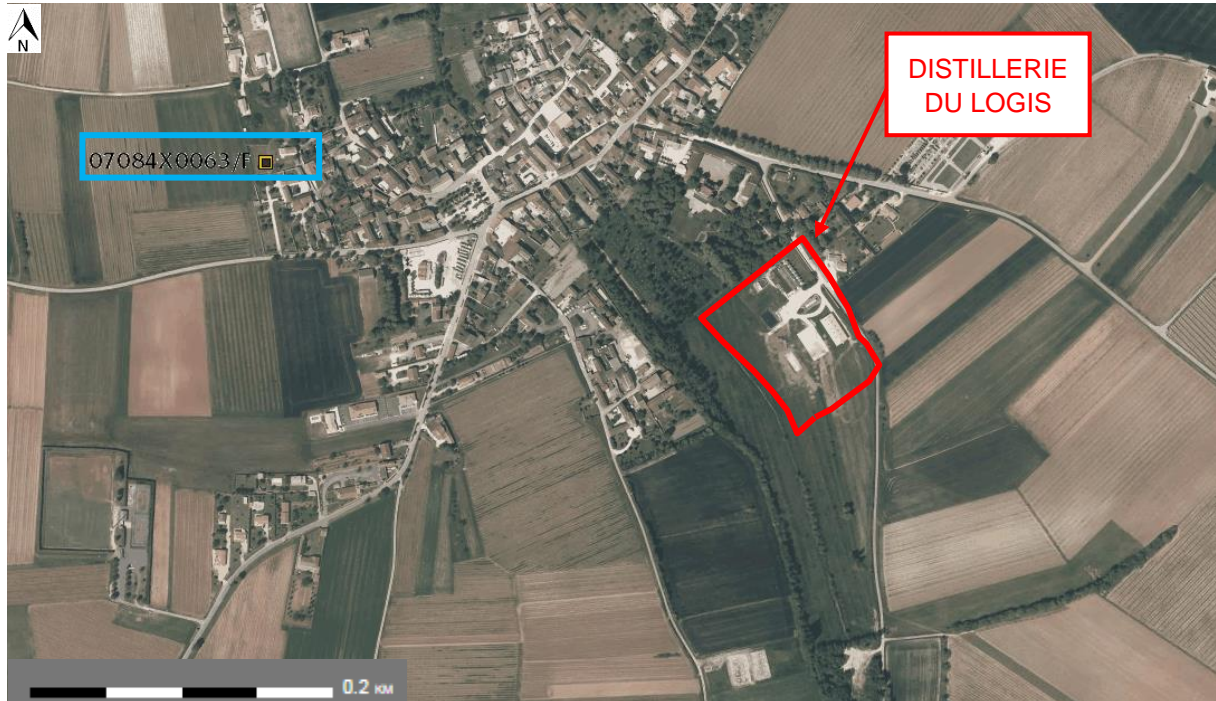
Source : BRGM, Extrait de la carte géologique

Figure 25 : Carte géologique

Les terres reposant sur la formation géologique j9b sont appelées « terres de groie ». Ce sont des argiles rouges de décalcification mêlées à de nombreuses pierres calcaires anguleuses arrachées à la « branche » (partie sommitale altérée des calcaires sous-jacents).

Les sols développés sont favorables à l'agriculture, notamment la viticulture. Ils sont très argileux. Il y a très peu de forêts et milieux naturels à MERIGNAC.

Grâce au forage le plus proche du projet, nous retrouvons les caractéristiques géologiques décrites précédemment. Ce forage se trouve à 500 m de la DISTILLERIE DU LOGIS. Il s'agit d'un forage d'une profondeur de 60,0 m pour une utilisation d'eau domestique.



Source : Infoterre brgm

Figure 26 : Localisation du forage recensé le plus proche

Les données relevées lors du forage permettent de confirmer la présence d'argiles reposant sur une couche de sables. Ces sables reposent eux même sur du calcaire.

La Distillerie du Logis dispose d'un forage sur son site, d'une profondeur totale de 70 m. Les prélèvements sont effectués à environ 6 m de profondeur.

### 2.3.4 RECHERCHE DE POLLUTION DANS LE SOL

Aucune recherche de pollution n'a été effectuée jusqu'à ce jour.

### 2.3.5 HYDROGEOLOGIE

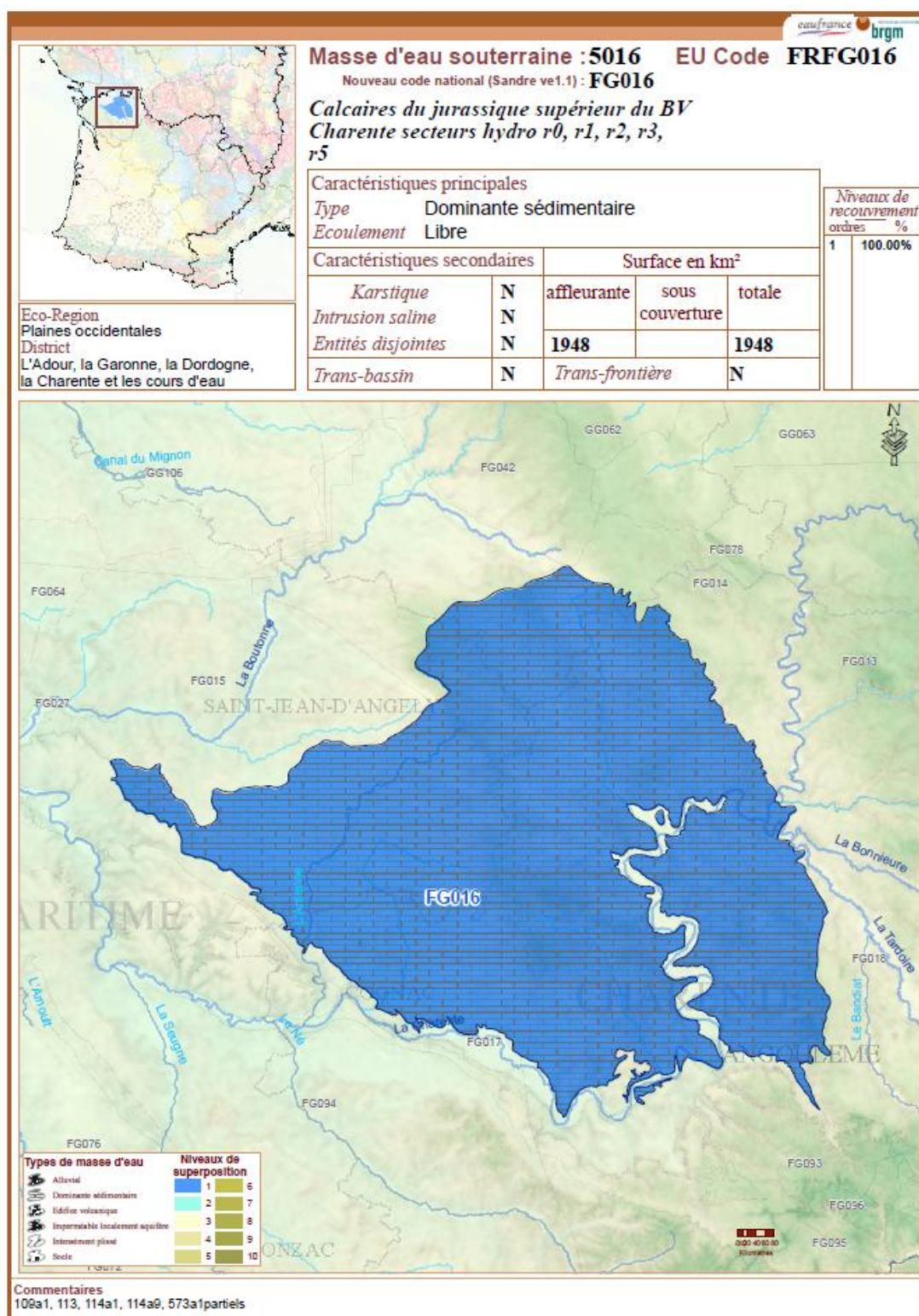
#### 2.3.5.1 Contexte hydrogéologique

La commune de MERIGNAC se situe sur deux aquifères :

- Charente Sud / Plateau Charentais à 94 %, caractérisé par des calcaires détritiques, oolithiques ou graveleux. C'est un aquifère libre monocouche et présentant des porosités interstitielles et fissurales. Il est en continuité avec l'aquifère Charente Sud / Pays Bas décrit ci-dessous.
- Charente Sud / Pays Bas à 6%, qui constitue le même aquifère que Charente Sud / Plateau Charentais à l'état captif, caractérisé par des calcaires détritiques, oolithiques ou graveleux. C'est un aquifère multicouche et présentant des porosités interstitielles et fissurales. Cet aquifère est sollicité pour l'irrigation et pour l'Alimentation en Eau Potable.



La commune de MERIGNAC se situe sur la masse d'eau souterraine FG016 « calcaire du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5 » dont la fiche est présentée ci-après.



Source : Adour Garonne

Figure 27 : Masse d'eau souterraine de niveau 01

### 2.3.5.2 Qualité des eaux souterraines

Un état des lieux a été réalisé en 2011 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la masse d'eau FG016 : L'état global et l'état chimique sont mauvais. L'état quantitatif est bon.

Il est à noter que la nappe fait état de forte pression agricole d'où une présence possible de nitrate.

### 2.3.6 EAU POTABLE

Il n'existe pas d'ouvrage d'alimentation en Eau potable sur la commune. Cependant, MERIGNAC et la DISTILLERIE DU LOGIS se trouvent dans deux périmètres de protection liés à deux captages d'eau potables. Il s'agit :

- Du périmètre de protection éloigné du captage de la Prairie de Triac (sur la commune de Triac). Dans ce périmètre, la réglementation générale s'applique et doit être respectée et notamment pour les activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (puits, forages, stockages divers etc).
- Du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Coulonge :

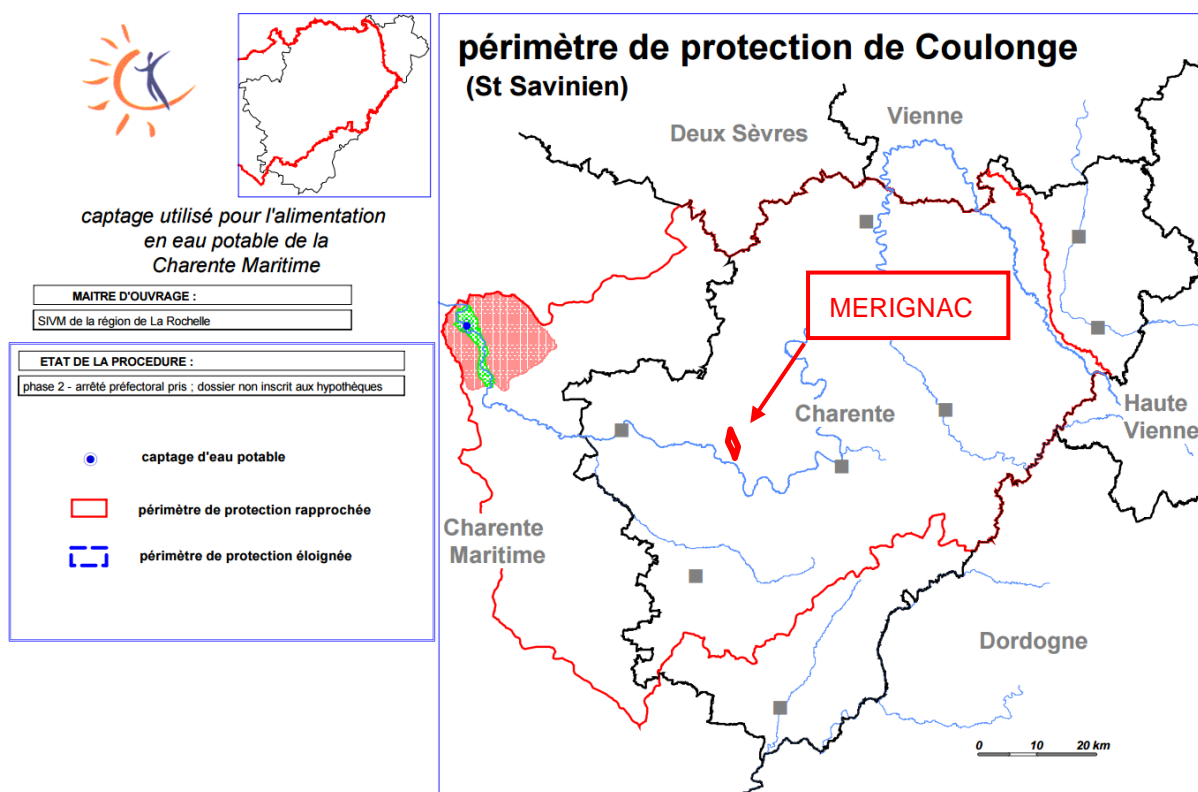


Figure 28 : Périmètre de protection AEP du captage de Coulonge

Le règlement du périmètre de protection rapprochée du secteur général interdit :

- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides ;
- tout rejet de produits radio actifs ;
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives ;
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole ;
- l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC – 16 ) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées le stockage d'hydrocarbures liquides le stockage et l'épandage d'engrais humains l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...) ;

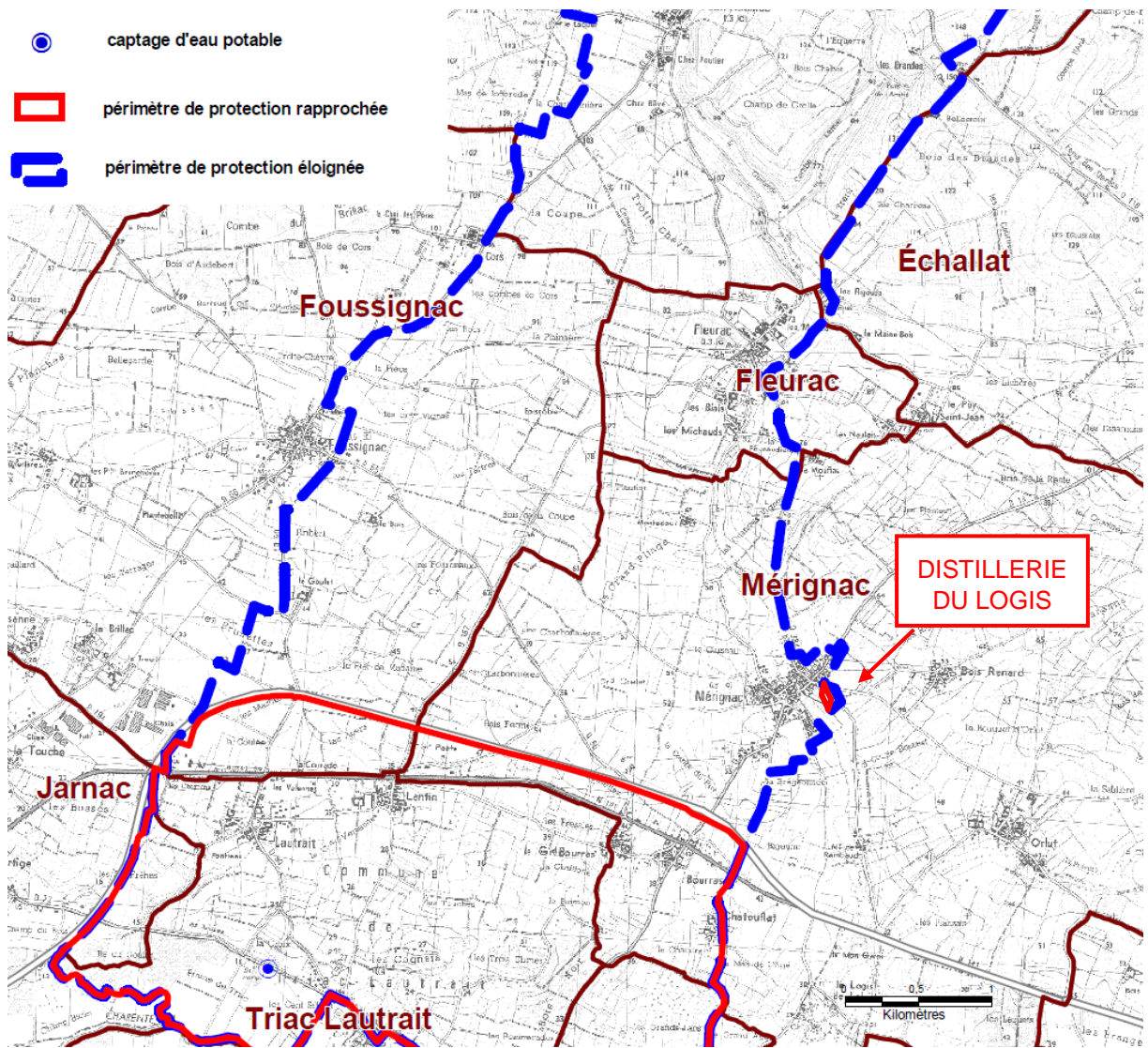
Dans cette même zone, le règlement soumet à réglementation :

- la mise en place de nouveaux établissements classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physicochimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères. En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que les raffineries d'hydrocarbures, les usines de produits chimiques, les usines d'engrais et les papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli. Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets. Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents.
- les décharges contrôlées d'ordures ménagères (I...)
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale dont il sera question plus loin.

Cette dénomination de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie n'est plus d'actualité, le règlement pré-cité datant de 1976. Le projet de la DISTILLERIE DU LOGIS relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des ICPE. Il est donc soumis à enquête publique et passage en CODERST.





Source : ARS Poitou-Charentes

Figure 29 : Périmètre de protection AEP du captage de Triac

### 2.3.6.1 Piézométrie

La base de données INFOTERRE du BRGM permet d'identifier les captages et sources les plus proches du site. Ils sont listés dans le tableau suivant et identifiés sur la carte ci-après :

Numéro de l'ouvrage	N° carte	Nature	Commune	Localisation vis-à-vis du site	Utilisation	Profondeur de l'ouvrage (m)
07084X0042/F	1	Forage	MERIGNAC	939 m Nord-Ouest	-	79
07084X0063/F	2	Forage		590 m à l'Ouest	Eau domestique	60
07084X0041/F	3	Forage		328 m Nord-Ouest	Eau industrielle	75
07084X0025/P	4	Puits		334 m Nord-Ouest	-	5,5
07084X0037/P	5	Puits		265 m Sud-Ouest	Eau industrielle	8,0
07084X0040/F	6	Forage		250 m Sud-Ouest	Eau industrielle	80
BSS0 02 QAGL	7	Forage		Sur le site	Eau industrielle	70,0

Tableau 6 : Captages et sources recensés à proximité du projet



Source : <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Figure 30 : Localisation des ouvrages de prélèvements

Notons également la présence d'un forage sur le site de la DISTILLERIE DU LOGIS numéroté BSS0 02 QAGL, permettant de prélever de l'eau de nappe à environ 6 m de profondeur. Son débit maximal journalier est de 200 m<sup>3</sup>/j, son débit horaire maximal est de 20 m<sup>3</sup>/h. Les informations relatives au forage sont présentées en annexe 10.



## 2.3.7 EAUX SUPERFICIELLES

### 2.3.7.1 Réseau hydrographique

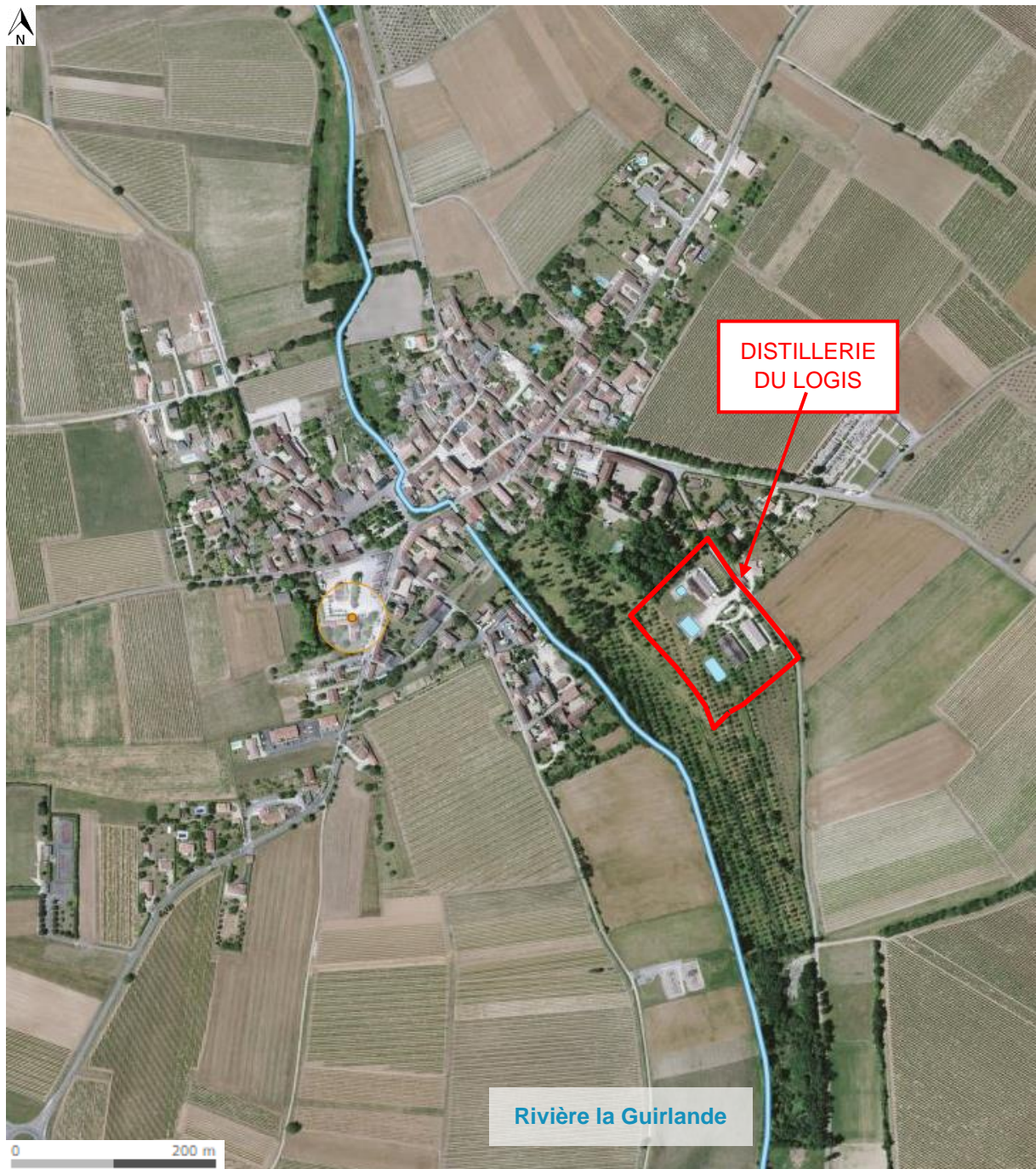
La commune de MERIGNAC se situe dans le bassin versant de La Charente.

Le réseau hydrographique à proximité du site est représenté par la rivière La Guirlande.

La Guirlande présente, sur la commune, une longueur de 10 km. Sa longueur totale est de 15,2 km.

Les limites Ouest du site sont localisées à environ 50 m de la Guirlande.

Après étude de la topographie (source : carte IGN), il apparaît que le site de la DISTILLERIE DU LOGIS se trouve sur un point bas et appartient au bassin versant de la rivière La Guirlande.



Source : Géoportail

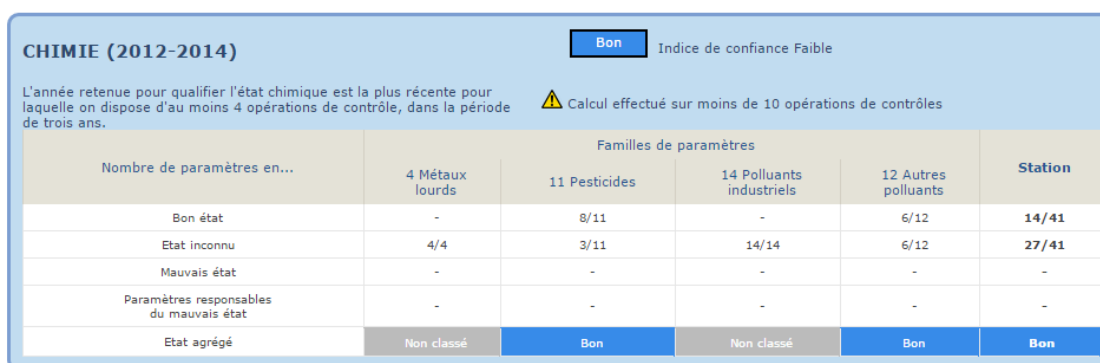
Figure 31 : Réseau hydrographique

### 2.3.7.2 Qualité des eaux superficielles

Les données sur la qualité des eaux superficielles proviennent de l'agence de l'eau Adour-Garonne. L'évaluation de la qualité du milieu a été réalisée à partir de la station de mesure « La Guirlande à Vaux-Rouillac » (code RNDE 05013680). L'évaluation de l'état des masses d'eau a été réalisée selon l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques. Elle est utilisée pour les rapportages européens et est cohérente avec les objectifs du SDAGE 2016-2021. Le tableau suivant synthétise les résultats des analyses menées en 2014.



Élément qualité retenu pour calculer l'état : Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais Non classé  
 Élément qualité non retenu pour calculer l'état : Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais Non classé  
 Soulignés, les éléments de qualité assouplis (cf. arrêté du 25 janv. 2010)



Légende : Bon Mauvais

Source : Adour Garonne

Figure 32 : Données de la qualité des eaux superficielles de la Guirlande

Il apparaît que le niveau de qualité des eaux, au niveau relevé à la station en 2014 est classé bon à très bon pour l'ensemble des paramètres analysés.



## 2.3.8 SDAGE, SAGE ET CONTRATS DE MILIEU

### 2.3.8.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE Adour-Garonne

#### 2.3.8.1.1 SDAGE 2016-2021

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le SDAGE pour la période 2016-2021 a été adopté

Les orientations fondamentales du SDAGE ADOUR-GARONNE sont les suivantes :

- A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B – Réduire les pollutions ;
- C – Améliorer la gestion quantitative ;
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières).

Les enjeux transversaux sont :

- articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;
- l'adaptation au changement climatique.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE est présentée dans le chapitre 3 de la présente étude d'impact.

### 2.3.8.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Charente

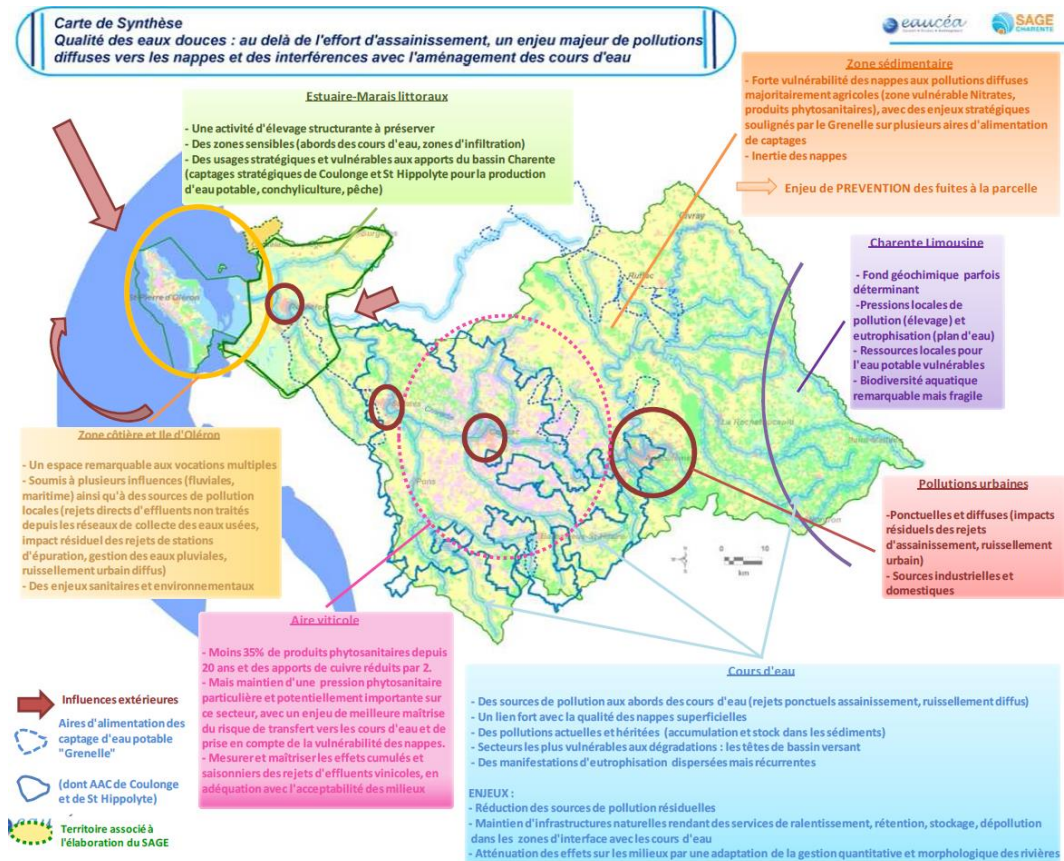
La commune de MERIGNAC est située dans le périmètre du SAGE du bassin versant de la Charente (Code du SAGE : SAGE05019). Ce SAGE est actuellement en cours d'élaboration, phase de rédaction.

Un document du SAGE présente le diagnostic du SAGE CHARENTE :



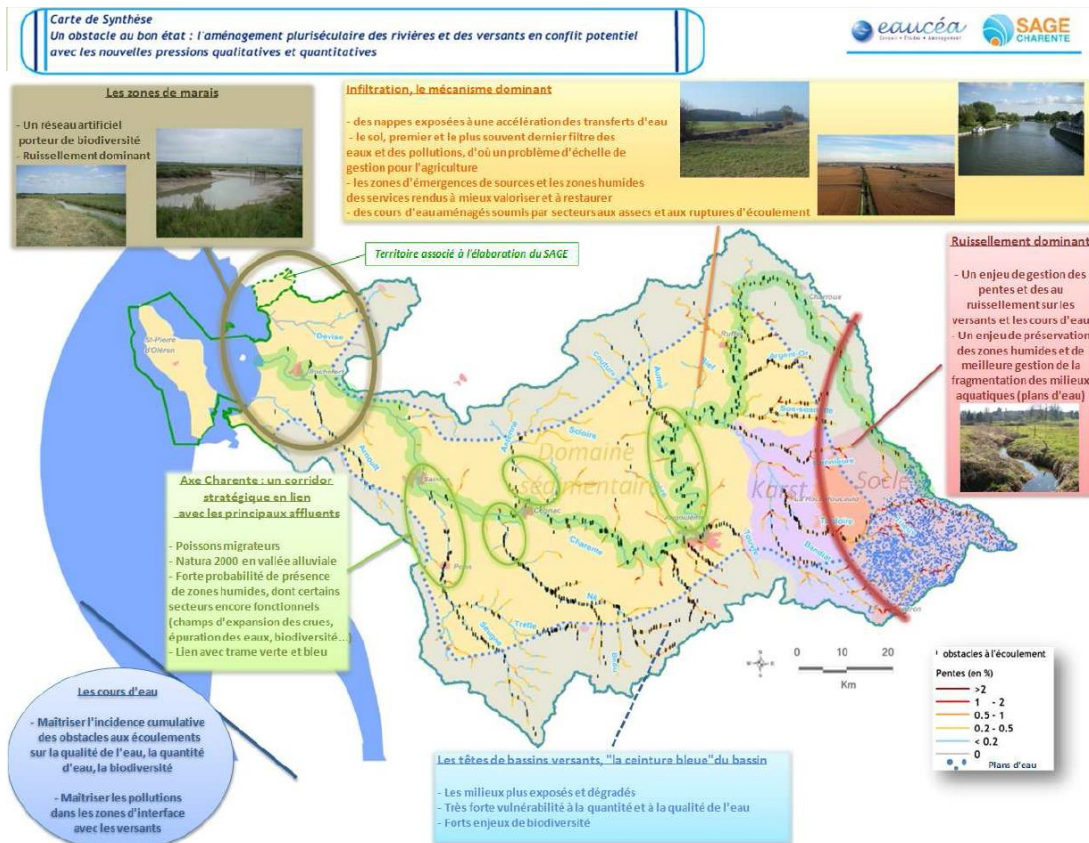
Source : Fleuve charente.net

Figure 33 : Enjeux de la gestion quantitative



Source : Fleuve charente.net

Figure 34 : Enjeux de la gestion qualitative



Source : Fleuve charente.net

Figure 35 : Enjeux des aménagements

Les principaux enjeux du SAGE sont :

- réduire les pollutions diffuses (d'origine agricole et non agricole) ;
- restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en eau en période d'étiage ;
- réduire durablement les risques d'inondations.

La gestion de l'eau, de manières quantitative et qualitative, est prise en compte dans le fonctionnement du site. Les eaux usées sont dirigées vers une fosse toutes eaux, les eaux pluviales dans le milieu naturel. Les eaux de purges et les eaux de lavages sont quant à elles dirigées vers le bassin à vinasses. La compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE est analysée dans la partie 4 « effets du projet sur l'environnement, mesure d'évitement, de réduction ou de compensation associées ».

### 2.3.9 QUALITE DE L'AIR

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public). ATMO Poitou-Charentes (Association régionale pour la mesure de la qualité de l'air) est l'une des 40 associations de surveillance de la qualité de l'air. Elle fait partie, de ce fait, du réseau national ATMO et participe au programme national de surveillance de la qualité de l'air.

La surveillance de la qualité de l'air en Poitou-Charentes a débuté en 1976 sur la ville de LA ROCHELLE, en raison d'une problématique industrielle autour de La Pallice/Chef-de-Baie.

Il n'existe pas de données pour la commune de MERIGNAC. Les points de surveillance de la qualité de l'air les plus proches de la commune sont les stations de COGNAC et d'ANGOULEME.

Le tableau ci-dessous synthétise les mesures réalisées en 2014 sur la station de COGNAC, ainsi que les seuils applicables à chaque paramètre. Le texte de référence pris pour définir ces valeurs seuils est le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010.

Paramètre	Texte de référence	Objectif de qualité (moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Valeur limite ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Seuil d'alerte ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Moyenne annuelle ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Moyenne horaire maximale ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Particule en suspension (PM10)	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010	30	40	80	17	-
Ozone	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010	120	120	240	-	129
Dioxyde d'azote	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010	40	200	400	15	27
Dioxyde de soufre	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2011	50	350	500	-	66

Tableau 7 : Qualité de l'air de la station ATMO de Cognac (source ATMO)

Les données relatives à la qualité de l'air provenant d'une station de mesures située à Cognac, elles ne sont pas forcément représentatives de la qualité de l'air à proximité du site de MERIGNAC.



### **2.3.10 ODEURS**

Il n'existe pas d'odeurs particulières dans l'environnement immédiat du site. Sur le site, des odeurs peuvent émaner du bassin à marc (vinasses) mais aucune plainte n'est enregistrée à ce jour.

### **2.3.11 SYNTHÈSE SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL**

Le climat est de type océanique avec des températures plutôt douces et une faible amplitude thermique. Les précipitations sont importantes selon la saison. Les vents dominants sont ceux d'Ouest et de Nord-Est.

Le site présente une pente Sud-Ouest. Il repose sur une formation de calcaires oolithiques et marneux datant du Portlandien supérieur. Sur ces formations, reposent des terres de groie, à savoir des argiles rouges de décalcification : sols propices à l'agriculture et la viticulture.

Au droit du site se trouve la masse d'eau souterraine FG016 « calcaire du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5 » présentant un mauvais état global et chimique mais un bon état quantitatif. Cette masse d'eau subit une forte pression agricole.

Le site dispose d'un forage permettant de prélever l'eau de cette nappe à environ 6 m de profondeur.

Le site se trouve au sein de deux périmètres de protection liés à deux captages d'eau potable : celui de Coulonge et celui de la Prairie de Triac. En dehors de celui présent sur le site, le forage le plus proche se trouve à 250 m au Sud-Ouest.

Le site est rattaché au bassin versant de la Charente et plus précisément à celui du cours d'eau qui passe à 50 m à l'Ouest : la Guirlande. Ce cours d'eau présente une bonne qualité chimique. Le site est rattaché au SDAGE Adour-Garonne et au SAGE Charente.

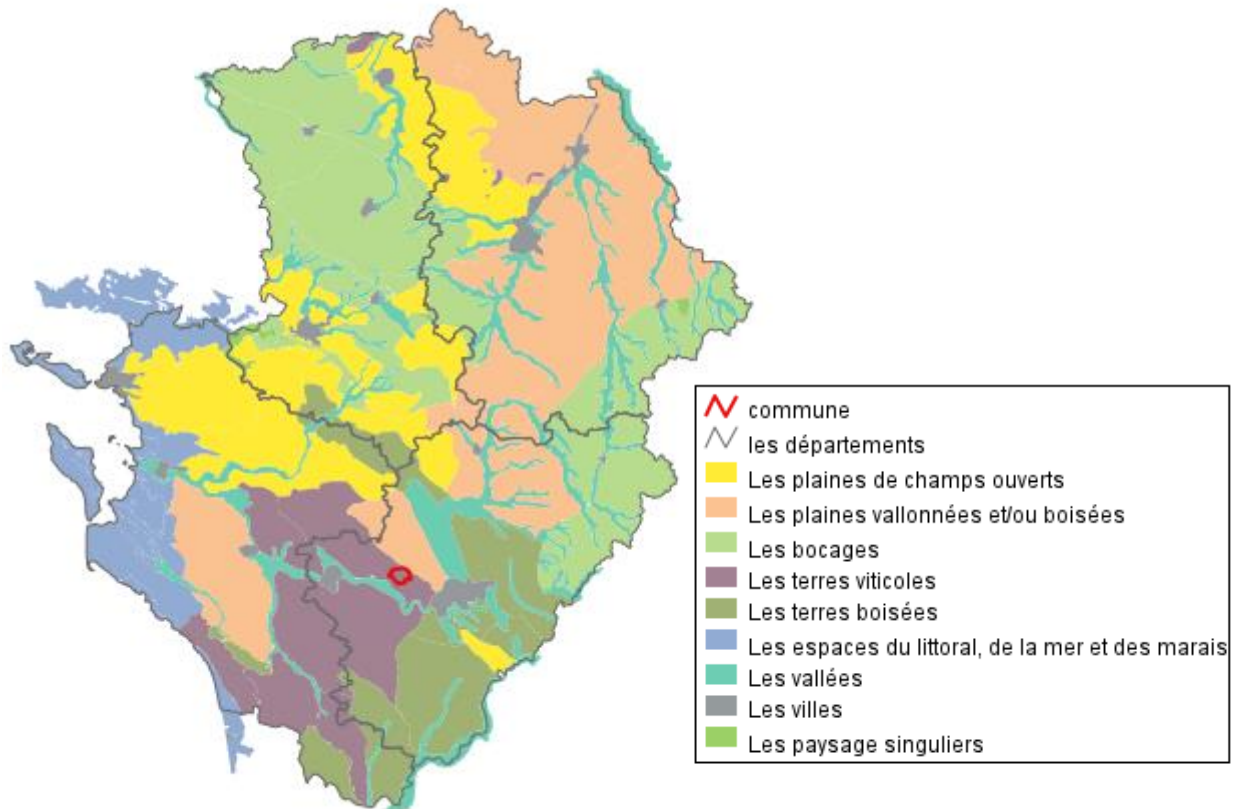
## **2.4 PAYSAGE**

### **2.4.1 DESCRIPTION DU PAYSAGE**

#### **2.4.1.1 Le grand paysage**

Le paysage de la région Poitou-Charentes est majoritairement marqué par des plaines (terres agricoles, vignobles). MERIGNAC appartient à un paysage marqué par des terres viticoles et notamment celle nommée « le pays bas ». La ville est traversée par la route départementale D18.





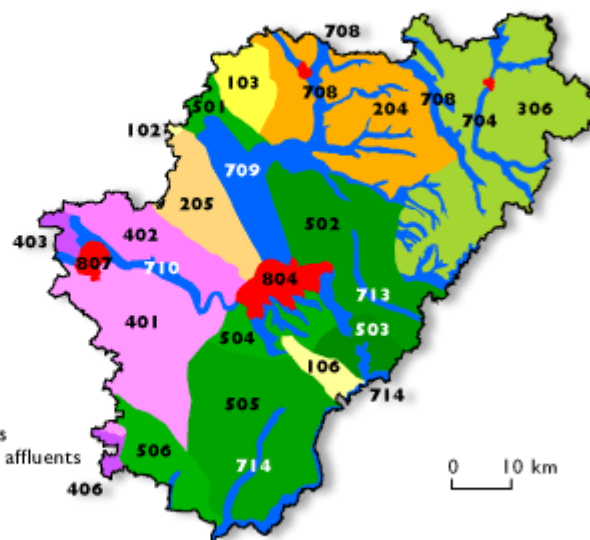
Source : CREN 1999

Source : tvb-poitou-charentes.fr

Figure 36 : Les éléments structurants du paysage

- Les plaines de champs ouverts**
- 102 La plaine du Nord de la Saintonge
  - 103 La plaine de Niort
  - 106 La dépression de Villebois-Lavalette
- Les plaines vallonnées et/ou boisées**
- 204 Le Ruffécois
  - 205 La plaine Haute d'Angoumois
- Les bocages**
- 306 Les terres froides
- Les terres viticoles**
- 401 La Champagne Charentaise
  - 402 Le Pays Bas
  - 403 Les Borderies et les Fins Bois
  - 406 Les côteaux du Lary
- Les terres boisées**
- 501 La Marche Boisée
  - 502 Le Pays du Karst
  - 503 Le Pays d'Horte
  - 504 Les Côtes de l'Angoumois
  - 505 Les Collines de Montmoreau
  - 506 Le Petit Angoumois
- Les vallées**
- 704 de la Vienne et de ses affluents
  - 708 de la Haute-Charente et de ses affluents
  - 709 le val d'Angoumois
  - 710 de la basse Charente
  - 713 de la Tardoire
  - 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents
- Les villes**
- 804 Angoulême
  - 807 Cognac

**ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE**  
d'après l'inventaire régional des paysages



Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

Source : paysage-poitou-charentes.org

Figure 37 : Les éléments structurants du paysage

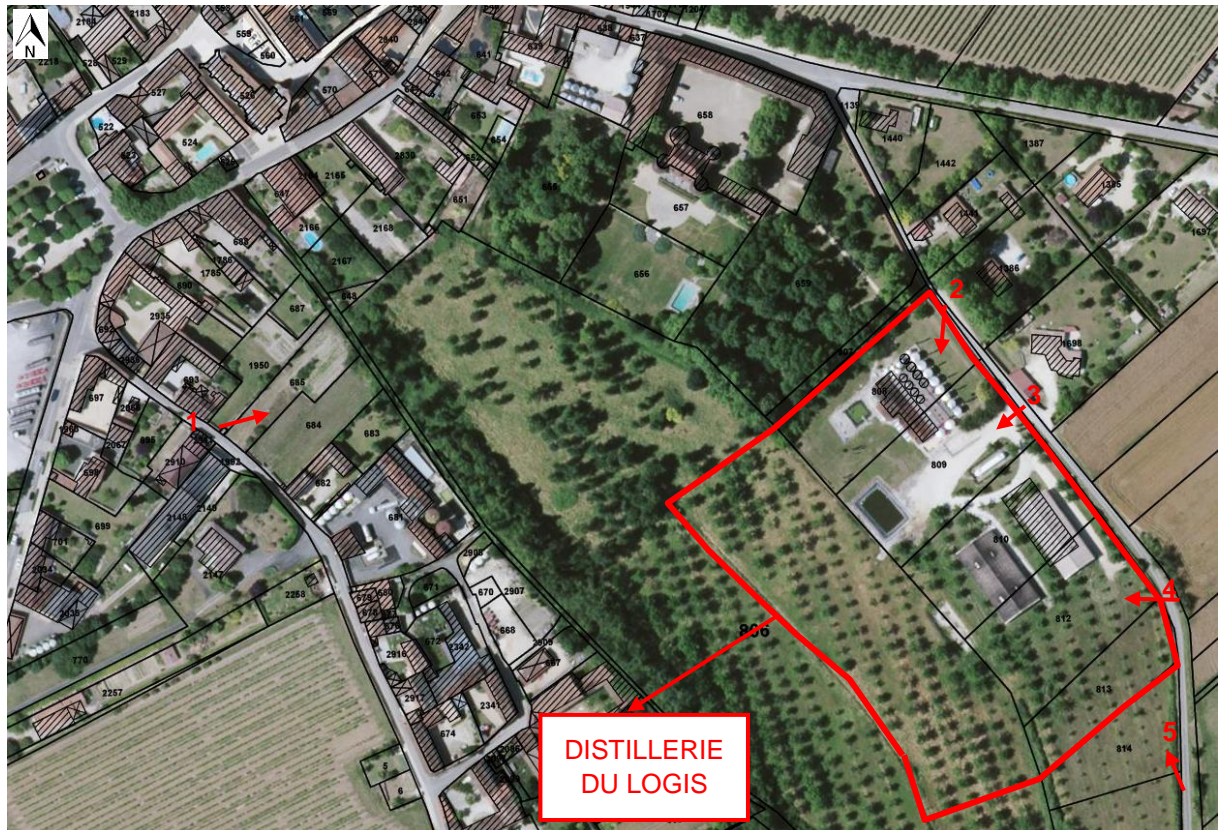
### 2.4.1.2 Visibilités

Les boisements périphériques empêchent les visibilitées directes au sud du site d'étude. Le site n'est donc pas visible depuis la D18.

Le site est toutefois visible depuis la rue du Moulin le longeant à l'Est et depuis les champs accolés au site (Est et Ouest).

Les visibilitées depuis les habitations sont limitées à l'Ouest (boisements et distance) mais peu à l'Est.


Le montage photographique ci-après a été réalisé par EODD Ingénieurs Conseils le 02 décembre 2015.




Source : Géoportail

Figure 38 : Etude paysagère (1)



Prise de vue	Description
1	Le site n'est pas du tout visible depuis cette route en raison de la barrière végétale (arbres) et de la distance entre la route et l'installation.
	

Prise de vue	Description
2	Des cuves sont visibles le long de la route qui mène au site : le mur permet de masquer les bâtiments mais pas les cuves.
	



Prise de vue	Description
3	Depuis l'entrée du site, certaines formations végétales limitent la visibilité des installations. On aperçoit tout de même certaines cuves. Le portail à l'entrée étant peu haut, il n'empêche aucune visibilité.



Prise de vue	Description
4	Le long de la rue du Moulin qui mène au site, les bâtiments ne sont pas du tout cachés par la végétation. Cependant, la photo ayant été prise en hiver, on peut imaginer qu'au printemps, la végétation permet de limiter davantage la visibilité du bâtiment.



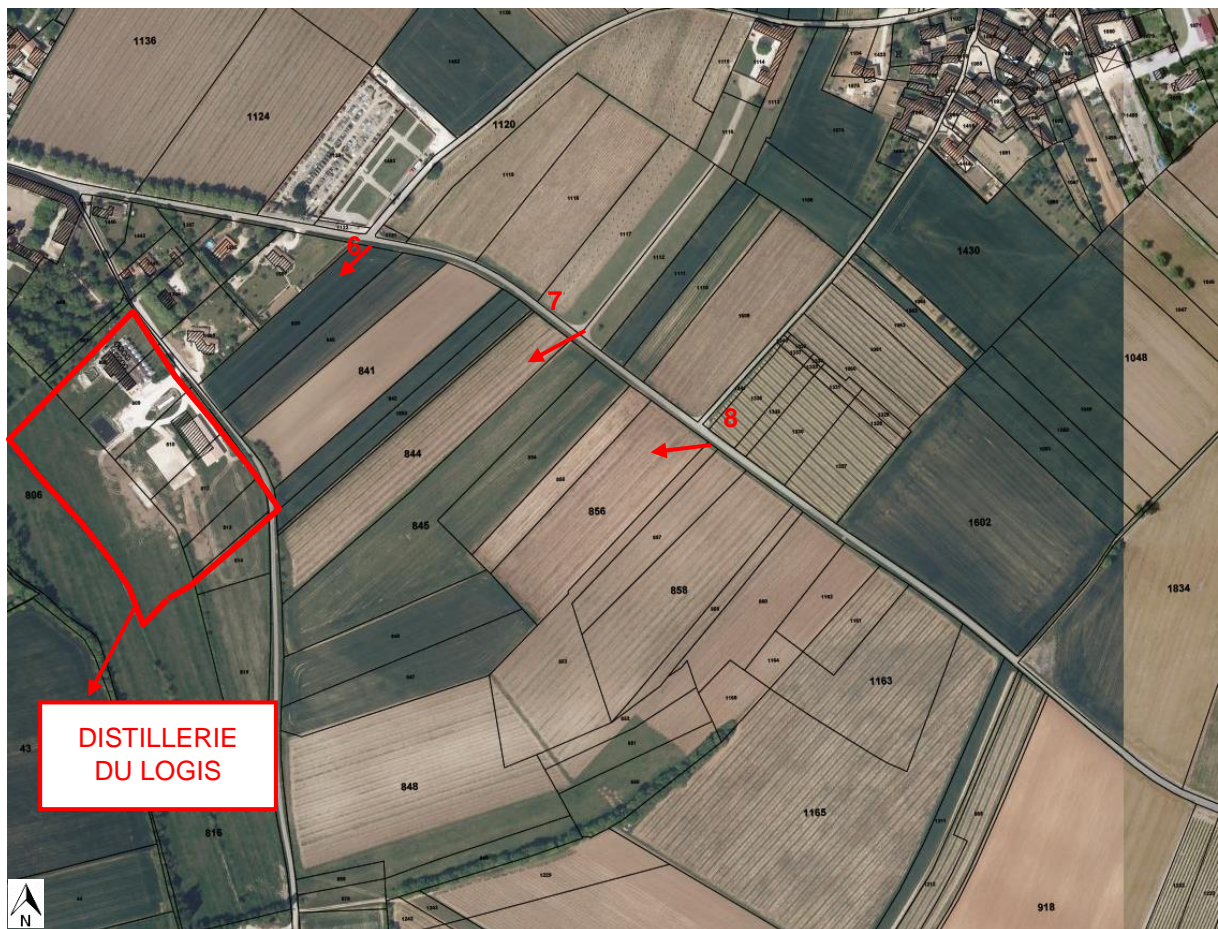


Prise de vue	Description
5	On aperçoit des bâtiments ainsi que des gravats. Cet espace est le futur espace de construction. Les travaux seront particulièrement visibles. Tout comme précédemment, on peut imaginer qu'au printemps, la végétation permet de limiter la visibilité du bâtiment.



Source : EODD Ingénieurs Conseils

Figure 39 : Photographies – étude paysagère (1)




Source : Géoportail

Figure 40 : Etude paysagère (2)

Prise de vue	Description
--------------	-------------



<b>6</b>	On aperçoit les bâtiments, aucune barrière végétale ne limite la visibilité du site.
	

Prise de vue	Description
<b>7</b>	Le site se trouve relativement bien intégré dans le paysage puisqu'on aperçoit seulement les bâtiments. Les cuves ne sont pas visibles.
	

Prise de vue	Description
--------------	-------------



Source : EODD Ingénieurs Conseils

Figure 41 : Photographies – étude paysagère (2)

#### 2.4.2 SYNTHÈSE DU CONTEXTE PAYSAGER ET DES VISIBILITÉS DU SITE

MERIGNAC se situe dans un paysage marqué par des terres propices à l'agriculture, dont la zone est nommée « Le pays bas », à l'ouest du département de la Charente. Le site est entouré de champs agricoles. Le relief est peu marqué et les premières habitations se situent à 10 m à l'Est de la DISTILLERIE DU LOGIS.

Le site est visible depuis la rue du Moulin qui en est la route d'accès : on aperçoit notamment des cuves. Depuis une route plus éloignée, le site est plutôt bien intégré dans le paysage puisque l'on aperçoit seulement des bâtiments.

## 2.5 RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

La commune de MERIGNAC ne dispose pas de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

### 2.5.1 RISQUES NATURELS

Il n'y a pas de plan de prévention des risques naturels sur la commune de MERIGNAC. La commune est soumise au risque de séisme.

Le site Internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement (MEDDTL) signale pour la commune de MERIGNAC des arrêtés de catastrophes naturelles liés à des inondations, des coulées de boue, des mouvements de terrain et des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Source : *prim.net*

Tableau 8 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur MERIGNAC

#### 2.5.1.1 Sismicité

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français est applicable.

Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 suivant :

« Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible) ;
- zone de sismicité 2 (faible) ;
- zone de sismicité 3 (modérée) ;
- zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- zone de sismicité 5 (forte). »

La commune de MERIGNAC est classée en zone de sismicité 3 au zonage national. Le risque de sismicité est donc modéré.

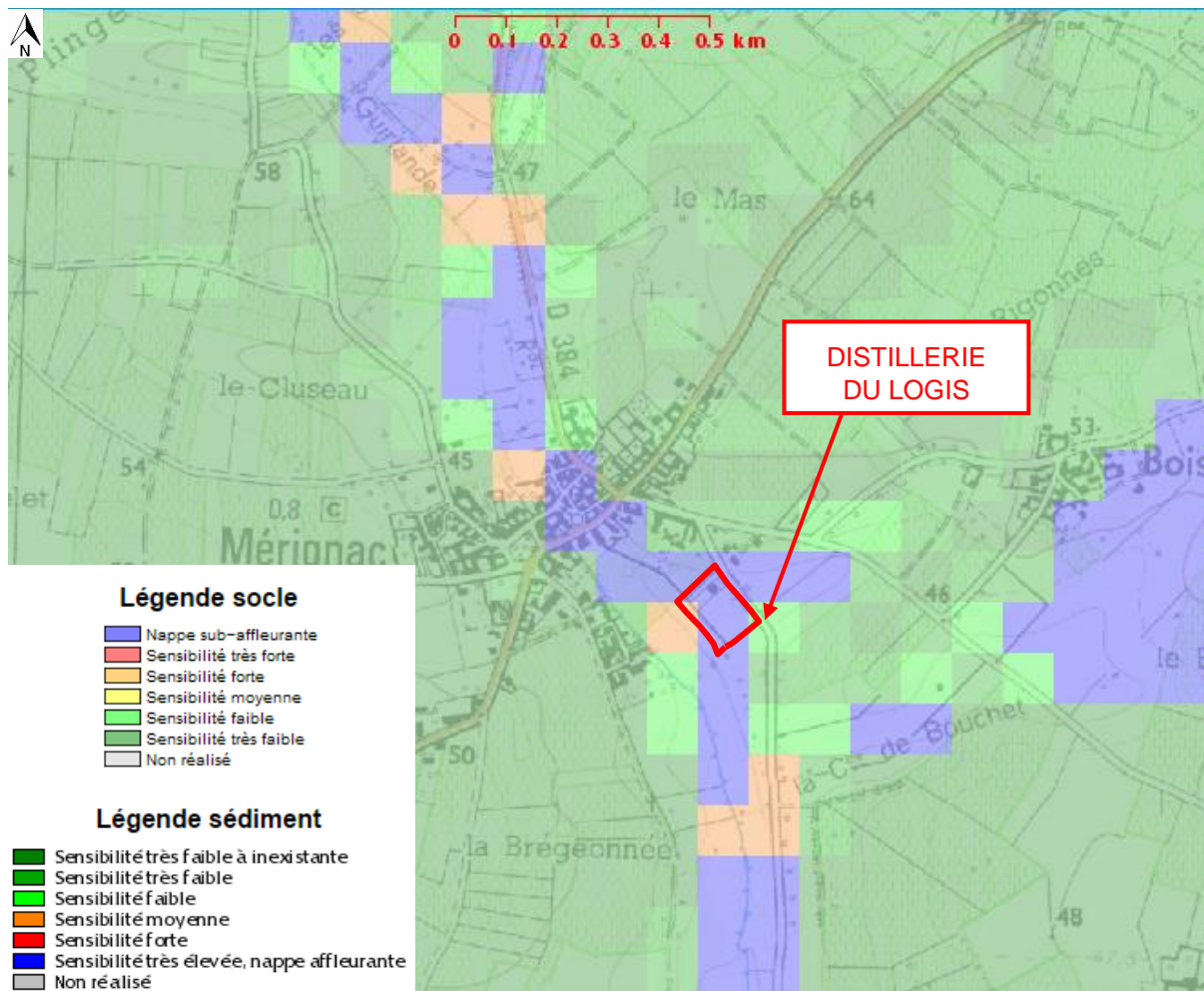
La commune n'est pas dotée de plan d'exposition aux risques (PER) naturels.



### 2.5.1.2 Risque inondation

D'après le site internet Géorisque, MERIGNAC ne fait pas partie d'un Territoire à Risque d'Inondation.

Il y a un risque d'inondation relatif au caractère sub-affleurant de la nappe sur le site de la DISTILLERIE DU LOGIS. Ce risque est illustré par la carte ci-dessous :



Source : prim.net

Figure 42 : Sensibilité des nappes à MERIGNAC

A noter qu'en effet, la présence sub-affleurante de la nappe a été constatée lors de la tentative de création de la rétention déportée du chai de 612 m<sup>2</sup>.

### 2.5.1.3 Effondrement de cavités souterraines

Aucune cavité n'est répertoriée au droit et autour du secteur d'étude, ni même sur la commune de MERIGNAC.

### 2.5.1.4 Aléa retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau.

Les bâtiments existants sont localisés en zone **d'aléa retrait-gonflement des argiles à priori nul et en bordure d'une zone d'aléa faible**.

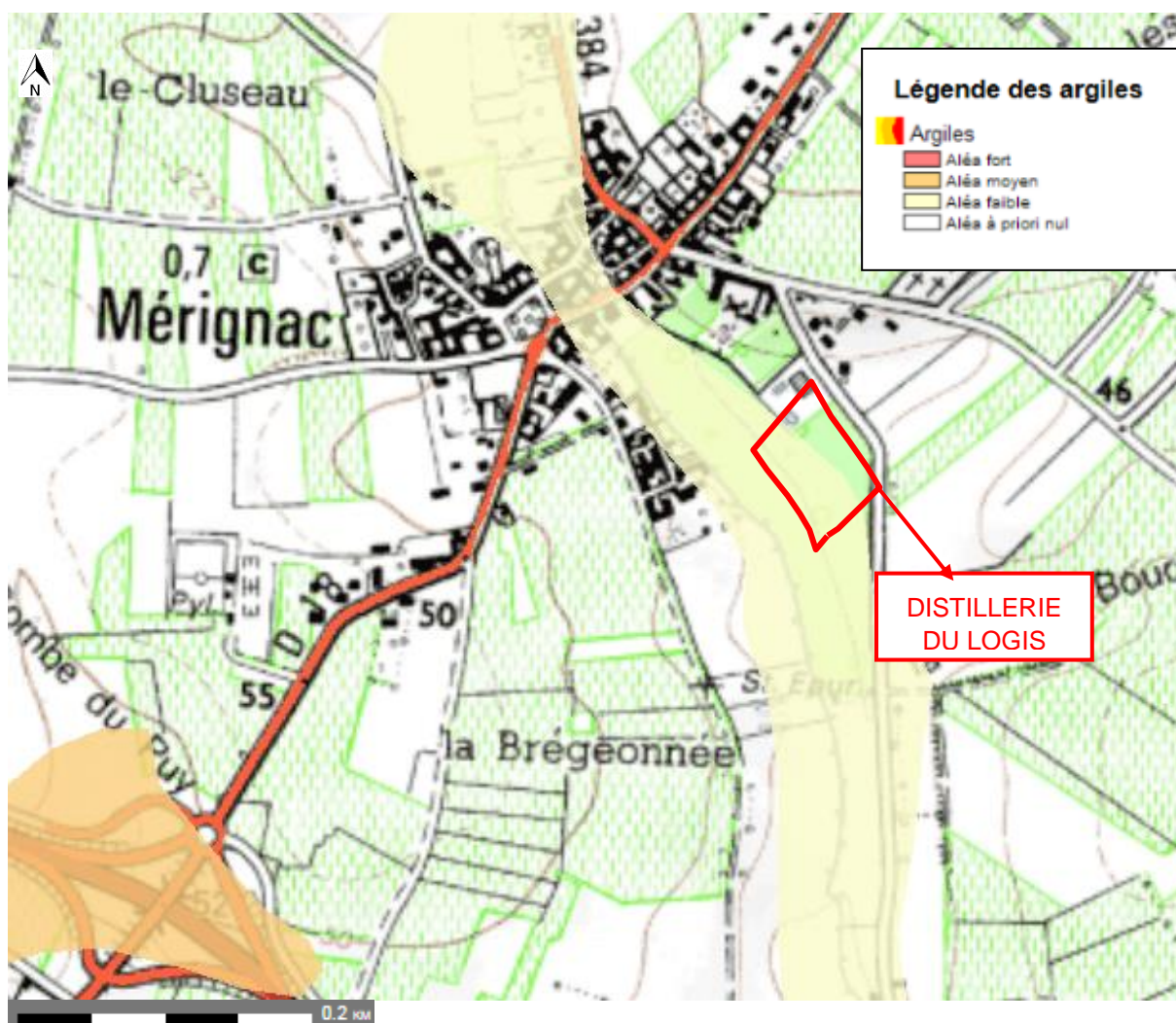


Figure 43 : Aléa retrait-gonflement des argiles



## 2.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

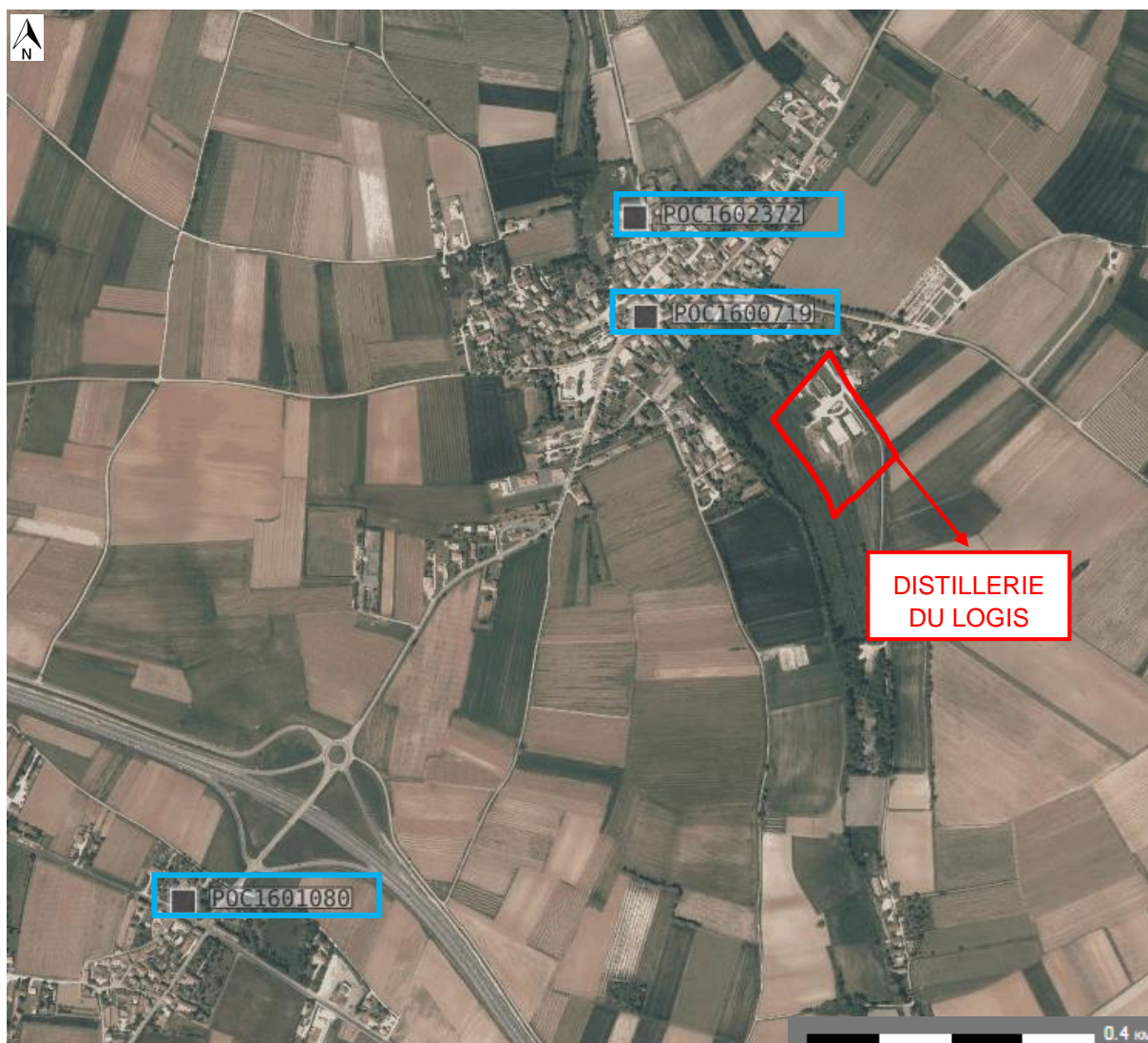
### 2.5.2.1 Pollution des sols

#### 2.5.2.1.1 *BASOL*

La base de données BASOL référence l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués en France. Aucun site BASOL n'est référencé sur la commune de MERIGNAC, le plus proche étant localisé à 19 km au nord-ouest du site (MARSAC).

#### 2.5.2.1.2 *BASIAS*

La base de données BASIAS référence les anciens sites industriels : 3 sites sont référencés sur la commune de MERIGNAC.



Source : BASIAS, BRGM

Figure 44 : Localisation des sites BASIAS

Référence	Activités	Commune	Localisation vis-à-vis du site	Etat d'occupation du site	Raison sociale de l'entreprise
POC1602372	Dépôt et récupération de ferraille : démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques	MERIGNAC	400 m Nord-Ouest	En activité	CHADUTAUD Dimitri

Référence	Activités	Commune	Localisation vis-à-vis du site	Etat d'occupation du site	Raison sociale de l'entreprise
	recyclables (ferrailleur, casse auto...)				
POC1600719	Station-service AZUR Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)		275 m Nord-Ouest	Activité terminée	GABORIAUD André
POC1601080	Garage agricole et automobile : garages, ateliers, mécanique, soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)		1 300 m Sud-Ouest	En activité	MEUNIER Jean-Pierre

Source : BASIAS, BRGM

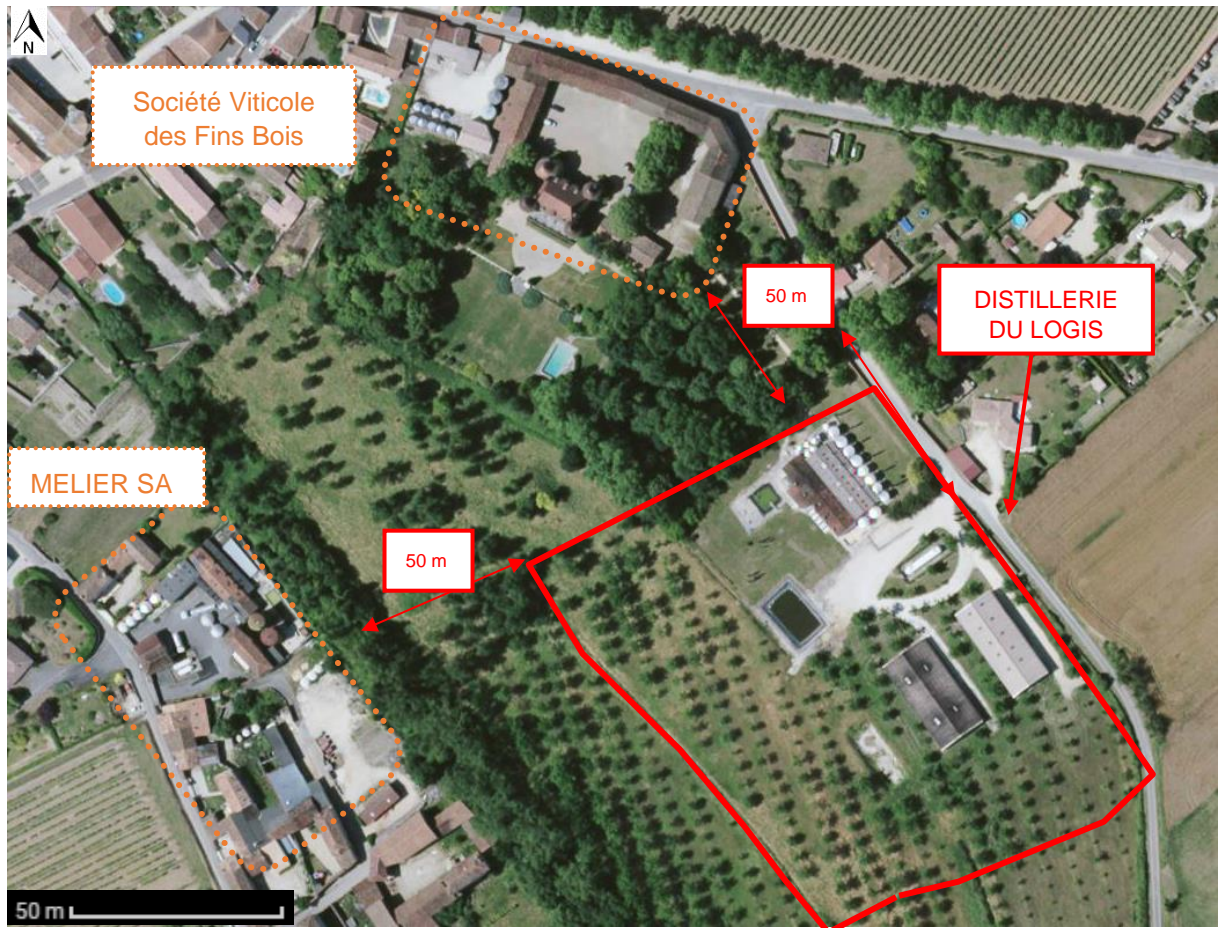
Tableau 9 : Caractéristiques des sites BASIAS à proximité de la DISTILLERIE DU LOGIS

#### 2.5.2.2 Liste des ICPE sur la commune

Il y a trois ICPE sur la commune de MERIGNAC dont :

- la DISTILLERIE DU LOGIS qui fait l'objet du présent dossier ;
- la société melier sa qui exerce une activité de commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles. Elle est actuellement en fonctionnement et soumise à autorisation. Elle se situe à 50 m de la limite de site est de la distillerie du logis ;
- la société viticole des fins bois, soumise à autorisation pour le stockage d'alcools de bouche, eaux de vie et liqueurs. Elle se situe à 50 m de la limite de site nord-est de la distillerie du logis.





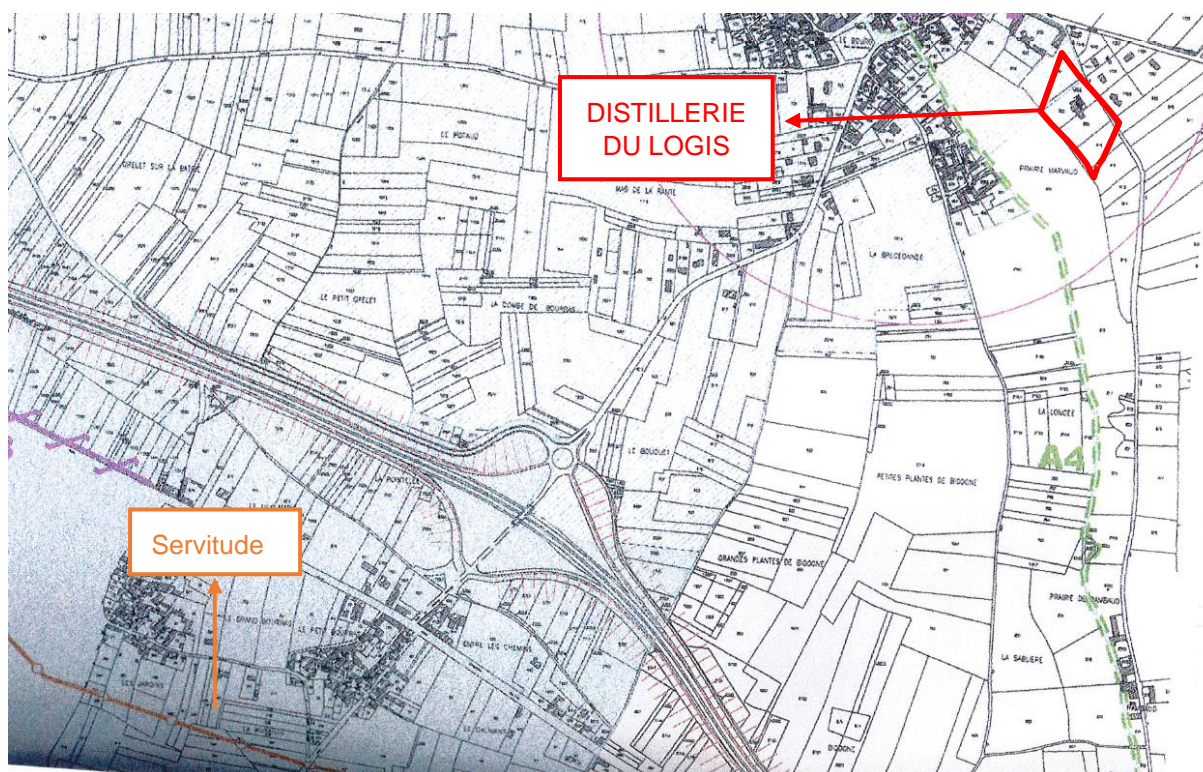
Source : Google maps

Figure 45 : Localisation des ICPE à MERIGNAC

### 2.5.2.3 Transport de matières dangereuses

La commune de MERIGNAC est soumise au risque TMD de par la nationale N141 qui passe à 1 km au Sud du site de la DISTILLERIE DU LOGIS.

Au Sud de la N141, passe une servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz :



Source : Plan de la mairie de MERIGNAC

Figure 46 : Localisation de la servitude relative au gaz par rapport au site de la DISTILLERIE DU LOGIS

#### 2.5.2.4 Réseau de transport d'électricité

Une ligne passe à 1,4 km au Nord du site. Sur le site, l'électricité arrive par un câble enterré dans un coffret extérieur.

#### 2.5.2.5 Installations sensibles

Le site est isolé des bâtiments recevant du public.

Les premières habitations sont toutefois situées à 10 m à l'est de la limite du site.

### 2.5.3 SYNTHÈSE DES RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

MERIGNAC est concernée par des risques d'inondation par remontée de nappe et de séisme (risque modéré). Le site n'est pas concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le site BASOL le plus proche est à 19 km au Nord-Ouest du site.

Trois sites BASIAS se trouvent à MERIGNAC, situés à 275 m, 400 m et 1300 m du projet.

En plus de la DISTILLERIE DU LOGIS, deux ICPE sont présentes à MERIGNAC :

- MELIER SA soumise à autorisation pour le commerce de gros de boisson à 50 m des limites de site Est de la DISTILLERIE DU LOGIS ;
- la Société Viticole des Fins bois soumise à déclaration pour le stockage d'alcools de bouche, eaux de vie et liqueurs, située à 50 m des limites de site Nord-Est de la DISTILLERIE DU LOGIS.

MERIGNAC est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses en raison de la N141 qui passe à 1 km au Sud du site. Au sud de la N141 passe une servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz. Une ligne électrique passe à 1,4 km au Nord du site.



## 2.6 MILIEU NATUREL

### 2.6.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

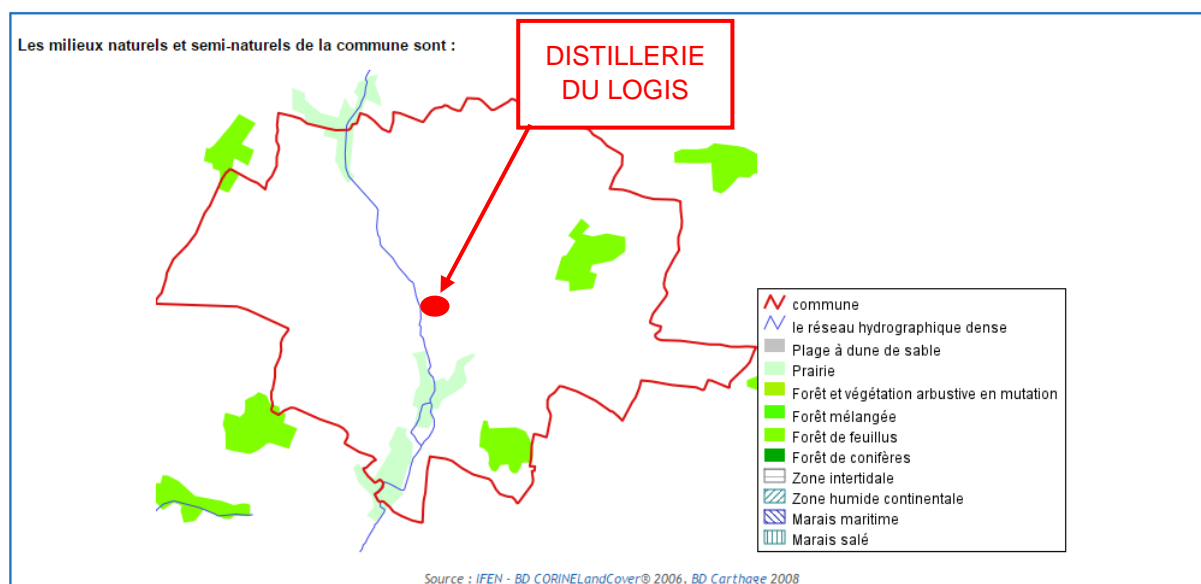
Les lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement visent entre autres à maintenir et développer la biodiversité, notamment à travers l'élaboration d'une trame verte et d'une trame bleue qui doivent relier les grands ensembles naturels du territoire, créant ainsi les continuités écologiques des milieux nécessaires à la préservation des espèces et à leur adaptation climatique, notamment par la migration.

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Région Poitou-Charentes. Le SRCE décline la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région.

La Trame Verte et Bleue (TVB), à l'échelle locale et régionale, doit participer à la préservation des espèces végétales et animales, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacement. Cet outil vise à établir un périmètre de protection entre les différents espaces naturels protégés au travers des corridors écologiques.

La Trame Verte concerne les espaces naturels végétalisés. Les éléments de la future Trame Verte concernent les forêts et milieux semi naturels. Les éléments constitutifs de la future Trame Bleue concernent les zones humides et les cours d'eau. La carte ci-après localise les éléments de la Trame Verte et Bleue.

Il apparaît que le site du projet est distant de ces éléments.



Source : Etat des connaissances de la biodiversité sur votre commune

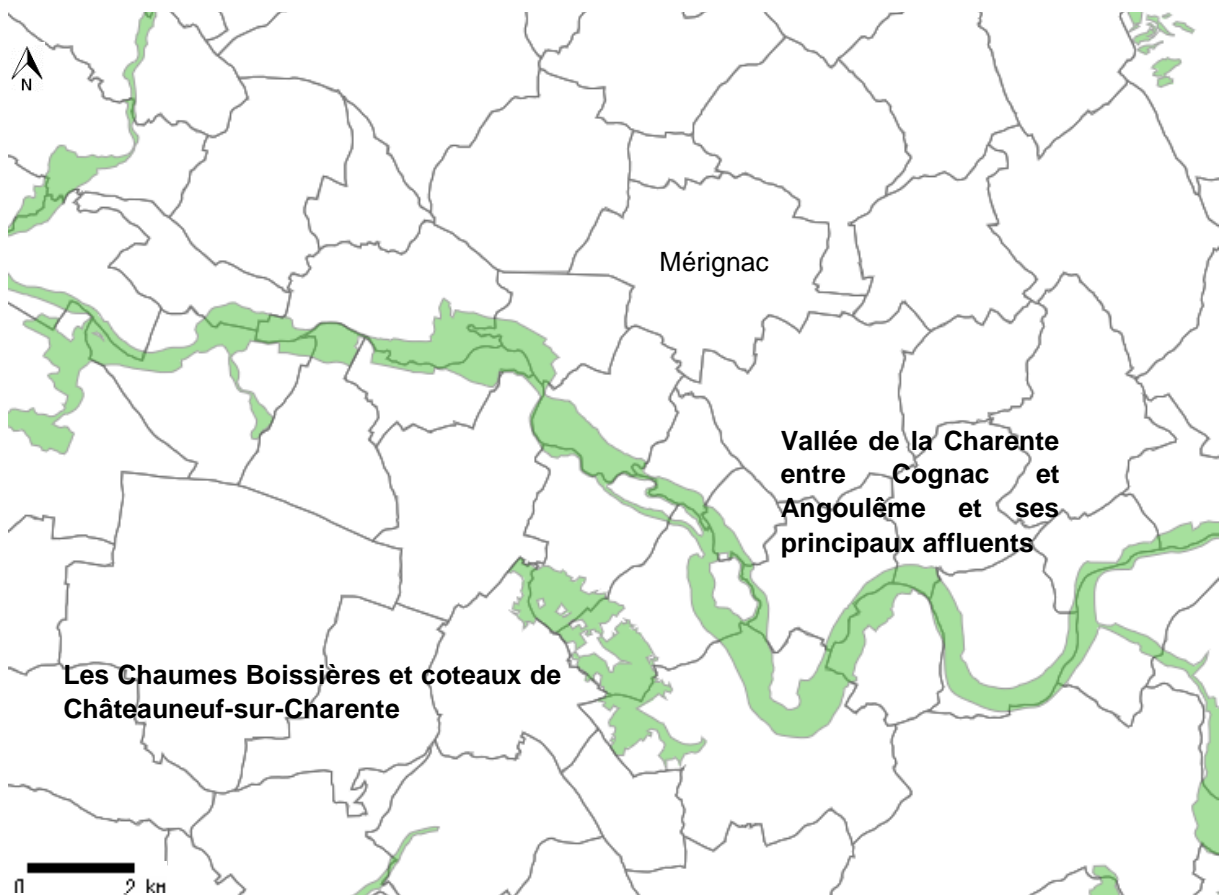
Figure 47 : Eléments constitutifs de la future Trame Verte et Bleue à MERIGNAC

## 2.6.2 ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Il n'y a aucun zonage de protection Natura 2000 à MERIGNAC. Cependant, la DISTILLERIE DU LOGIS se trouve à proximité de deux sites classés Natura 2000. Il s'agit :

- de la zone Natura 2000 classée par la directive habitat nommée « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle) » de code FR5400410 située à 3,9 km du projet.
- de la zone Natura 2000 classée par la directive habitat, nommée « Les Chaumes Boissières et Coteaux de Châteauneuf-Sur-Charente » de code FR 5402009 située à 7,8 km du projet ;

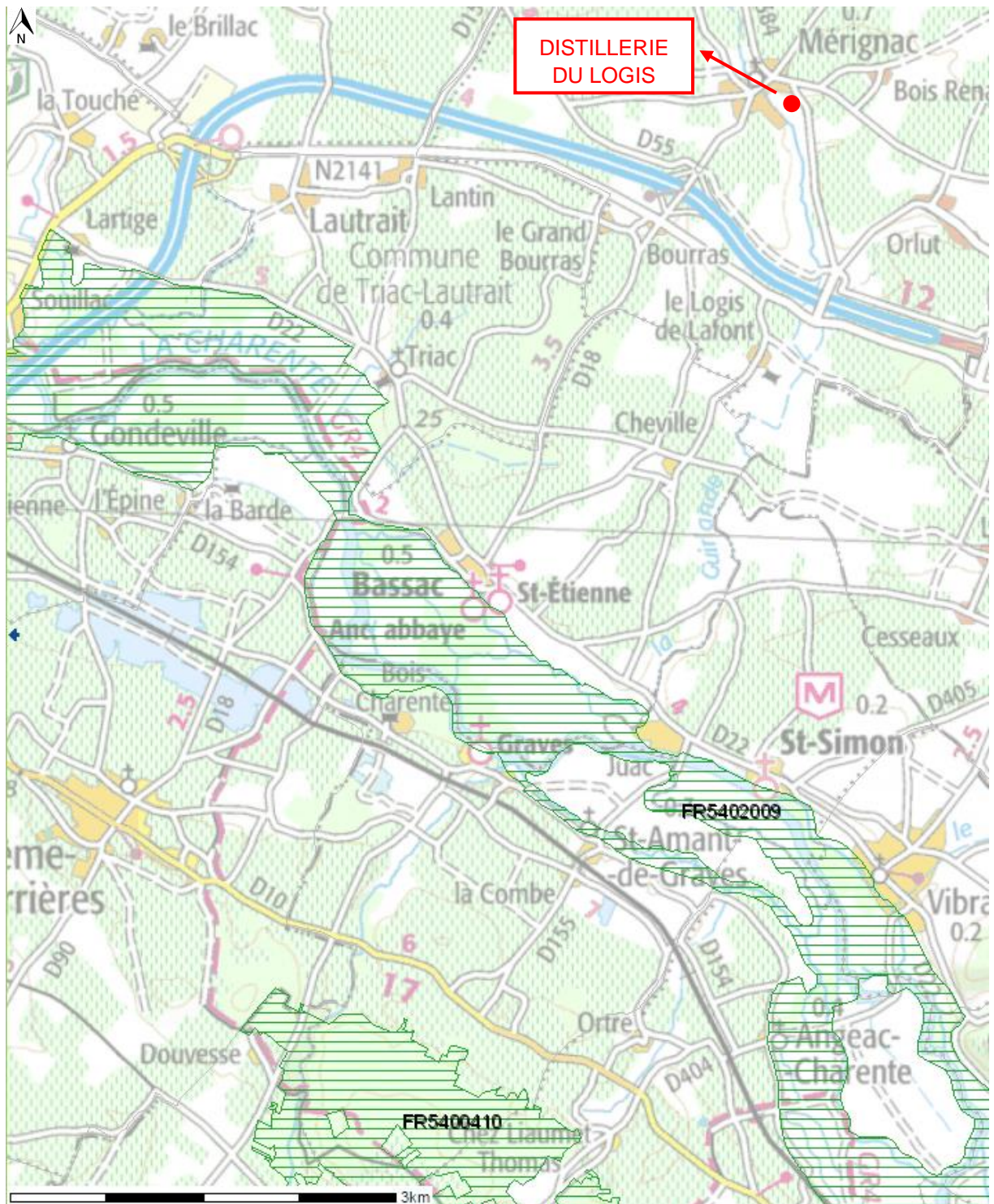
Une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée est présentée en annexe 4.



Source : Carmen développement durable

Figure 48 : Zones Natura 2000 autour de Mérignac





Source : Carmen développement durable

Figure 49 : Zones Natura 2000 les plus proches du projet

La zone protégée la plus proche du projet se situe en dehors de la commune de MERIGNAC, il s'agit d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I qui se trouve à 1 km du projet (code 540120080). Il s'agit de la « Plaine d'Echallat ».

### Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel sur votre commun

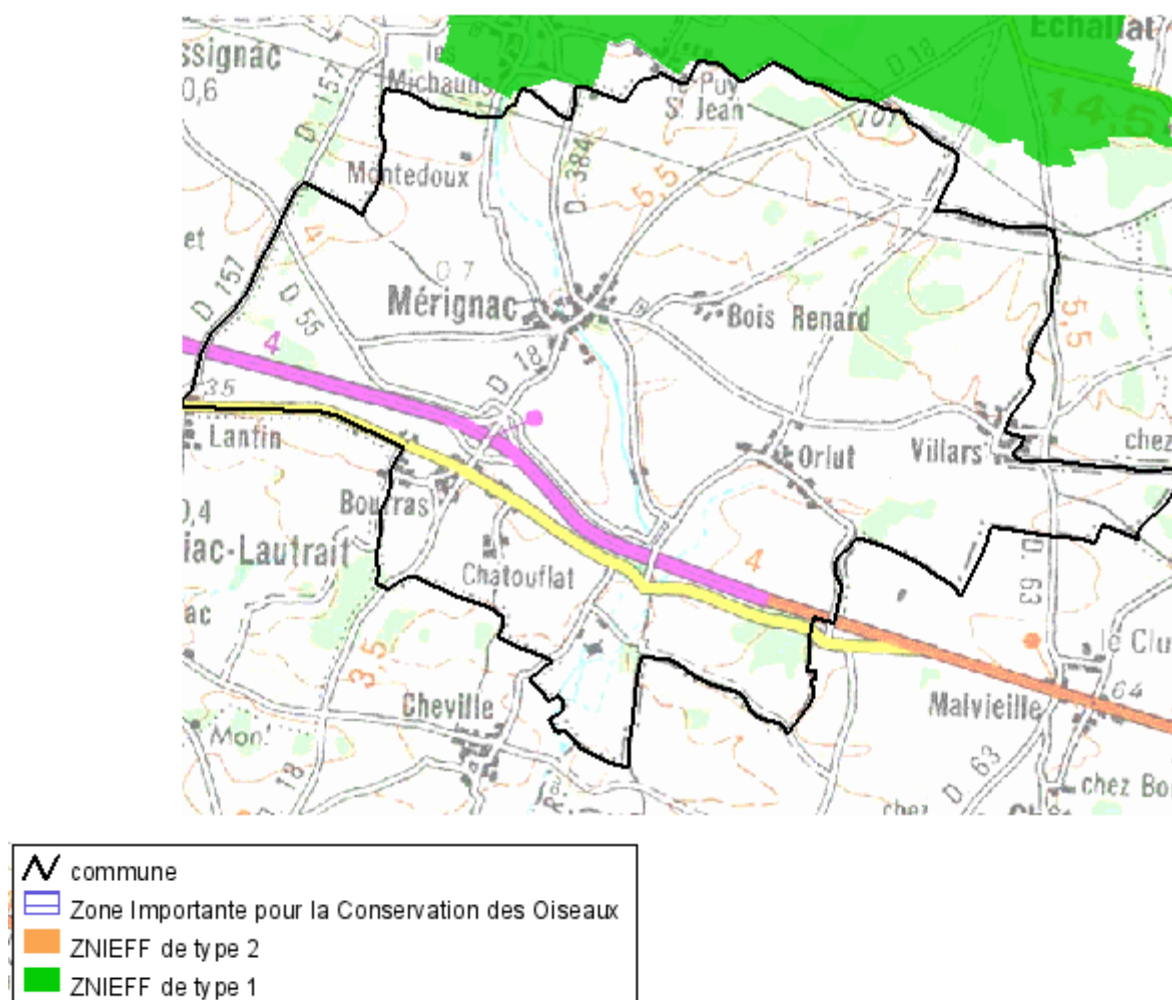


Figure 50 : localisation des zones protégées

Aucun autre espace sensible ou protégé n'est répertorié dans un rayon de plus de 5 km autour du site. Les espaces étudiés concernent notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les zones humides protégées par la convention de RAMSAR, les sites du Conservatoire du littoral, les périmètres d'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels, les Grands Sites de France, les lots et réserves national de chasse et de faune sauvage, les réserves biogénétiques, les réserves de la biosphère, les réserves biologiques, les sites inscrits, les sites classés, les sites protégés par les arrêtés de protection du biotope, les ex-réserves naturelles volontaires, les réserves naturelles régionales et les parcs nationaux.

### **2.6.3 ZONES HUMIDES**

D'après le réseau partenarial des données sur les zones humides, il n'y a pas de zones humides sur la commune de MERIGNAC.

### **2.6.4 SITE**

Le site comprend plusieurs structures dont :

- une partie liée à l'activité de distillation ;
- une partie liée au stockage d'alcools de bouche, redéfinie dans le cadre du projet.

En extérieur, le site comporte :

- un stockage de gaz de 35 t pour le fonctionnement des alambics ;
- une unité pour la production de froid ;
- une cuverie extérieure de 8 cuves pour le stockage des vins ;
- un bassin pour le stockage des vinasses de 4000 hl;
- un bassin pour la collecte des effluents accidentels débordant du chai existant,
- une réserve d'eau incendie au Sud-Est du site.

Le site présente des espaces de voiries et bâtis importants, bien que des arbres soient également présents.

### **2.6.5 SYNTHESE DU MILIEU NATUREL**

Le site est distant des éléments de la Trame Verte et Bleue.

Il se trouve à proximité de deux zones Natura 2000 :

- l'une située à 3,9 km « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle) » classée par la directive habitat également.
- l'autre située à 7,8 km « Les chaumes boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente » classée par la directive habitats;

Une ZNIEFF de type 1, « La Plaine d'Échalat » se trouve à 1 km au Nord du site. Aucune zone humide n'est recensée aux abords du projet.



## 2.7 BRUITS ET VIBRATIONS

### 2.7.1 CONTEXTE

L'objet de la présente étude est d'évaluer l'impact sonore engendré par les activités de la DISTILLERIE DU LOGIS conformément à la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Les mesurages en limite de propriété et au voisinage des habitations riveraines ont été réalisés conformément à la norme NFS 31-010 relatives au mesurage des bruits dans l'environnement.

### 2.7.2 APPAREIL DE MESURE

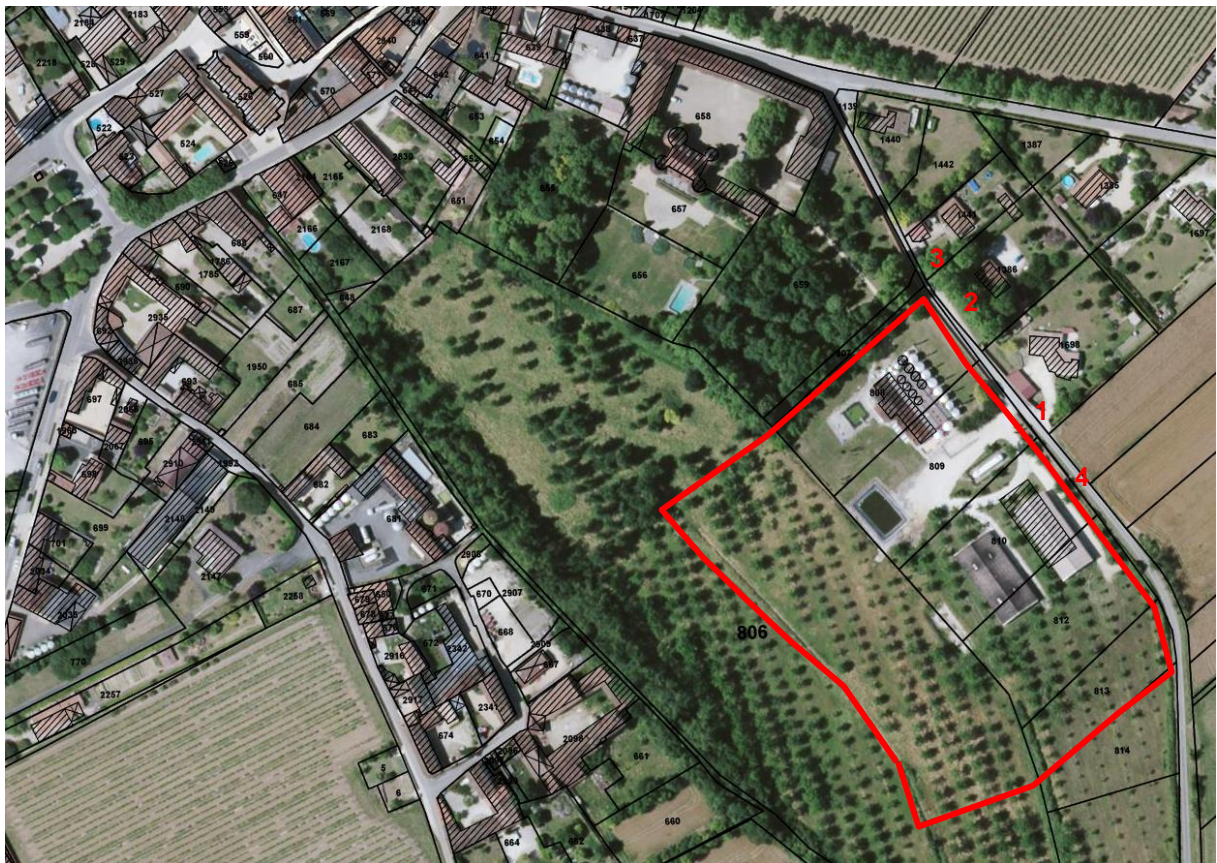
- sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 1212028 ;
- microphone classe 2 KIMO, n°12070143, avec préamplificateur KIMO n°12100051 ;
- boule anti-vent ;
- calibre KIMO n°12120159, étalonné le 03/11/2014 ;
- date d'étalonnage : 03/11/2014.

Le certificat d'étalonnage est transmis en annexe 5.

### 2.7.3 EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE

Les mesures ont été réalisées aux points représentés sur le plan suivant et correspondent :

- point émergence 1 : zone à émergence réglementée ;
- point émergence 2 : zone à émergence réglementée ;
- point émergence 3 : zone à émergence réglementée ;
- point 4 : limite de propriété.



Source fond de plan : cadastre

Figure 51 : Localisation points de mesure

## 2.7.4 CONDITIONS DE MESURAGE

La principale source de bruit constatée sur le site lors des mesures de bruit est le trafic sur la route départementale.

L'installation fonctionne 170 jours par an de 8h à 17h et 24h/24 et 7j/7 en période de distillation (140 jours par an).

Les mesures de bruit ont été réalisées, en activités et sans activité durant la période de jour (7 h – 22 h) et la période nocturne (22 h – 7 h). Lors des mesures, le fonctionnement de l'entreprise est considéré comme représentatif de l'activité.

Les tableaux suivants présentent les conditions dans lesquelles les mesures ont été effectuées :

<b>Nom de la société</b>	DISTILLERIE DU LOGIS
<b>Norme utilisée</b>	Norme NF S 31-010
<b>Méthode utilisée</b>	De contrôle
<b>Texte de base</b>	Arrêté du 23 janvier 1997
<b>Type d'appareil</b>	Sonomètre intégrateur classe 2
<b>Calibrage et autovérification</b>	Cf. annexe 5
<b>Mesures à l'intérieur</b>	Non
<b>Mesures à l'extérieur</b>	4 points à l'extérieur
<b>Direction et catégorie du vent</b>	Entre 0 et 5,6 km/h
<b>Catégorie de sol</b>	herbe
<b>Conditions météorologiques</b>	Ciel clair, brouillard
<b>Périodes</b>	Jour : 7 h → 22 h Nuit : 22 h → 7 h
<b>Limite de propriété</b>	70 dBA de jour 60 dBA de nuit
<b>Emergence</b>	Cf. tableau
<b>Date et heure des mesures</b>	Vendredi 16 octobre 2015 de 5h à 9h30 Mercredi 02 décembre 2015 de 5 h à 9h30
<b>Durée des mesures</b>	30 minutes
<b>Source du bruit</b>	Circulation /
<b>Emplacement des mesures</b>	Voir plan
<b>Circonstances particulières et incidents éventuels</b>	Circulation routière

Tableau 10 : Principales caractéristiques des mesures acoustiques

### 2.7.5 REGLEMENTATION APPLICABLE

Les niveaux de bruit admissibles sont définis par l'arrêté du 23 Janvier 1997.

En limite de propriété pour la période de jour, le niveau maximal admissible est de 70 dBA.

En limite de propriété pour la période de nuit, le niveau maximal admissible est de 60 dBA.

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).



## 2.7.6 RESULTATS DES MESURES

Les mesures ont été effectuées en dB(A) en termes de Leq (niveau de bruit équivalent).

Les valeurs de niveau de bruit inscrites dans le tableau ci-dessous ont été relevées lors de plusieurs séries de mesures, avec et sans activités sur le site.

Période de nuit		Niveaux sonores période de nuit en dBA			
		Point 1 (ref mesure)	Point Emergence 2 (ref mesure)	Point Emergence 3 (ref mesure)	Point 4 (ref mesure)
Niveau initial sans activité		32,3 1 SAN S0351610	35,0 2 SAN S0361610	41,1 3 SAN S0371610	47,2 4 SAN S0381610
avec activité	Niveau sonore	48,6 1 AAN S0540212	37,6 S - 2 AAN S0550212 copie	38,8 3 AAN S0560212	51,6 4 AAN S0570212
	Emergence		2,6	2,3	
Période de jour		Niveaux sonores période de jour en dBA			
		Point 1 (ref mesure)	Point Emergence 2 (ref mesure)	Point Emergence 3 (ref mesure)	Point 4 (ref mesure)
Niveau initial sans activité		54,4 1 SAJ S0391610	59,8 2 SAJ S0401610	57,0 3 SAJ S0411610	52,3 4 SAJ S0421610
avec activité	Niveau sonore	49,6 1 AAJ S0580212	62,1 2 AAJ S0590212	58,1 S 3 AAJ S0600212 copie	54,4 4 AAJ S0610212
	Emergence		2,3	1,1	

Tableau 11 : Résultats des mesures acoustiques

L'ensemble des fichiers de résultats est transmis en annexe 5.

## 2.7.7 COMMENTAIRES

Les mesures de bruit ont permis :

- de caractériser le niveau de bruit ambiant et le bruit résiduel pendant l'activité normale de la société ;
- de comparer les niveaux de bruit mesurés aux limites de propriété aux valeurs limites à ne pas dépasser suivant l'arrêté du 23 Janvier 1997.

Le niveau sonore maximum, en limite de propriété de 70 dBA en période de jour est respecté.

Le niveau sonore maximum, en limite de propriété de 60 dBA en période de nuit est respecté.

Les émergences sont conformes aux valeurs admissibles pour les périodes diurne et nocturne.

## 2.7.8 VIBRATIONS

Sans objet.

## 2.7.9 SYNTHESE DE L'AMBIANCE ACOUSTIQUE

L'ensemble de la réglementation est respecté.

## 2.8 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>1. Le site et le projet</b>		
Localisation géographique	Sur la commune de MERIGNAC Le long de la rue du Moulin, à proximité de la D18	Nulle
Localisation cadastrale	Parcelles 806, 808,809, 810, 812, 813, 806 de la section D.	
Description de l'activité	Cf. pièce n°3 du dossier « Descriptif technique du projet ».	
Statut ICPE	Cf. pièce n°1 du dossier « Dossier administratif ». Contraintes à prendre en compte.	
<b>2. Données d'urbanisme</b>		
Groupement / collectivité	Commune de MERIGNAC intégrée à la Communauté d'agglomération de Jarnac	Nulle
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Pas de SCOT	Nulle
PLU	PLU élaboré le 31/12/ 2012. Site en zone A et N	Faible
Servitudes	A proximité immédiate du site : servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau ou compris dans l'emprise des cours d'eau : le site se trouvant à 50 m de la Guirlande, aucune prescription n'est à prendre en compte concernant cette servitude. Site dans un périmètre de protection des monuments historiques inscrits à l'inventaire des monuments historiques : il s'agit de l'Eglise Saint-Pierre située à 280 m de la DISTILLERIE DU LOGIS. Pas de prescription particulière. Site et commune entière situés dans les servitudes aéronautiques de dégagement correspondant à un cercle de 24 km de rayon autour de l'aérodrome Cognac-Chateaubernard. La prescription relative à l'altitude maximale des constructions est respectée.	Nulle
Maîtrise foncière	Site appartenant à la SEDA	Nulle
Occupation du sol	Site localisé dans une zone agricole, le long d'une petite rue pas très excentré du centre-ville. Entourée de terres viticoles et agricoles 1 <sup>ères</sup> habitations à 10 m.	Modérée
<b>3. Milieu humain</b>		
Population	Stagnation / décroissance démographique.	Faible

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
	743 habitants selon recensement 2012.	
Contexte économique local	Faible attractivité	Nulle
Agriculture	97 % du territoire AOC, AOP et IGP.	Faible
Patrimoine	Site inclus dans le périmètre de protection de monument historique de l'Eglise Saint-Pierre, pas de règlement associé ni de covisibilité. Site non inclus dans une ZPPAUP.	Nulle
Établissements Recevant du Public (ERP)	ERP à partir de 320 m du site.	Nulle
Accès et trafic	Site localisé au centre de MERIGNAC Site facilement accessible par la D18 puis rue du Moulin.	Faible
<b>4. Milieu physique</b>		
Climatologie	Climat océanique. Amplitude thermique annuelle : 8,6 °C. Température moyenne annuelle : 13,3 °C. Pluviométrie plutôt faible. Prédominance des vents d'Ouest et Nord-Est.	Nulle
Topographie	Site présentant une pente Sud-Ouest 41 m NGF.	Nulle
Géologie	Les installations se situent sur des formations du Jurassique supérieur juste à proximité de formations quaternaire : des alluvions Terres de groie sur sous-sol calcaire, sols argileux imperméable reposant sur sous-sol perméable.	Modérée
Hydrogéologie	Nappe alluviale à environ 4 m de profondeur. Masse d'eau souterraine au droit du projet : bon état quantitatif, état chimique mauvais	Forte
Eaux superficielles	La rivière La Guirlande traverse MERIGNAC et passe à proximité du site. Elle présente un bon état chimique et écologique.	Forte
Exploitation des masses d'eau	Il n'existe pas d'ouvrage d'alimentation en Eau potable sur la commune. Le site est compris dans le périmètre de protection éloigné captage d'eau de la prairie de Triac.	Faible
SDAGE, SAGE, contrats, plans	Site concerné par le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE du bassin versant de la Charente	Nulle
Qualité de l'air	Bonne qualité de l'air.	Faible



Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
	Impacts sur l'air identifiés : transports routiers, activités agricoles, secteur résidentiel/tertiaire.	

6. Risques et installations sensibles		
Risques naturels	Commune non dotée d'un PER. Commune non dotée d'un PPRI. Risque sismique modérée. Inondations par remontée de nappe Mouvements de terrain Mouvements de terrain – tassement différentiel	Forte (remontée de nappe)
Risques technologiques et industriels	Site BASOL le plus proche à 19 km. Sites BASIAS à 275 m, 400 m et 1300 m Risque technologique 2 ICPE à 50 m du site Risque de transport de matières dangereuses : N141 à 1 km du projet	Modérée
7. Milieu naturel		
Zones d'inventaire et de protection	Site non localisé au sein d'espace remarquable ou protégé. Site à 1 km d'une ZNIEFF de type I Pas de sites Natura 2000 sur la commune, le plus proche est situé à 3,9 km de la distillerie	Modérée
8. Paysage		
Description du paysage	Site non inclus dans une zone de protection réglementaire ou environnementale.	Nulle
Visibilités	Boisements périphériques empêchant les visibilités à l'Ouest Site relativement visible depuis l'Est	Modérée
9. Ambiance acoustique		
Étude acoustique	Ambiance sonore du site relativement faible.	Faible

Tableau 12 : Synthèse de l'état initial

## **3. LES RAISONS DU PROJET**





### **3.1 LES RAISONS DU PROJET**

Le projet est justifié par une mise en conformité des installations et par l'augmentation des besoins en capacités de stockage de l'entreprise.

### **3.2 LE CHOIX DU SITE : UN SITE DEJA EXISTANT**

La DISTILLERIE DU LOGIS est implantée au cœur d'un territoire où l'activité de production et de stockage d'alcools est dominante. Elle souhaite mettre en conformité un chai existant et créer un nouveau chai de stockage.

Au regard de la surface disponible sur le site en activité et de son implantation pertinente, il est logique d'envisager la construction du nouveau chai sur le site existant.

Le projet n'entraîne pas de nuisances supplémentaires pour les riverains à proximité.

Les contraintes environnementales sont connues (nappe sub-affleurente notamment) et sont donc prises en compte très en amont dans le choix de l'implantation et de l'ouvrage.

Le site est accessible par une entrée unique mais dont la route est reliée et proche de deux routes départementales : la D384 et la D18. Un deuxième accès est réservé au SDIS.



# **4. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

## **MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIEES**





## 4.1 INTRODUCTION

**Le fonctionnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a des effets sur l'environnement qu'il est nécessaire d'évaluer et de supprimer ou tout du moins de limiter.**

D'une manière générale, l'étude d'impact doit contenir :

- une analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation considérée. À cette fin, elle précise notamment, en tant que de besoin, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui sont employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- une présentation des mesures envisagées par le demandeur pour si possible supprimer, ou en tout cas limiter et le cas échéant compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues, leurs caractéristiques détaillées ainsi que les performances attendues notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées et du transport des produits fabriqués.

L'étude des impacts du projet est divisée en deux parties : les impacts liés à la phase de travaux/construction et les impacts liés à la phase d'exploitation.

Pour chacune de ces parties, les impacts seront abordés de la même manière :

- un rappel des enjeux et une analyse des effets ;
- la description des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées pour limiter l'impact ;
- une conclusion sur le niveau d'impact à la suite des mesures proposées.

A la fin de chacune des parties (travaux et exploitation), un tableau de synthèse est proposé, concluant les impacts et les mesures y étant associées.

## 4.2 EFFETS ET MESURES LIES A LA PHASE CHANTIER

### 4.2.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les effets sur l'environnement pendant la période des travaux seront par nature limités dans le temps et dans l'espace. Ils ne seront cependant pas négligeables car ils pourront engendrer des gênes pour les riverains.

Le chantier sera un chantier clos et fera l'objet d'une organisation spécifique, aussi bien d'un point de vue santé et sécurité qu'environnemental. Cette organisation sera définie formellement sur les contrats et plan de prévention correspondant.

L'emprise des travaux se cantonnera à l'intérieur des limites parcellaires, dans un périmètre défini.

A l'intérieur de ces limites, différentes « bases chantier », temporaires, seront organisées. Il est prévu des zones spécifiques pour :

- l'entreposage des matériels et matériaux ;
- l'installation des baraquements de chantier ;
- le stationnement des véhicules et engins utilisés pour les travaux ;
- le stationnement des véhicules des personnels.

Une charte de chantier à faibles nuisances sera appliquée, visant par exemple à limiter :

- les risques sur la santé des ouvriers ;
- les risques et nuisances causés aux riverains (bruit, circulation...) ;
- les pollutions (eau, air, sol) sur le chantier et en centre de traitement des déchets ;
- la quantité de déchets mise en installation de stockage pour optimiser leur élimination ;
- la pollution et la détérioration des milieux naturels.

Cette charte sera signée par toute entreprise ou sous-traitant avant le début de son intervention. Par ailleurs, l'ensemble des intervenants du chantier s'engage à respecter les lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur.

Les travaux nécessaires au projet de la DISTILLERIE DU LOGIS comprendront trois phases :

- 1) Les travaux préliminaires pour l'organisation du chantier dont :
  - la mobilisation du site (installation de baraques de chantier) ;
  - la clôture de la parcelle pour le chantier clos ;
  - la recherche des réseaux enterrés.
- 2) Le dégagement des emprises comprenant :
  - le décapage des sols et de leur terre végétale ;
  - les dérivations de réseaux existants si nécessaire ;
  - les installations d'éclairage et de coffrets électriques ;
  - les voies d'accès au chantier ;
  - le drainage des eaux de ruissellement.
- 3) La phase de génie civil comprenant :
  - la réalisation des terrassements ;
  - le nivellement et la réalisation de l'assise des plateformes ;
  - les opérations de déblais / remblais ;
  - le choix de la technologie à mettre en œuvre pour les fondations profondes du stockage sera fonction des sondages géotechniques. Les déblais seront réutilisés sur site.

Les mesures proposées dans le présent chapitre feront l'objet d'une validation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes.

Afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains, les travaux se dérouleront en période de jour, sur la tranche horaire 8h – 18h, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Compte tenu des objectifs de démarrage des activités et de la volonté de réduire au maximum l'étalement dans le temps des travaux, la phase chantier durera au maximum quatre mois. Le planning des travaux détaillé ci-après.

#### 4.2.2 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La période de travaux s'étalera sur quatre mois après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral (AP). Le tableau ci-dessous présente le détail du planning prévisionnel des travaux.

Source		Améliorations projetées	Echéance proposée en 2015	Situations actuelle et projetée
Inspection du 21/04/2015	Ecart 1	Construction d'une réserve d'eau de 750 m <sup>3</sup> et aménagement de la voie engin	A partir de novembre dès que le temps le permet	Réalisé en février 2016
		Déplacement de la réserve climatique dans le chai de la Sté Viticole des Fins Bois.	La climatique a été réduite à 200 hl – déplacement prévu novembre - décembre 2015	Transfert direct dans le nouveau chai de 300 m <sup>2</sup> Octobre 2018
		Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation pour le site de la Distillerie du Logis	Démarrage sept – dépôt décembre	Il s'agit du présent dossier
	Remarque 2	Rédaction et affichage des consignes de sécurité.	Octobre 2015	Fait
	Remarque 3	Déverrouillage des trappes de trous d'homme des cuves inox	Fait	Fait
	Ecart 4	Mise à jour de l'ARF et de l'étude technique (y compris nouveau chai)	Décembre 2015	Fait Travaux avant fin 2016
	Remarque 5	Contrôle d'étanchéité et transmission de l'agrément du vérificateur Mise en circuit fermé	Fait – en attente prochain rapport en octobre	Fait
	Remarque 6	Déclaration du forage Inspection du forage	Echanges en cours avec la DDT –	Déclaration faite Inspection à faire
	Ecart 7	Mur coupe-feu entre le stockage extérieur et la distillerie	Mur existant.	Septembre 2011
		Porte EI30 local distillateur	Octobre 2015	Fait
		Seuil de porte de l'issue principale à faire en béton	Octobre 2015	Fait
	Ecart 8	Construction d'une réserve d'eau de 750 m <sup>3</sup> et aménagement de l'aire de pompage + accès sur 2 faces du chai.	Novembre 2015	Fait
		Voyant lumineux	Octobre 2015	Fait
		Etanchéité des portes et suppression de la mousse polyuréthane	Octobre 2015	
		Installation d'un escalier fixe	Octobre 2015	Fait
Formation du personnel au maniement des moyens de secours.		Octobre 2015	Novembre 2015	
Calculs flux thermiques	Construction d'un mur de protection pour la citerne de gaz	Octobre 2015	Septembre 2016	
Eléments complémentaires  Recollement nouveau chai à autorisation	Protection des poteaux pour stabilité 30 min	Mars 2016	A valider avec le SDIS	
	Collecte des débordements vers zone creusée ou talutée	Mars 2016	Septembre 2016	
	Aménagement d'une aire de dépotage en rétention	Juin 2016	En même temps que le nouveau chai	
	Zonage ATEX	Décembre 2015	En cours	

Source	Améliorations projetées	Echéance proposée en 2015	Situations actuelle et projetée
	Vérification de l'Equipotentialité des masses métalliques et mises à la terre	Novembre 2015	dans prochain contrôle APAVE
	Affichage des interdictions de feux	Octobre 2015	Fait
	Détection incendie + moyens d'appel	Juin 2016	En même temps que le nouveau chai
	Augmentation du Désenfumage du chai existant		Octobre 2016
	Augmentation de la capacité de rétention de la cuverie extérieure		Septembre 2016

Tableau 13 : Planning prévisionnel des travaux

## 4.2.3 EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

### 4.2.3.1 Rappel de l'enjeu

Les habitations les plus proches de la DISTILLERIE DU LOGIS se trouvent à 10 m à l'est du site. La DISTILLERIE DU LOGIS se situe légèrement excentrée du centre-ville. L'ERP le plus proche est à 320 m du site. Le chantier est limité à l'emprise des parcelles de la DISTILLERIE DU LOGIS.

### 4.2.3.2 Analyse des effets

#### **Tissu économique local**

Il n'y aura pas d'impact économique négatif sur les activités voisines lié à la réalisation des aménagements. A contrario, des entreprises locales pourront participer aux travaux si elles sont qualifiées et compétitives. On parle donc ici d'impact positif du projet pour le tissu économique local.

#### **Sécurité publique aux abords des voies / accessibilité au site**

La circulation des engins aux alentours du site augmentera provisoirement le trafic sur les routes avoisinant le projet. De ce fait, la sécurité en sera réduite, notamment sur la rue du Moulin qui longe le site. L'impact du chantier sur la sécurité publique aux abords des voies est faible en l'absence de mesures.

#### **Emissions lumineuses**

La réalisation de travaux en période nocturne nécessitera la mise en place de projecteurs pour éclairer le chantier. En l'absence de mesures, l'impact des émissions lumineuses est modéré en raison de la présence d'habitations à 10 m du site.

### 4.2.3.3 Mesures de suppression, de réduction et de compensation

#### **Tissu économique local**

Sans objet.

#### **Sécurité publique aux abords des voies / accessibilité au site**

Pour garantir la sécurité sur la rue du Moulin située en bordure de cet accès, les mesures suivantes seront mises en place :

- une mesure de gestion pour mettre en place une signalisation indiquant la présence de travaux ;
- une mesure de réduction pour limiter la vitesse de circulation aux abords du chantier.



## Emissions lumineuses

Les mesures de réduction suivantes permettront de limiter les émissions lumineuses :

- limiter le travail de nuit aux opérations exceptionnelles (ex : transport d'éléments encombrants en convois exceptionnels) ;
- le chantier se déroulera en respectant les horaires de la journée dans la mesure du possible. Les émissions lumineuses liées au chantier seront ainsi réduites au début ou en fin de journée (selon la saison à laquelle se déroule le chantier) ;
- choisir si nécessaire un éclairage du chantier directif : l'éclairage sera orienté vers la zone de chantier pour limiter les gênes aux riverains ;
- limiter l'éclairage de nuit à un objectif de signalisation et de sécurité, sauf en cas d'activité sur le chantier.

### 4.2.3.4 Effets résiduels

**Les effets sur le milieu humain seront faibles.**

## 4.2.4 EFFETS ET MESURES SUR LA QUALITE DE L'AIR

### 4.2.4.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Sur la commune de MERIGNAC, la qualité de l'air est bonne.

La phase de travaux engendrera, lors des opérations de terrassement, décapage des sols et circulation des engins sur les pistes en terre, l'émission de poussières dans l'atmosphère. Celles-ci seront amplifiées en cas de période de vent fort, pouvant soulever les poussières retombées au sol.

Par ailleurs, la circulation des engins sur le site sera génératrice de gaz à effet de serre.

L'impact du chantier sur la qualité de l'air est modéré en l'absence de mesures.

### 4.2.4.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les poussières émises, notamment par les engins d'extraction diminueront notablement au fur et à mesure des travaux. Lorsque les terrassements avanceront les terres seront plus humides : cela limitera l'émission de poussières.

Au regard des quelques engins escomptés et de la durée limitée à quelques semaines des travaux, l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre sera limitée.

Plusieurs mesures seront mises en place pour limiter à la fois l'émission de poussières et l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre.

Une mesure de réduction est envisagée pour limiter l'émission de poussières : l'arrosage des pistes (en cas de temps sec et/ou venteux).

Plusieurs mesures de réductions sont envisagées pour limiter l'émission de gaz à effet de serre :

- mise en place une consigne d'arrêt des moteurs des véhicules et des engins lorsqu'ils ne sont pas en action ou en évolution ;
- assurer un entretien régulier des engins, à minima, en assurant la conformité avec les exigences règlementaires (contrôle technique) ;
- favoriser le travail des entreprises locales afin de limiter les déplacements, sous réserve de conditions économiques compétitives et de garanties en termes de santé, sécurité, qualité et environnement. Il en sera de même pour le choix des fournisseurs et des sous-traitants.

Par ailleurs, la chartre de chantier à faibles nuisances évoquée dans l'introduction de cette partie comportera une partie sur la gestion des impacts sur la qualité de l'air.

#### 4.2.4.3 Effets résiduels

**L'impact du projet sur le milieu atmosphérique sera faible**

### **4.2.5 EFFETS ET MESURES SUR LES MILIEUX SOLS, SOUS-SOL, EAUX SOUTERRAINES ET EAUX SUPERFICIELLES**

#### 4.2.5.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Le site repose sur des formations géologiques calcaires perméables mais sur des sols argileux, peu perméables. Au droit du site se trouve une nappe phréatique sub-affleurente. Le cours d'eau nommé La Guirlande passe à 50 m de la bordure Ouest du site. La DISTILLERIE DU LOGIS appartient au bassin versant de ce cours d'eau.

Les activités de chantier, principalement le terrassement, comprenant les étapes de déblaiement et remblaiement sont susceptibles de générer :

- des pollutions accidentelles des eaux (superficielles et souterraines) ou des sols (Déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures, adjuvants, etc.) ou pollutions chroniques par des émissions diverses lessivées par les eaux pluviales ;
- la perturbation des écoulements superficiels et souterrains, obstacles à l'écoulement des eaux ;
- la découverte d'eau de nappe en cas de déblaiement trop profond ;
- le tassement du sol au niveau des zones de chantier dû à la circulation des engins.

Les eaux pluviales sont infiltrées sur le site.

L'impact est fort en l'absence de mesures.

#### 4.2.5.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

En cas de déversement pendant la phase chantier, la procédure d'urgence suivante sera mise en action :

- évacuer les abords de cet organe ;
- circonscrire le déversement (réalisé par les employés à l'aide d'un kit antipollution) ;
- répandre du produit absorbant à l'aide d'un kit antipollution ;
- prévenir le chef du site ;
- prévenir les pompiers si nécessaires ;
- mettre en place un balisage de la zone ;
- prévenir les autorités de tutelles : DREAL, Mairie, etc. ;
- faire évacuer les produits déversés et les produits absorbants par des entreprises agréées.

Les mesures suivantes seront également mises en place :

- l'élaboration, par l'entreprise/ le groupe d'entreprise en charge des travaux, d'un Plan de Respect de l'Environnement permettant d'identifier les enjeux et impacts potentiels des actions à réaliser et les mesures proposées en contrepartie ;
- la sensibilisation du personnel de chantier quant aux problématiques environnementales liées aux travaux. Une chartre de chantier vert sera mise en place avant le démarrage du chantier ;
- l'interdiction des opérations d'entretien, de réparation et de vidange d'engins de chantier sur le site ;
- la vérification régulière des engins ;

- l'installation de cuves d'hydrocarbures pour approvisionner les engins de chantier (cuves qui seront en rétention) ;
- le ravitaillement des engins sur une aire étanche, à l'aide d'un pistolet avec dispositif anti-refoulement ;
- la mise à disposition de kits anti-pollution dans les zones de stockage et de ravitaillement de carburant ;
- le lavage des engins et des outils sur une aire de lavage et la récupération des eaux de lavage (la méthode de collecte et de stockage provisoire avant rejet sera à définir avec les entreprises) ;
- accorder une préférence à l'utilisation d'huiles végétales plutôt qu'à celle d'huiles minérales pour les opérations de coffrage ;
- le quai de chargement / déchargement des véhicules sera équipé d'une rétention.

En cas de pollution, les terres souillées seront immédiatement isolées et enlevées. En cas de pollution des eaux de ruissellement, celles-ci seront pompées vers le réseau pluvial existant sur le site et les mesures existantes en cas de pollution seront appliquées.

#### 4.2.5.3 Effets résiduels

**L'impact sur le sol, sous-sol, les eaux superficielles et les eaux souterraines sera faible**

### 4.2.6 EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

#### 4.2.6.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

La DISTILLERIE DU LOGIS se situe :

- à 7,8 km de la zone Natura 2000 classée également par la directive habitat « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » ;
- à 3,9 km de la zone Natura 2000 classée par la directive habitat « Les chaumes boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente » ;
- A 1 km d'une ZNIEFF de type 1 « La plaine d'Échalat ».

Aucune zone humide ne se trouve à proximité du site.

En cas de lessivage des eaux de ruissellement potentiellement polluées (hydrocarbures, déversement accidentel) et en l'absence de mesures, l'impact peut être fort sur la ZNIEFF ainsi que sur la zone Natura 2000 qui se trouve à 3,9 km.

#### 4.2.6.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les mesures proposées dans la partie 4.2.5 « milieux sol, sous-sol, eaux souterraines et eaux superficielles » seront appliquées également pour préserver le milieu naturel.

#### 4.2.6.3 Effets résiduels

**L'impact sur le milieu naturel sera faible**

## **4.2.7 EFFETS SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE, LE PAYSAGE ET L'APPROCHE VISUELLE**

### 4.2.7.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans le secteur.

Le site est entouré des champs agricoles. Des habitations se trouvent à 10 m de la DISTILLERIE DU LOGIS, rue du Moulin depuis laquelle quelques cuves sont visibles. A une échelle plus éloignée, le site est relativement bien intégré puisque l'on aperçoit seulement les bâtiments.

Les travaux, par leur nature, impactent le paysage du fait de leur visibilité (engins, baraques de chantier, déchets...). Ces impacts sont provisoires et inhérents à tous travaux. Ils sont limités dans le temps.

Aucune opération d'archéologie préventive n'aura lieu. Cependant, il n'est pas exclu le fait de découvrir des vestiges archéologiques lors des travaux, notamment de terrassement. Toute découverte de vestige archéologique fera l'objet d'une déclaration auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles.

### 4.2.7.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Sans objet

### 4.2.7.3 Effets résiduels

Sans objet.

## **4.2.8 EFFETS ET MESURES SUR L'AMBIANCE SONORE**

### 4.2.8.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

La réglementation en termes de niveau acoustique est respectée en limite de site et dans les zones à émergence réglementée.

Les chantiers constituent par nature une activité bruyante. N'existant pas de chantier type, il est impossible de fixer au niveau national, une valeur limite de seuil de bruit adaptée à toutes les situations. C'est pourquoi aucune limite réglementaire n'est imposée en termes de niveau de bruit à ne pas dépasser.

Les impacts sonores durant la phase travaux seront essentiellement liés :

- à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et ses environs immédiats (bruit des engins, avertisseurs sonores de recul) ;
- aux groupes électrogènes ou compresseurs ;
- autres sources : pieux, pompage des eaux, scies, installation des tôles etc.

Les impacts sonores se manifesteront à différentes étapes de l'opération, notamment lors :

- des terrassements : déblais, remblais, enlèvement des terres excédentaires ;
- de la construction et de l'édification des installations ;
- de l'augmentation locale de trafic, notamment de poids lourds, dans la phase d'enlèvement de terres puis d'approvisionnement en matériaux (gravats et béton) ou des éléments de construction des ouvrages.

L'impact sur l'ambiance sonore sera modéré en l'absence de mesures.



#### 4.2.8.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les mesures de réduction pour limiter l'impact sont les suivantes :

- le déroulement du chantier durant les heures ouvrables, sauf impératifs liés aux retards éventuels de chantier ;
- l'utilisation de matériel et d'engins conformes à la réglementation en vigueur ;
- toutes les prescriptions imposées par la réglementation en matière de limitation des nuisances sonores seront respectées et des solutions techniques visant une réduction maximale des nuisances sonores seront recherchées et mises en œuvre dans la mesure du possible.

Par ailleurs, certains types de travaux, (mise en œuvre des remblais par compactage, pieux du stockage) génèrent ponctuellement des vibrations et provoquent une gêne temporaire pour les riverains ou les personnes traversant le site.

- la DISTILLERIE DU LOGIS accordera sa préférence à un type de pieu dont la mise en œuvre ne produit pas de vibrations ;
- les travaux susceptibles de générer des vibrations seront proscrits durant la période nocturne ;
- les entreprises en charge des travaux pourront établir un plan d'utilisation des engins vibrant, spécifiant les interventions des engins vibrant avec notamment les dates et les durées de vibration. Ce plan sera tenu à jour afin de tenir compte des éventuels décalages en matière de chantier.

#### 4.2.8.3 Effets résiduels

**L'impact sur l'ambiance acoustique sera faible**

### 4.2.9 EFFETS ET MESURES SUR LA TOPOGRAPHIE

#### 4.2.9.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Le site présente une pente vers le Sud-Ouest.

Les phases de terrassement le stockage de matériaux pourront provoquer ponctuellement et temporairement des modifications de la topographie du site.

En l'absence de mesures, l'impact des travaux sur la topographie est faible.

#### 4.2.9.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les volumes de remblais / déblais seront limités autant que possible ;

La gestion et l'évacuation des terres liées à ces remblais seront optimisées autant que possible (cf partie 4.2.12 ).

#### 4.2.9.3 Effets résiduels

**L'impact sur la topographie du site sera faible.**

### 4.2.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

#### 4.2.10.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Sur le site, la nappe phréatique est sub-affleurente. De ce fait le site est soumis au risque d'inondation par remontée de nappe. Les travaux de terrassement peuvent engendrer des remontées de nappes.

En l'absence de mesures, les effets des travaux peuvent être forts sur ce risque naturel.

Deux sites BASIAS encore en activité se trouvent à 400 et 1300 m du site.

Deux ICPE classées à autorisation se trouvent à 50 m à l'ouest et au nord du projet.

Aucun effet n'est à prévoir en phase travaux sur ces activités industrielles.

#### 4.2.10.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Afin de préserver la nappe, la mise en rétention du chai se fera sous forme de rétention interne et non déportée comme cela l'est demandé réglementairement (une dérogation a été demandée).

Par ailleurs, les mesures proposées dans la partie 4.2.5 « milieux sol, sous-sol, eaux souterraines et eaux superficielles » s'appliqueront également pour gérer la problématique liée aux risques naturels directement en lien avec les eaux souterraines.

#### 4.2.10.3 Effets résiduels

**L'impact sur les risques technologiques et naturel sera faible.**

### 4.2.11 RESEAUX

#### 4.2.11.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Le site est traversé par les réseaux d'eau potable et télécoms.

L'impact sur les réseaux sera évalué sur la base des plans existants. Si nécessaire, les réseaux repérés avant travaux feront l'objet d'une protection ou d'un déplacement.

#### 4.2.11.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Des précautions pour protéger les réseaux existants en bordure et dans le périmètre à aménager seront mises en œuvre.

Des déclarations de projet de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux seront adressées aux différents concessionnaires et gestionnaires avant le démarrage des travaux.

#### 4.2.11.3 Effets résiduels

Sans objet.

### 4.2.12 DECHETS

#### 4.2.12.1 Gestion des déchets de chantier

Les opérations de décapage de la terre végétale et de nivellement de la plateforme seront optimisées afin de limiter la production de déblais.

Mode de gestion des déchets en phase travaux (déblais, réfection des voiries, étanchéité du sol, ordures ménagères, ...)

En Charente, la gestion des déchets de chantier est régie par la Charte départementale de valorisation et d'élimination des déchets du BTP. D'après cette charte, la gestion des déchets de chantier passe par :

- « une étude à l'amont du projet :
  - d'une part de l'équilibre déblais-remblais et en cas d'excédent, des possibilités offertes de réemploi avec examen des conditions juridiques, techniques et économiques,
  - d'autre part de la valorisation possible des différents types de déchets,
  - et enfin des transports à prévoir et des conditions d'acceptation dans les centres de regroupement, traitement ou stockage contrôlés ;

- *le choix d'une stratégie pour le chantier : nature et quantité des déchets, type et niveau de tri (sur chantier, dans centre), modalités de traitement des nuisances,*
- *la prise en compte des déchets de chantier dans les marchés : chaque acteur doit être incité à rechercher la valorisation ou les solutions les plus économiques pour l'élimination des déchets produits dans le respect de la réglementation. »*

La Distillerie du Logis s'engagera à respecter la charte précitée.

#### 4.2.1 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX

La synthèse ci-dessous apporte une précision sur le type d'impact (direct, indirect, temporaire ou permanent) et indique le montant des mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, dans la mesure du possible.

Légende du tableau

Légende		Niveau d'enjeu		Niveau d'impact	
D	Direct	Nul		Positif	
I	Indirect	Faible		Nul	
T	Temporaire	Moyen		Faible	
P	Permanent	Fort		Moyen	
		Majeur		Fort	

Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Impact potentiel	Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues	Niveau d'impact résiduel	Coût des mesures (HT)
					D	I	T	P			
Environnement humain	Tissu économique local		Potentielle participation des entreprises locales		X		X		Sans objet		Sans objet
	Sécurité publique		Augmentation du trafic aux alentours du site		X		X		Mise en place d'une signalisation adaptée aux travaux Réduction de la vitesse de circulation aux abords du chantier		Devis en cours pour signalisation
	Émissions lumineuses		Pollution lumineuse due aux projecteurs nécessaires pour l'éclairage du chantier		X		X		Déroulement du chantier dans le respect des horaires de la journée et travail de nuit exceptionnel Utilisation d'un éclairage directif Éclairage de nuit limité à un objectif de signalisation et de sécurité		Sans objet
Qualité de l'air	-		Émission de poussières et de gaz à effet de serre		X		X		Arrosage des pistes si nécessaires Consigne d'arrêt des moteurs des véhicules/engins lorsqu'ils ne sont pas en fonctionnement Assurer un entretien régulier des engins + assurer la conformité avec les exigences réglementaires		Devis en cours pour l'entretien des véhicules



Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Impact potentiel	Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues	Niveau d'impact résiduel	Coût des mesures (HT)
					D	I	T	P			
									Favoriser le travail des entreprises locales pour limiter les déplacements dans la mesure du possible		
Ambiance sonore, vibrations	-		Pollution sonore due aux circulations des engins, terrassements, Constructions		x		x		Déroulement du chantier pendant les heures ouvrables, engins et matériels conformes à la réglementation, respect de la réglementation en termes de limitation des nuisances, mise en place d'un plan d'utilisation des engins vibrants		Sans objet
Milieu physique	Topographie		Déblais et remblais volumineux		x		X		Volume des remblais / déblais limité autant que possible Gestion adaptée de ces volumes (réutilisation sur site)		Devis en cours pour la réutilisation ou le traitement (le mieux est la réutilisation sur site autant que possible)
	Sol				x		X				
	Sous-sol				x		x				Sans objet
	Eaux souterraines		Pollution de la nappe, découverte de la nappe		x		x				Sans objet
	Eaux superficielles		Pollution due à des déversements accidentels		x			x	Procédure d'urgence à respecter en cas de déversement accidentel Plan de Respect de l'Environnement par l'entreprise ou le groupe d'entreprise en charge des travaux Sensibilisation du personnel de chantier aux problématiques environnementales Interdiction des opérations d'entretien, de réparation et de vidange des engins/véhicules sur le site, entretien régulier des engins Cuves hydrocarbures sous rétention pour l'alimentation des engins/véhicules Ravitaillement des engins sur une aire étanche + dispositif anti-refoulement		Devis en cours pour entretien des véhicules, temps passé pour la sensibilisation du personnel, coût des travaux pour mise en rétention, kits antipollution, huiles végétales...

Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Impact potentiel	Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues	Niveau d'impact résiduel	Coût des mesures (HT)
					D	I	T	P			
									Mise à disposition de kits antipollution Lavage des engins sur une aire étanche Utilisation d'huiles végétales Quai de chargement / déchargement sous rétention		
Risques et installations sensibles	Risques naturels		Aucun						Sans objet	Sans objet	
	Risques technologiques et industriels		Aucun						Sans objet	Sans objet	
Milieu naturel	Contextes faunistique et floristique		Transfert de polluant vers ZNIEFF via l'écoulement des eaux superficielles		x		x		Cf mesures mises en place pour le sous-sol, les eaux souterraines et les eaux superficielles		
Paysages	Visibilité du site		Visibilité des engins, de déchets		x		x		Sans objet	Sans objet	
	Archéologie										
Réseaux			Rupture de canalisation		x		x		Protection des réseaux sur la base des plans existant Déclaration de projets de travaux Déclaration d'intention de commencement de travaux	Sans objet	
Déchets			Génération de déchets de chantier		x		x		Tri des déchets générés SOGED SOPRE Suivi de la Charte départementale de gestion des déchets de chantier	Devis en cours pour les filières envisagées, coût de reprise/élimination des déchets	

Tableau 14 : Impacts et mesures en phase de chantier

## 4.3 EFFETS ET MESURES LIES A LA PHASE D'EXPLOITATION

### 4.3.1 EFFETS ET MESURES SUR L'URBANISME

#### 4.3.1.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

##### 1.1.1.1.1. *PLU*

Actuellement, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de MERIGNAC est un PLU qui a été approuvé le 31/12/2012. Le site se trouve en zone A et N de ce PLU. La zone A est une zone agricole protégée pour préserver l'activité agricole. La zone N est une zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages.

La partie de la Distillerie se trouvant en zone N ne fera pas l'objet de construction / modification.

**Aucun effet n'est à prévoir sur le PLU**

##### 1.1.1.1.2. *Servitudes d'urbanisme*

Le site est concerné par plusieurs servitudes d'urbanisme :

T5 : L'altitude maximale des constructions ne doit pas dépasser 174,00 m NGF.

A4 : Il s'agit de respecter une marge libre de 4 m de large entre la Guirlande et le site : la bordure de site se trouve à 50 m du cours d'eau, cette distance est respectée.

AC1 : Il n'y a pas de prescription particulière.

**Aucun effet n'est à prévoir sur les servitudes d'urbanisme**

##### 1.1.1.1.3. *Occupation du sol*

La DISTILLERIE DU LOGIS est entourée de parcelles présentant des activités viticoles (vignes) et agricoles (blé, tournesol).

L'emprise du projet de la DISTILLERIE DU LOGIS ne dépasse pas les limites de site. L'usage des sols aux alentours ne sera pas modifié. Il en est de même pour les parcelles du projet.

**Aucun effet n'est à prévoir sur l'occupation des sols**

#### 4.3.1.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Sans objet.

#### 4.3.1.3 Effets résiduels

Sans objet.

## 4.3.2 EFFETS ET MESURES SUR MILIEU HUMAIN

### 4.3.2.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

#### 4.3.2.1.1 *Population et voisinage*

Les habitations les plus proches se trouvent à 10 m de la limite de propriété Est du site. La DISTILLERIE DU LOGIS ne se trouve pas à proximité de lieux publics ou d'ERP (320 m du site pour le plus proche). L'extension d'activité concernera la même typologie de flux que celle déjà en place sur le site (stockage d'alcools de bouche), il n'y aura donc pas de nouveaux impacts significatifs concernant le voisinage. Les activités sont toujours en accord avec la vocation de la zone (l'extension de l'activité se réalise sur les parcelles classées A « pour préservation d'activité agricole) et les seules modifications concernent la construction d'un chai de stockage d'alcool, soit une modification de la surface bâtie sur les parcelles du projet.

**Aucun effet n'est à prévoir sur la population et le voisinage**

#### 4.3.2.1.2 *Patrimoine culturel, archéologique et architectural*

Le site se trouve dans le périmètre de protection de monuments historiques lié à l'Eglise Saint-Pierre localisée à 280 m au nord-ouest du site mais n'est pas dans son champ de perception (pas de covisibilité). La DISTILLERIE DU LOGIS ne se trouve pas dans une zone à enjeu archéologique.

**Aucun effet n'est à prévoir sur le patrimoine culturel, archéologique et architectural**

#### 4.3.2.1.3 *Espaces de loisirs et biens matériels*

Les biens matériels localisés en périphérie du site et pouvant donc être impactés par les activités liées au projet seront essentiellement :

- des infrastructures routières : RD 18 ;
- des espaces naturels (champs, rivière).

**Aucun effet n'est à prévoir sur les espaces de loisirs et biens matériels**

#### 4.3.2.1.4 *Accès et trafic*

L'accès au site s'opère par la rue du Moulin qui est reliée à la D 384 et à la D18. La D18 a fait l'objet d'un comptage qui stipule la présence d'un trafic journalier moyen compris entre 500 et 1500 véhicules. L'accès ne sera pas impacté.

L'activité sur le site occasionne du trafic de camions mais également le trafic des voitures. L'impact routier est présenté dans le tableau suivant :

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour		Prévision d'augmentation liée au projet	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
PL	4,7	8	4,8	9
Véhicules particuliers personnel et visiteurs.	3	5	3	5

Tableau 15 : Impact routier

Les transports de camion sont réalisés par les prestataires de transport et les fournisseurs.

Le trafic maximum de l'activité du site de l'entreprise représente 0,03 à 0,04 % du trafic des routes départementales RD18 à proximité de MERIGNAC.

**En l'absence de mesures, l'impact est nul sur le trafic routier.**



#### 4.3.2.1.5 *Activités économiques*

L'activité agricole prédomine à MERIGNAC.

Le développement de l'activité de stockage des eaux de vie de cognac est favorable au développement économique de la commune (emploi et retombées économiques annexes).

En termes d'emplois, le projet d'extension représentera deux emplois durables.

**Le projet aura des retombées positives sur le développement économique de la commune.  
L'impact est positif sur les activités économiques.**

#### 4.3.2.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Sans objet.

#### 4.3.2.3 Effets résiduels

Sans objet.

### 4.3.3 EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU EAU SUPERFICIELLE

#### 4.3.3.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

La Guirlande passe à 50m de la limite ouest du site. La DISTILLERIE DU LOGIS se trouve dans le bassin versant de ce cours d'eau.

Le cours d'eau La Guirlande, par lessivage des pollutions, est susceptible d'être fortement impacté en raison du caractère imperméable des sols.

#### 4.3.3.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation :

##### Eaux usées sanitaires :

L'entreprise dispose d'une fosse toutes eaux de 1 m<sup>3</sup>.

Ce dispositif d'assainissement fera l'objet d'un diagnostic par le SPANC et d'une mise en conformité si nécessaire.

##### Eaux industrielles

Le site dispose d'un bassin de collecte des vinasses et autres eaux de lavage produites sur le site.

Les eaux industrielles correspondent aux eaux de lavage, nettoyage, et réduction mécanique des matières premières, ainsi qu'aux déchets de la distillation d'alcool (vinasses). Elles représentent un volume de 80 000 hl par an. L'ensemble des vinasses issues de l'activité de distillation est envoyé dans le bassin à vinasses dont la capacité est de 4 000 hl. L'ensemble des vinasses est retraité chez REVICO

##### Eaux chaudes

Le site dispose d'un réseau spécifique d'eaux chaudes relié à l'échangeur tubulaire. Les eaux chaudes permettent de chauffer le vin. Les eaux chaudes sont issues des pipes et stockées dans une cuve enterrée située à proximité du bassin d'eaux tièdes.

##### Eaux tièdes

Après passage dans l'échangeur tubulaire, les eaux chaudes deviennent tièdes et sont renvoyées dans le bassin d'eaux tièdes d'une capacité de 400 hl.

#### Eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont infiltrées sur la propriété. Il n'est pas prévu la mise en place d'un séparateur hydrocarbures compte tenu du faible trafic sur le site.

Des mesures sont proposées dans la partie 4.3.4 milieux sols et eaux souterraines.

#### 4.3.3.3 Conformité avec le SDAGE Adour Garonne

Pour atteindre les 6 orientations principales du SDAGE Adour Garonne, des dispositions sont mises en place. Parmi ces dispositions, celles présentées dans le tableau ci-après sont destinées aux activités industrielles :

<b>Les dispositions du SDAGE</b>	<b>Les mesures prises par l'entreprise</b>
A 36 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	Gestion des eaux pluviales et industrielles Assainissement autonome conforme pour la gestion des eaux usées
B2 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Les eaux pluviales sont infiltrées sur le site
B3 : macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Non concerné
B7 : Réduire l'impact sur les milieux aquatiques* des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	Non concerné
B9 : Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	Non concerné
B13 : Accompagner les programmes de sensibilisation	Non concerné
B20 : Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	Non concerné
B40 : Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques	Non concerné
D 40 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Non concerné : pas de zone humide à proximité du site
D 50 : Adapter les projets d'aménagement	Respect des dispositions préconisées dans les documents d'urbanisme

*Tableau 16: Dispositions SDAGE Adour-Garonne 2016-2021*

#### 4.3.3.4 Effets résiduels

**L'impact sur les eaux superficielles sera faible**

#### **4.3.4 EFFETS ET MESURES SUR LES MILIEUX SOL ET EAUX SOUTERRAINES**

##### 4.3.4.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Les sols présents au droit du site sont des « terres de groie » : il s'agit d'argiles rouges de décalcification. Les sols sont donc imperméables.

Le sous-sol est composé de roches calcaires perméables.

Une nappe d'eau souterraine est présente au droit du projet. Elle est sub-affleurante et de ce fait, sensible aux pollutions en surface.

En cas de déversement accidentel, le sol constitué d'argiles (imperméables) peut limiter la propagation en sous-sol de la pollution

Le stockage d'alcools peut entraîner, par déversement, une pollution des sols.

Les opérations de dépotage peuvent également être sources de pollution en cas de déversement d'hydrocarbures.

L'impact sur le sous-sol, les eaux souterraines et les eaux de surface est fort en l'absence de mesures.

##### 4.3.4.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les alcools sont stockés dans des chais étanches et équipés d'une rétention interne. Les aires de dépotage sont pourvues des mêmes équipements, tout comme l'aire de lavage.

Les camions de l'installation seront vérifiés conformément à la réglementation.

Il sera mise en place une procédure d'urgence en cas de déversement accidentel stipulant de:

- évacuer les abords de cet organe ;
- circonscrire le déversement (réalisé par les employés à l'aide d'un kit antipollution) ;
- répandre du produit absorbant à l'aide d'un kit antipollution ;
- prévenir le chef du site ;
- prévenir les pompiers si nécessaire ;
- mettre en place un balisage de la zone ;
- prévenir les autorités de tutelles : DREAL, Mairie, etc. ;
- faire évacuer les produits déversés et les produits absorbants par des entreprises agréées.

Par ailleurs :

- les bassins de collecte des eaux industrielles sont étanches ;
- les effluents issus des surfaces de circulation et des aires de chargement seront pris en charge par un bassin de rétention avec un traitement en sortie.

L'ensemble des réseaux décrit dans la partie 4.3.3 relatives au milieu eau superficielle permettent également de préserver les sols et les eaux souterraines.

##### 4.3.4.3 Effets résiduels

**L'impact sur le sol et les eaux souterraines sera faible**

#### **4.3.5 EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU ATMOSPHERIQUE**

##### 4.3.5.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

La qualité de l'air est bonne sur la commune de MERIGNAC. Les habitations à proximité de la DISTILLERIE DU LOGIS peuvent subir les rejets liés à l'exploitation.

Les activités projetées étant relatives au stockage, l'extension de l'activité n'est pas de nature à impacter de façon plus importante le milieu atmosphérique.

La distillerie n'engendre pas d'émissions atmosphériques en dehors de celles provenant des foyers des alambics et de celles liées au trafic routier.

Le bassin à vinasses en fond de site est susceptible de générer des odeurs.

A ce jour, aucune plainte liée aux odeurs émanant du site n'a été enregistrée.

En l'absence de mesures, l'impact sur le milieu atmosphérique sera modéré.

#### 4.3.5.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les camions de l'installation seront vérifiés conformément à la réglementation.

#### 4.3.5.3 Effets résiduels

**L'impact sur le milieu atmosphérique sera faible**

### 4.3.6 EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

#### 4.3.6.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

La DISTILLERIE DU LOGIS se trouve à :

- 3,9 km de la zone Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle) » classée par la directive habitats ;
- 7,8 km de la zone Natura 2000 « Les chaumes boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente classée par la directive habitats ;
- 1 km d'une ZNIEFF de type 1 « La Plaine d'Echallat ».

Le fonctionnement des activités de la DISTILLERIE DU LOGIS ne génère pas de nuisances susceptibles de perturber le développement et la reproduction de la vie animale et d'entraîner l'appauvrissement de la flore.

Un déversement accidentel d'hydrocarbure durant les activités de dépotage ou le ruissellement d'hydrocarbure sur les aires de lavage pourraient affecter les zones naturelles à proximité.

L'impact sur les zones naturelles en l'absence de mesure sera modéré.

#### 4.3.6.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Les mesures mises en place dans la partie 4.3.4 relative aux milieux sols et eaux souterraines sont applicables pour la préservation des espaces naturels.

Une étude simplifiée des incidences du projet relatives au zonage Natura 2000 est présentée en annexe 4.

#### 4.3.6.3 Effets résiduels

**L'impact sur le milieu naturel sera faible**



#### **4.3.7 PAYSAGE ET APPROCHE VISUELLE**

##### 4.3.7.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

Le projet et le détail des installations sont présentés dans la pièce n°3 du DDAE, intitulée « Descriptif du projet technique ».

- le site n'est pas visible depuis le Sud et la RD18 grâce à la présence de zones boisées ;
- le site est visible depuis la rue du Moulin longeant à l'Est et au Nord et depuis les champs accolés au site (Est et Ouest) ;
- les visibilitées sont réduites depuis les habitations se trouvant à l'Ouest (boisement) mais peu pour celles situées à l'Est du projet.

La zone d'étude est peu marquée par le relief et est une zone propice aux cultures et aux activités agricoles et / ou forestières.

Le site du projet est déjà existant et la DISTILLERIE DU LOGIS y exerce déjà des activités viticoles. Le projet d'extension engendrera une modification visuelle peu significative supplémentaire. En effet, les activités seront toujours en accord avec la vocation de la zone.

L'impact sur le paysage et la visibilité du site sera nul.

##### 4.3.7.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Sans objet.

##### 4.3.7.3 Effets résiduels

**L'impact sur le paysage et la visibilité sera nul**

#### **4.3.8 AMBIANCE SONORE**

##### 4.3.8.1 Rappel de l'enjeu et analyse des effets

La réglementation en termes de niveaux maximum acceptables est respectée. Le niveau sonore sur le site en limite de propriété est inférieur à 70 db(A) de jour et inférieur à 60 dB(A) de nuit.

L'émergence est également respectée puisqu'elle est inférieure à 3 dB(A) en période de jour et en période de nuit.

L'extension des activités de stockage de la DISTILLERIE DU LOGIS entraînera une augmentation du trafic sur le site et donc à proximité de l'installation. Cette augmentation est chiffrée à 0,04% en plus par rapport à la situation actuelle, ce qui est négligeable.

L'impact en l'absence de mesure sera faible.

##### 4.3.8.2 Mesures de suppression, réduction et de compensation

Sans objet.

##### 4.3.8.3 Effets résiduels

**L'impact sur l'ambiance sonore est nul**

#### **4.3.9 EFFETS ET MESURES LIES A L'ENERGIE**

##### 4.3.9.1 Utilisation rationnelle de l'énergie

La politique d'utilisation rationnelle de l'énergie vise à limiter la dépendance énergétique, préserver ses capacités de choix énergétiques futurs et limiter les émissions de polluants atmosphériques.

Le secteur industriel et l'agriculture représentent respectivement 20 et 3 % des consommations françaises d'énergie (source : développement durable 2015) et contribuent donc de façon importante aux émissions de CO<sub>2</sub>.

Les choix des solutions afin de diminuer la dépense énergétique sont, parmi différentes solutions :

- utiliser des équipements énergétiquement efficaces,
- préférer des infrastructures énergétiquement efficaces,
- préférer les matériaux et services ayant un faible contenu énergétique,
- agir avec sobriété (faire la chasse au gaspillage, entretenir les biens, ...).

Les émissions de gaz à effet de serre générées par le site en fonctionnement sont principalement liées aux émissions de :

- dioxyde de carbone des véhicules,
- dioxyde de carbone des installations de combustion,
- dioxyde de carbone indirect associé à la consommation d'électricité.

Les émissions de CO<sub>2</sub> directes et indirectes liées à la consommation électrique (process, chauffage, groupe froid, ...), aux déplacements et aux flux matières peuvent être estimées à partir des données ADEME Bilan Carbone®.

L'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique établit un lien entre les consommations d'énergies (électricité, bois, gaz...) et les quantités de CO<sub>2</sub> émises. Ce lien est issu des données de la réglementation thermique française.

Le tableau ci-dessous illustre ces correspondances :

Type d'énergie	Coefficients pour la conversion d'énergie primaire (kWhEP) en énergie finale (kWhEF)	Coefficients pour la conversion d'énergie finale (kWhEF) en émission de CO <sub>2</sub>
Gaz	1 kWhEF = 1 kWhEP	0,234 kg CO <sub>2</sub> /kWhEF/an
Fioul	1 kWhEF = 1 kWhEP	-
Bois	1 kWhEF = 0,6 kWhEP	0,013 kg CO <sub>2</sub> /kWhEF/an
Electricité (réseau ERDF)	1 kWhEF = 2,58 kWhEP	0,084 kg CO <sub>2</sub> /kWhEF/an

Tableau 17: Correspondances entre des consommations en kWh et des kg de CO<sub>2</sub> émis

Les consommations énergétiques (kWh) prises en compte pour les calculs explicités ci-après sont des consommations énergétiques finales (kWhEF).

Les installations de la DISTILLERIE DU LOGIS sont concernées par les énergies de gaz (propane) et d'électricité (réseau ERDF) pour lesquelles les consommations ou volumes utilisés sont les suivants :

- électricité : consommation de 114000 kWh/an ;
- gaz : utilisation de 300 t de propane/an. Pour obtenir une consommation énergétique en kWhEF de propane, il convient d'utiliser ce que l'on appelle le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS). Le PCS correspond à l'énergie qui est dégagée pour brûler le gaz.

Le ratio est le suivant : 1 kg de propane dégage une énergie de 13,835 kWh.

La DISTILLERIE DU LOGIS utilise 300 t de propane par an soit :

$$300 \times 1000 \times 13,835 = 4\,150\,500 \text{ kWh/an.}$$

A partir de ces consommations énergétiques, il est possible d'obtenir des taux d'émission de CO<sub>2</sub> : la démarche et les résultats des calculs sont présentés dans le tableau suivant :

Type d'énergie	Consommation énergétique en kWhEF / an	Correspondance en kg CO <sub>2</sub> *	Correspondance en t CO <sub>2</sub>	Correspondance en t de carbone	Correspondance en t équivalent CO <sub>2</sub>
Electricité (réseau ERDF)	114 000	9576	9,6	2,6	10,3
Gaz	4 150 500	971 217	971,2	264, 8	373,5

\*on utilise les ratios présentés dans le Tableau 17: Correspondances entre des consommations en kWh et des kg de CO<sub>2</sub> émis » présenté précédemment.

Tableau 18: Calcul des émissions de CO<sub>2</sub> pour la DISTILLERIE DU LOGIS

L'émission totale de CO<sub>2</sub> du site après le projet restera inchangée et s'élève donc à 980,8 t/CO<sub>2</sub>/an.

Sachant qu'1 kg de CO<sub>2</sub> contient 0,2727 kg de carbone (C), l'émission totale de carbone relative aux installations de la DISTILLERIE DU LOGIS s'élève à 265,1 t de carbone.

Sous une autre forme, il est intéressant de calculer les émissions des installations en équivalent CO<sub>2</sub>. Cette unité permet d'exprimer différents types d'émissions dans une unité commune et tient compte :

- de la méthode employée (différente selon les pays) pour la production d'électricité : en France, le ratio lié à la production d'électricité par le nucléaire soit 1 kWh électrique pour environ 0,09 kg d'équivalent CO<sub>2</sub>. Ce ratio nous permet de calculer la correspondance des consommations énergétiques des installations (kWh) en t équivalent CO<sub>2</sub>.
- du pouvoir de réchauffement des gaz en utilisant le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) propre à chaque gaz. Le PRG n'est pas applicable pour le propane stocké dans la DISTILLERIE DU LOGIS. Nous avons précédemment calculé la correspondance entre la quantité de propane et t et une consommation énergétique en kWh. Nous utilisons donc le même ratio que pour l'électricité ci-dessus.

Notons que la DISTILLERIE DU LOGIS a mis en place un échangeur tubulaire et des alambics « nouvelle génération » qui lui ont permis d'abaisser sa consommation de gaz de 25%.

L'émission totale en équivalent CO<sub>2</sub> du site après le projet restera inchangée et s'élève donc à 383,8 t éq/CO<sub>2</sub>/an.

#### 4.3.9.2 Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Poitou-Charentes a été approuvé en date du 17 juin 2013, suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2").

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les orientations concernant :

L'atténuation des effets du changement climatique :

- efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement des énergies renouvelables,
- la prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA),
- l'adaptation au changement climatique,
- les recommandations en matière d'information et de sensibilisation.

Le projet de la DISTILLERIE DU LOGIS est en cohérence avec le SRCAE du Poitou Charentes avec la réutilisation ou la revalorisation des déchets pour participer indirectement à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

#### 4.3.10 DECHETS

##### 4.3.10.1 Types et quantités de déchets produits

Le tableau suivant présente, par type de déchets, les quantités approximatives produites par l'activité du site.

Type de déchets	Code des déchets (art R.541-8 CDE)	Nature des déchets	Production annuelle	Mode de traitement hors site
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	400 m <sup>3</sup>	Fosse à vinasses puis valorisées par REVICO
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	80 000 hl environ	Fosse à vinasses puis valorisées par REVICO

Tableau 19 : Types et quantités approximatives de déchets

La production maximale annuelle de vinasses est estimée à 80 000 hl.

##### 4.3.10.2 Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Réduction et d'Élimination de Déchets Dangereux

La région Poitou-Charentes dispose d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux (PREDS) adopté en 1996. Ce plan a été revu et remplacé par le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) adopté en 2012.

Le PRREDD ne fixe pas de prescriptions pour les industriels de la région Poitou-Charentes mais plutôt une liste d'objectifs ainsi qu'un plan d'actions à mener par les différents acteurs des filières d'élimination des déchets (les collectivités, les transporteurs, les centres de regroupements ou de tri, les centres d'enfouissement, les usines de valorisation, etc.). Ce plan s'articule autour de 4 orientations :

- réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.
- augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'oeuvre d'actions non contrôlées.
- développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.
- limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO<sub>2</sub>.

Il n'y aura pas de déchets dangereux produits sur le site.

##### 4.3.10.3 Compatibilité du projet avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente, adopté en 2007, donne la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. Les orientations principales de ce plan départemental sont :



- développer le compostage individuel,
- extraire les déchets dangereux des ordures ménagères,
- développer le ré-emploi et la réparation,
- encourager l'éco-conception.

La DISTILLERIE DU LOGIS respecte ces orientations. Les déchets liquides produits (vinasses et eaux industrielles) sont récupérés dans un bassin étanche de 4000 hl puis sont repris et traités par REVICO.

<b>PARTIE B « LES DISPOSITIONS POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS »</b>		<b>DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LA DISTILLERIE DU LOGIS</b>
Réduction à la source dans les entreprises	Trois types de recommandations susceptibles d'être relayées par les établissements publics, les Chambres Consulaires, la grande distribution et les établissements de formation professionnelle méritent d'être inscrites dans le plan révisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer un soutien aux démarches d'éco-conception</li> <li>• encourager la réutilisation des emballages en entreprise</li> <li>• encourager la mise en place « d'emballages navettes »</li> </ul>	Sans objet
Mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals »	Les animateurs « déchets banals » aident les entreprises individuellement et/ou collectivement dans l'organisation et la maîtrise de la gestion de leurs déchets. L'animateur conduira les entreprises à réfléchir sur une gestion rationnelle, voire collective des déchets banals ; c'est à dire qu'il pourra éventuellement les amener à mettre en coordination ou en commun certains moyens (matériels, services, réflexions), en jouant sur leurs complémentarités locales.	Sans objet
Renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises	La mise en place d'un réseau d'animateurs DIB est un atout indéniable pour favoriser le regroupement d'entreprises au sein d'une ZI ou d'un périmètre cohérent et restreint, ayant comme objectif d'apporter des solutions techniques et organisationnelles.	Sans objet
Mieux identifier les flux des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)		La DISTILLERIE DU LOGIS n'engendrera pas de production importante de DIB
Suivre les quantités valorisées		Les eaux de lavage et les vinasses sont traitées par REVICO
Favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels	Une autre préconisation réside dans le développement de déchèteries accessibles sous conditions de prix et de volumes à l'ensemble des entreprises du département, avec une clarification et une harmonisation des conditions d'accès, notamment tarifaires.	Sans objet
Soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels	Conscient que toutes les déchèteries ne sont pas adaptées à l'accueil des déchets de professionnels, le plan entend encourager le développement d'équipements spécifiques.	Sans objet

Tableau 20 : Compatibilité du projet avec les fondements du Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente

#### 4.3.11 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

La synthèse ci-dessous apporte une précision sur le type d'impact (direct, indirect, temporaire ou permanent) et indique le montant des mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, dans la mesure du possible.

Légende du tableau

Légende		Niveau d'enjeu		Niveau d'impact	
D	Direct	Nul		Positif	
I	Indirect	Faible		Nul	
T	Temporaire	Moyen		Faible	
P	Permanent	Fort		Moyen	
		Majeur		Fort	

Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Impact potentiel	Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues	Niveau d'impact résiduel	Coût des mesures (HT)
					D	I	T	P			
Contexte urbanistique	PLU		Aucun						Sans objet		Sans objet
	Servitudes d'urbanisme		Aucun						Sans objet		Sans objet
	Occupation du sol		Aucun						Sans objet		Sans objet
Environnement humain	Population et voisinage		Augmentation du trafic local		x			x	Sans objet		Sans objet
	Patrimoine culturel, archéologique et architectural		Aucun						Sans objet		Sans objet
	Espaces de loisirs et bien matériels		Aucun						Sans objet		Sans objet
	Accès et trafic		Augmentation du trafic routier		x			X	Sans objet		Sans objet

Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Impact potentiel	Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues	Niveau d'impact résiduel	Coût des mesures (HT)
					D	I	T	P			
	Tissu économique local		Création d'emploi		X			X	Sans objet		Sans objet
	Ambiance sonore, vibrations		Pollution sonore due à l'augmentation du trafic		X			X	Sans objet		Sans objet
	Qualité de l'air		Rejets atmosphériques liés aux foyers des alambics, au trafic routier, odeurs du bassin à vinasses		X			X	Consigne d'arrêt des moteurs des véhicules/engins lorsqu'ils ne sont pas en fonctionnement Assurer un entretien régulier des engins + assurer la conformité avec les exigences réglementaires		Devis en cours pour l'entretien des véhicules
Milieu physique	Gestion des eaux		Pollution si infiltration ou ruissellement vers la rivière La Guirlande		X			X	Stockage de l'alcool dans des chais équipés d'une rétention Aire de stockage extérieure et aire de dépotage étanches et sous rétention		Sans objet
	Sol		Pollution due à des déversements d'hydrocarbures ou d'alcool		X			X	Mise en place d'une procédure d'urgence en cas de déversement accidentel Entretien régulier des camions Réseaux et bassins étanches		Devis en cours pour les prescriptions constructives + Coût des kits antipollution
	Sous-sol Eaux souterraines Eaux superficielles		Pollution due à des déversements accidentels et lessivage de la pollution dans le cours d'eau La Guirlande		X			X			
	Risques naturels		Débordement de la nappe souterraine et						Mise en place de rétentions interne au lieu de rétention déportée		Devis en cours pour les

Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Impact potentiel	Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues	Niveau d'impact résiduel	Coût des mesures (HT)
					D	I	T	P			
Risques et installations sensibles			pollution de celle-ci						Règlementation en termes de résistance sismique respectée		prescriptions constructives
	Risques technologiques et industriels		Potentiels effets cumulés		x			x	Sans objet		Sans objet
Milieu naturel	Contextes faunistique et floristique		Transfert de polluant vers zones Natura 2000 et ZNIEFF via l'écoulement des eaux superficielles (sols imperméables)			x		x	Cf mesures mises en place pour le sous-sol, les eaux souterraines et les eaux superficielles		-
Paysages	Visibilité du site		Visibilité du nouveau chai		x			x	Sans objet		Sans objet
	Archéologie		Aucun						Sans objet		Sans objet
Déchets			Pollution en cas de déversement ou fuite du bassin de récupération		x			x	Récupération dans un bassin correctement dimensionné et étanche. Valorisation des déchets produits		Devis en cours pour les filières envisagées, coût de reprise/élimination des déchets

Tableau 21 : Impacts et mesures en phase d'exploitation



## 4.4 SANTE PUBLIQUE – VOLET SANITAIRE

Ce chapitre a pour objet d'étudier les risques potentiels pour la santé publique du site de la DISTILLERIE DU LOGIS.

Cette étude s'organise autour des parties suivantes :

- inventaire qualitatif de l'ensemble des substances et nuisances susceptibles de provoquer des risques sanitaires ;
- voies de contamination potentielles ;
- environnement et populations à proximité du site ;
- évaluation des risques sanitaires.

Conformément au document guide de l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) et de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) qui présente la méthode d'élaboration du volet santé de l'étude d'impact des installations classées, ce volet santé ne concerne pas le personnel d'exploitation de la plateforme. Les risques encourus par le personnel de la société et les mesures préventives sont décrits dans la **pièce n°6 du DDAE, notice hygiène et sécurité**.

### 4.4.1 CARACTERISATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le descriptif des activités ainsi que celui de l'environnement du site ont été réalisés dans la **pièce n°1 du DDAE « Dossier administratif »**. Il convient cependant de rappeler les éléments ci-dessous.

L'entreprise exerce les activités suivantes sur son site de MERIGNAC :

- le stockage d'alcools de bouche ;
- le stockage de vins ;
- la distillation.

#### 4.4.1.1 Rappel des zones opérationnelles

Le site comporte principalement :

- 8 cuves extérieures pour le stockage de vins ;
- 5 cuves extérieures pour le stockage des alcools ;
- un chai pour le stockage de 600 m<sup>3</sup> d'alcools au terme du projet ;
- un chai projeté pour le stockage de 440 m<sup>3</sup> d'alcools ;
- une distillerie regroupant 18 alambics ;
- un stockage de gaz de 35 t;
- un bassin à vinasses de 4000 hl ;
- un bassin de réserve d'eau de 750 m<sup>3</sup>.

#### 4.4.1.2 Environnement

Le descriptif de l'environnement a été réalisé dans la partie Etude d'impact.

#### **4.4.2 SOURCES, INVENTAIRES DES SUBSTANCES ET NUISANCES DUES A L'ACTIVITE DU SITE**

L'inventaire des substances et nuisances mises en œuvre, stockées, produites et émises par l'installation sera organisé autour des trois principaux types de risques pour la santé publique : risque de nature biologique / chimique / physique.

Seront détaillés également dans cette partie, les dangers pour la santé des substances et nuisances décrites.

##### **4.4.2.1 Risques de nature biologique**

Il n'y a pas de tour aéroréfrigérante sur le site. Les activités réalisées sur le site de la DISTILLERIE DU LOGIS ne présentent donc pas de risque biologique de type légionnelles. Ce risque ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

##### **4.4.2.2 Risques de nature chimique**

Les produits stockés sur le site et pouvant être à l'origine d'un risque sont les suivants :

- les alcools engendrant un risque de rejet à la fois dans l'eau et dans l'air ;
- le gaz propane engendrant un risque de rejet dans l'air ;
- notons également la présence de polluants potentiellement émis du fait de la combustion de carburants utilisés par les engins circulant sur site :
  - monoxyde de carbone : CO ;
  - oxydes d'azote : NO et NO<sub>2</sub> ;
  - particules en suspension ou poussières ;
  - dioxyde de soufre : SO<sub>2</sub> ;
  - Composés Organiques Volatils (COV) ;
  - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
  - dioxyde de carbone : CO<sub>2</sub>.

Compte-tenu de la faible densité de circulation sur le site (9 poids lourds/jour en période de forte activité), le risque sanitaire lié à ces polluants est considéré comme faible.

#### **Risques de rejet dans l'air**

L'activité de distillation et le stockage d'alcools ne génère comme émissions atmosphériques que des vapeurs d'alcools en provenance des stockages et du dioxyde de carbone lié au fonctionnement de la chaudière gaz.

L'alcool ne présente des dangers pour la santé qu'en cas d'exposition aiguë. Or les vapeurs d'alcools se dissipent rapidement dans l'atmosphère ; vu leur concentration, l'exposition à ces vapeurs reste anodine en termes de risque sur la santé.

Il en est de même pour le dioxyde de carbone. S'il risque de s'accumuler dans des lieux relativement clos (le dioxyde de carbone étant plus lourd que l'air), et que cela contraint les salariés à un certain nombre de précautions, les populations avoisinantes ne sont pas susceptibles d'en subir les effets en termes de santé.

L'activité de stockage de gaz propane ne génère pas de rejet atmosphérique en situation normale de fonctionnement. Les effets liés au stockage de gaz en situation dégradée de fonctionnement sont étudiés dans la pièce n°5 du DDAE « Etude de dangers ». Notons également que la citerne de stockage fait l'objet d'un contrôle périodique.

Nous ne retiendrons donc pas ce type de rejet pour la suite de l'étude.

#### **Risques de rejet dans l'eau**

Le risque de rejet dans l'eau lié aux activités de la DISTILLERIE DU LOGIS est relatif au stockage d'alcools pouvant se déverser sur le site.

#### 4.4.2.3 Risques de nature physique

L'activité du site ne nécessite pas l'utilisation de source radioactive et n'engendre pas de champ électromagnétique particulier.

Il n'existe pas non plus de risque thermique pour les populations (en fonctionnement normal de l'installation, le fonctionnement dégradé étant traité dans la **pièce n°5 du DAE « Etude de dangers »**).

Les risques de nature physique sont donc représentés uniquement par le bruit inhérent aux activités suivantes :

- circulation des véhicules sur le site ;
- chargements et déchargements des produits ;
- installations de production de froid.

Le bruit est capable de produire deux sortes de dommages sur l'organisme :

- les uns, dits spécifiques, portent sur l'oreille et sur les fonctions psycho-acoustiques (surdités professionnelles, brouillage des communications humaines) ;
- les autres, dits non spécifiques, sont constitués par le désagrément, la gêne, la fatigue, ainsi que par des troubles nerveux et généraux.

Le bruit constitue l'un des facteurs perturbants majeurs de la vie moderne, tant par ses effets destructeurs sur l'oreille, que par ses répercussions générales sur la vigilance, l'attention, le rendement au travail et la santé physique et mentale. Par son effet perturbateur sur la tâche, il augmente enfin la fréquence des accidents du travail.

Les mesures de bruit réalisées et présentées dans la partie 2.7 bruits et vibrations permettent d'écarter la prise en compte du risque physique dans cette étude.

### 4.4.3 **VECTEURS – VOIES DE CONTAMINATION POTENTIELLES**

#### 4.4.3.1 Pollution de l'air

**Vecteur non retenu en raison de l'absence de risque de rejet dans l'air.**

#### 4.4.3.2 Pollution de l'eau

Globalement, la distillation nécessite beaucoup d'eau qui sert au circuit de refroidissement. L'entreprise a mis en place un circuit fermé pour réduire sa consommation d'eau.

L'utilisation de l'eau intervient désormais pour :

- le lavage des cuves ;
- le complément du à l'évaporation dans le circuit fermé ;
- des nettoyages divers.

Les eaux de lavage des cuves, ayant contenu du vin ou des alcools, sans utilisation de produit, sont mélangées aux vinasses. Elles sont traitées par la société REVICO.

Il n'y a pas de connexion entre les eaux usées de l'entreprise et toute source d'eau potable.

Les risques d'atteinte à la santé des populations par consommation de l'eau ne seront donc pas pris en compte.

Le cas de la pollution des eaux, notamment souterraines et superficielles est également à étudier :

- **pollution par les déversements accidentels d'alcools** par déversement dans le milieu naturel ou par écoulement sur le site.

Sur le site, en fonctionnement normal, ce risque n'a pas lieu de se produire. Tous les produits stockés le sont dans des bâtiments ou espaces extérieurs équipés d'une rétention interne ou dans un bassin étanche permettant de contenir une éventuelle pollution.

- **pollution par les eaux d'incendie** par leur déversement dans le milieu naturel.

Il s'agit là d'un phénomène ayant lieu en situation dégradée et qui est donc traité plus en détail dans la **pièce n°5 du DDAE « Etude de dangers »**. Sur le site, les bâtiments présentant un risque d'incendie, sont équipés d'une rétention interne permettant d'éviter tout risque d'écoulement d'eaux incendie et de contenir une éventuelle pollution. Ce risque n'a pas lieu de se produire.

- **pollution par les hydrocarbures** par déversement dans le milieu naturel d'une phase liquide ou mise en contact avec des dépôts au sol de gaz d'échappement, par ruissellement des eaux pluviales des aires de chargements potentiellement chargées en hydrocarbures.

Sur le site, en fonctionnement normal, ce risque n'a pas lieu de se produire. En cas de pollution accidentelle, des mesures adéquates sont mises en œuvre (kit anti-pollution, déblayage de la zone souillée, intervention d'une entreprise agréée, plateforme étanche).

Les mesures préventives annulent le risque de pollution par la voie « eau ». Les analyses sur les eaux pluviales seront faites ultérieurement.

**Le vecteur « eau » n'est donc pas retenu pour la suite de l'étude.**

#### 4.4.3.3 Pollution du sol

Le principal mode d'exposition lié au vecteur « sol » est le risque d'ingestion directe ou indirecte de sol contaminé, risque annulé notamment par la mise en place des mesures citées la partie 4.3.4 « effets et mesures sur le sol et l'eau souterraine ».

**Le vecteur « sol » n'est donc pas retenu pour la suite de l'étude.**

#### 4.4.4 **CIBLES**

Sont considérées comme personnes exposées ou cibles, l'ensemble des individus résidant ou travaillant à proximité du site. Ces individus sont en effet susceptibles d'inhaler des substances émises dans l'atmosphère par ladite installation (effet direct) et de consommer des produits alimentaires cultivés sur un sol où ces substances se seraient déposées (effet indirect). Les catégories de personnes plus particulièrement visées sont les enfants, les personnes du 3<sup>ème</sup> âge, etc.

Les individus les plus exposés sont probablement les personnes résidant à proximité immédiate et sous les vents dominants (secteur Sud-Ouest et Ouest essentiellement).

Des habitations sont localisées à 10 m à l'est de la DISTILLERIE DU LOGIS.

L'ERP le plus proche se trouve à 320 m du site.

Il n'y a pas d'autres activités à proximité du site.

Il n'y a pas de lieux publics sensibles à proximité du site.

Les individus les plus potentiellement exposés se trouvent face aux vents d'Ouest dominants, il s'agit des riverains localisés à 10 m à l'est du site.



#### 4.4.5 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

**Compte tenu notamment de l'absence de vecteur de transfert, l'exploitation du site n'engendre pas, en fonctionnement normal, de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population environnante.**

**Les principales sources de nuisances potentielles mises en évidence par l'étude sanitaire sont les potentiels rejets d'alcools ainsi que le bruit émis par les activités du site.**

**De par les mesures mises en place, l'impact sanitaire résiduel est toutefois faible.**

#### 4.5 EVALUATION FINANCIERE DES MESURES ASSOCIEES

Les éléments économiques ci-dessous présentent le montant des coûts d'exploitation liés aux mesures de prévention et de protection de l'environnement.

##### 4.5.1 EXPLOITATION

Les coûts d'exploitation liés à l'environnement (analyses, études, entretien...) sont estimés à 5 000 €/an.

## 4.6 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PERFORMANTIEL

L'arrêté préfectoral du 27/12/2010 stipule notamment que l'exploitant se doit de suivre la qualité des eaux pluviales rejetées, le niveau de bruit engendré par l'activité et les quantités de déchets.

### 4.6.1 SUIVI DU REJET DES EAUX PLUVIALES

Avant rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales doivent respecter les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Concentration en mg/l	Normes de référence (ou équivalente)
pH	Compris entre 5,5 et 8,5	NF T 90 008
DCO	300	NF T 90 101
DBO5	100	NF T 90 103
MES	30	NF EN 872
Hydrocarbures totaux	5	NF T 90 114

Tableau 22 : Valeurs réglementaires en matière de rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel

Afin de s'assurer du respect de ces valeurs limites, l'exploitant prélèvera au moins une fois par an un échantillon des eaux pluviales rejetées sur lequel il réalisera ou fera réaliser les analyses permettant de mesurer les concentrations des paramètres mentionnés dans le tableau ci-dessus. Dans ce but, l'exploitant met en place une procédure d'autosurveillance des rejets.

### 4.6.2 SUIVI DU BRUIT

Un suivi des niveaux de bruit sera mis en place afin de vérifier la conformité du site à la réglementation. Les campagnes de mesures seront effectuées tous les trois ans.

Les valeurs à respecter seront :

- en limite de propriété :

Niveaux sonores en limite de propriété mesurés lors de l'état initial	Période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Inférieur ou égal à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Tableau 23 : Valeurs réglementaires en matière d'émissions sonores en limite de propriété

- dans les zones à émergence réglementée (ZER) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 24 : Valeurs réglementaires en matière d'émissions sonores dans les ZER

### **4.6.3 SUIVI DES DECHETS**

L'exploitant est tenu de justifier la bonne élimination des déchets de son établissement sur demande de l'inspection des installations classées. En particulier, il tient à jour un registre d'élimination des déchets dangereux donnant les renseignements suivants :

- code du déchet selon nomenclature ;
- origine et dénomination du déchet ;
- quantité enlevée ;
- date d'enlèvement ;
- nom de la société de ramassage et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé ;
- destination du déchet (éliminateur) ;
- nature de l'élimination effectuée,

et émet un bordereau de suivi de ces déchets dès qu'ils sont remis à un tiers. Il doit obtenir en retour un bordereau entièrement renseigné qui est conservé pendant trois ans.





## **5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES EFFETS CONNUS**



## 5.1 IDENTIFICATION DES PROJETS A PROXIMITE ET ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets doit être réalisée. L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans cette analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE) publié.

### 5.1.1 PROJETS AYANT FAITS L'OBJET D'UN AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Il n'existe pas de plans et programmes connus sur la commune de MERIGNAC (source : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/communes-m-a3675.html> rubrique « avis de l'autorité environnementale »).

Dans les communes voisines, seule celle de TRIAC-LAUTRAIT a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'agrandissement de la DISTILLERIE DU LOGIS n'a pas d'effet cumulé avec d'autres installations.

### 5.1.2 PRISE EN COMPTE DES IOTA

Selon le site : <http://enquetes.observatoire-environnement.org>, il n'existe actuellement aucune enquête sur la commune de MERIGNAC. Plusieurs enquêtes ont lieu :

- en 2012, relative au PLU ;
- en 2011, relative au PLU ;
- en 2010, relative à l'alimentation en eau potable et au PLU

Le site de la Préfecture ne montre pas de IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) réalisés sur la commune de MERIGNAC.

Il n'existe pas d'effets cumulés.

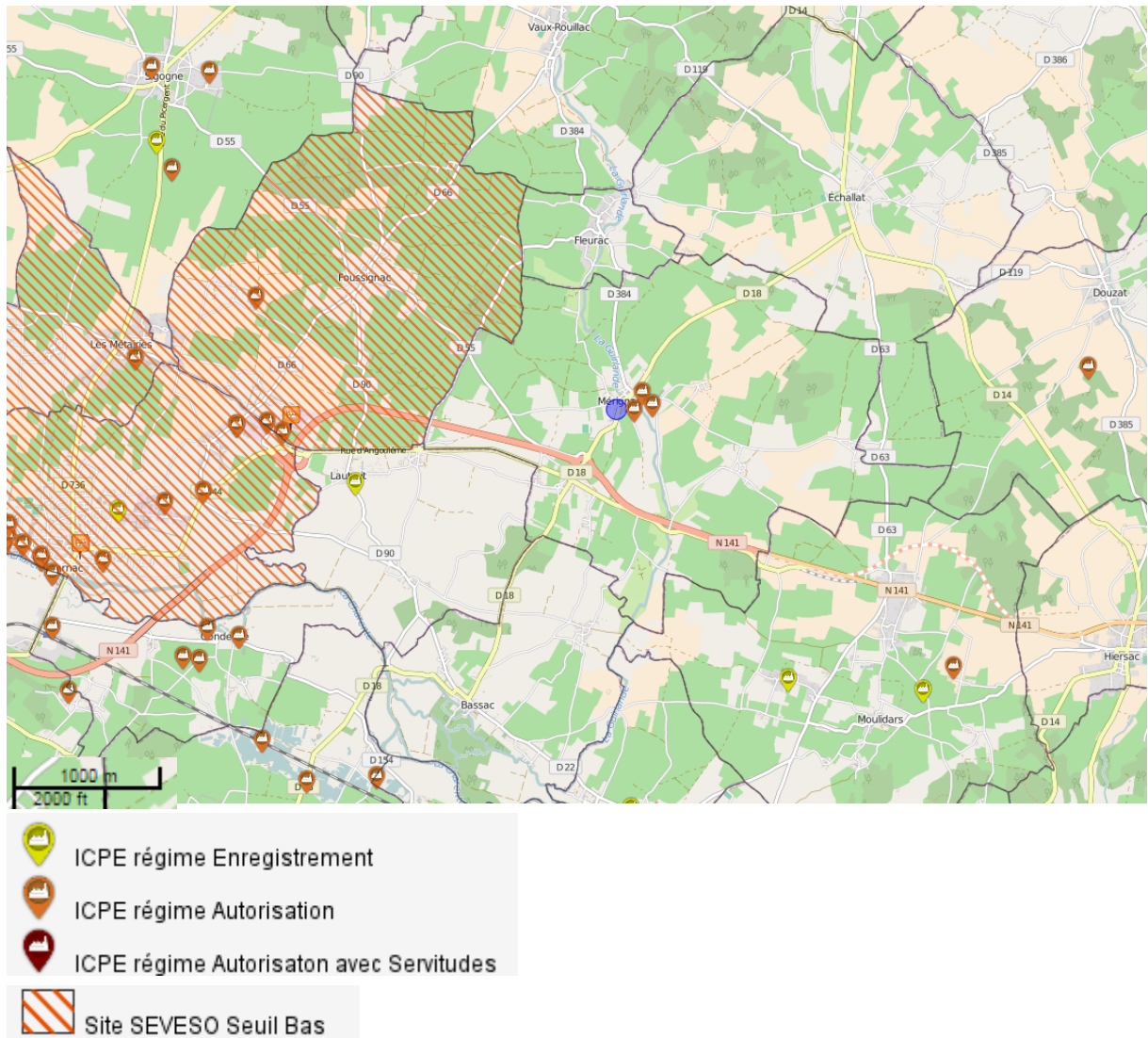


Figure 52 Localisation des ICPE autour de MERIGNAC

La commune de Foussignac, voisine de MERIGNAC à l'Ouest, présente un risque industriel du à un site SEVESO Seuil Bas.

Trois ICPE sont présentes à MERIGNAC.

## **6. REMISE EN ETAT DU SITE POST-EXPLOITATION**





Conformément à l'article R512-39-1 du Livre V du Code de l'Environnement (partie Réglementaire) relatif à l'arrêt définitif et remise en état du site d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'entreprise :

- informera le Préfet trois mois avant sa cessation d'activité par une notification,
- indiquera dans sa notification les mesures prises pour la mise en sécurité du site, telles que :
  - l'évacuation conformément à la réglementation des dépôts de liquides (cuves, fûts et bassin). Plus spécifiquement pour le site, il s'agira d'évacuer l'alcool et de supprimer les risques d'incendie et d'explosion.
  - l'interdiction d'accès au site : les accès aux bâtiments seront clos. Les portails ou portes d'accès seront fermés.
  - l'évacuation des déchets conformément à la réglementation en vigueur,
  - la remise en état du site par démontage puis une évacuation de l'ensemble des équipements,
  - la mise hors tension des appareillages électriques à l'exception de ceux qui présenteraient un intérêt pour la sécurité des bâtiments,
  - le plan à jour des emprises des installations et un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire sera constitué d'une étude de sol et éventuellement une évaluation, selon le cas, simplifiée des risques ou détaillée des risques.

Le site de l'installation sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement (CDE).

La procédure de concertation sur le type d'usage futur du site est précisée par l'article R.512-39-2 du CDE. Après arrêt définitif de l'activité, le site conservera un usage vitivinicole (voir avis du maire et du propriétaire en annexe 6).

L'entreprise prendra les mesures définies à l'article R.512-39-3 pour assurer la protection des intérêts visés ci-dessus, notamment :

- des mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires, en cas de pollution des sols (hydrocarbures par exemple), les terres impactées seront excavées autant que possible techniquement et évacuées vers une filière de traitement adaptée.
- des mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les avis du propriétaire des terrains et du maire de MERIGNAC sont présentés en annexe 6.



# **7. METHODES ET DIFFICULTEES RENCONTREES ET SOURCES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**





**Ce chapitre a pour vocation de présenter les sources des données utilisées pour évaluer l'état initial et les effets du projet sur l'environnement.**

Les difficultés rencontrées ne sont pas liées à la caractérisation de l'environnement du site. La sensibilité des milieux récepteurs potentiels vis-à-vis des activités du projet a pu être établie pour chaque compartiment.

Les difficultés rencontrées concernent principalement l'analyse des effets du projet sur l'environnement. En effet, la récente caractérisation des potentiels de risque de ce type d'installation et le niveau d'analyse qui en résulte n'ont permis dans certains cas qu'une estimation qualitative des impacts. Certains impacts tels que le bruit seront modulés ultérieurement lors de la mise en route de l'installation.

## 7.1 LOCALISATION DU SITE

Pour localiser l'installation et ses environs, plusieurs sites ont été consultés :

<http://infoterre.brgm.fr>

[www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

<http://www.googlemaps.fr>

Pour la connaissance des parcelles cadastrales concernées par le site et le projet, le site officiel du cadastre a été consulté :

[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

## 7.2 DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

Les données utilisées sont celles de l'INSEE dans le cadre du dernier recensement, consultées sur le site internet de l'INSEE.

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/>

## 7.3 OCCUPATION DU SOL

L'analyse du code Corine a permis de déterminer l'occupation des sols du site du projet et de ses alentours.

<http://clc.developpement-durable.gouv.fr/>

## 7.4 AGRICULTURE

Les données concernant l'agriculture ont été récupérées à partir de la base de données AGRESTE (recensements 1988, 2000 et 2010) et sur le site suivant :

<http://www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Rechercher-un-produit?>

## 7.5 COMPTAGE ROUTIER

<http://www.lacharente.fr/grands-travaux-routes-deplacements/routes-departementales/trafic-routier-departemental/>).

## 7.6 RISQUES PHYSIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Les données sur les risques physiques et technologiques proviennent :

du site prim.net du ministère de l'environnement ;

<http://www.prim.net/#>

des bases de données BASIAS et BASOL ;

<http://basias.brgm.fr/>

<http://basol.environnement.gouv.fr/>

du site Internet national de l'inspection des installations classées ;

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

de la cartographie CARMEN développement durable ;

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=carte\\_generale.map&service\\_idx=17W](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=carte_generale.map&service_idx=17W)

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

## 7.7 SOL ET GEOLOGIE

Le site INFOTERRE du BRGM a été utilisé ainsi que la Banque du Sol et du Sous-sol (BSS, BRGM).

<http://infoterre.brgm.fr/>

## 7.8 EAUX SUPERFICIELLES

Les sites consultés sont les suivants :

<http://2015.eau-poitou-charentes.org/commune/M%C3%A9rignac-16200>

<http://adour-garonne.eaufrance.fr>.

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/station/05013680/print>

## 7.9 HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Les données du SDAGE ADOUR-GARONNE ont été analysées.

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Le site INFOTERRE du BRGM a été consulté pour la localisation des points eau et les masses d'eau souterraine.

<http://infoterre.brgm.fr/>

Le site Géoportail a également été consulté.

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Les données sur les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ont été fournies par l'ARS Poitou-Charentes.

## 7.10 SDAGE ET SAGE

Les données relatives au SDAGE et au SAGE proviennent des sites suivants :

<http://www.fleuve-charente.net/bibliotheque/sage-charente/etat-des-lieux-et-diagnostic/diagnostic-du-sage-charente/>

<http://www.fleuve-charente.net/bibliotheque/sage-charente/etat-des-lieux-et-diagnostic/diagnostic-du-sage-charente/>

<http://www.fleuve-charente.net/bibliotheque/sage-charente/etat-des-lieux-et-diagnostic/diagnostic-du-sage-charente/>

## 7.11 CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR

Les données météorologiques suivantes ont été consultées :

Fiche climatologique Station météorologique COGNAC (16). Données 1981-2010 ;

Rose des vents : Station météorologique COGNAC (16). Données 1981-2010.

La qualité locale de l'air a été évaluée à partir des données des campagnes de mesures réalisées par l'organisme de surveillance ATMO Poitou-Charentes

<http://www.atmo-poitou-charentes.org/>

## 7.12 FAUNE ET FLORE

Le site de la DREAL Haute-Normandie ainsi que le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ont été consultés pour lister les milieux naturels d'intérêts (ZNIEFF, NATURA 2000, etc.) aux environs du site.

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=donnee93\\_2.map&service\\_idx=28W](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=donnee93_2.map&service_idx=28W)

<http://www.tvb-poitou-charentes.fr/communes/testCalcul.php?insee=16216>

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5402009>

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400410>

## 7.13 NIVEAUX SONORES

Les mesures de niveaux sonores dans l'environnement ont été réalisées par EODD Ingénieurs Conseils les 16 octobre et 02 décembre 2015. Les données météorologiques pour compléter l'analyse ont été récupérées sur le site :

<http://www.infoclimat.fr/observations-meteo/archives/2/decembre/2015/cognac-chateaubernard/07412.html>

## 7.14 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires présentée dans ce dossier a été réalisée sur des bases purement qualitatives.

Le guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact (INVS) et les sites internet de l'INERIS, INVS et INRS ont été consultés. Les bases de données de l'US EPA et les valeurs guides de l'OMS ont également été consultées.

## 7.15 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Les planches photographiques sont issues des investigations d'EODD Ingénieurs Conseils sur le site le 02 décembre 2015.

Le recensement des monuments historiques a été réalisé à partir de l'atlas des patrimoines, site du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des patrimoines.

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

<http://www.culture.gouv.fr>

<http://www.tvb-poitou-charentes.fr/communes/testCalcul.php?insee=16216>

<http://www.paysage-poitou-charentes.org/P.php?d=16&c=1&s=1&n=a&g=&e=.html>

## **8. LISTE DES INTERVENANTS**





**La présente étude d'impact a été réalisée par :**



10 rue de Paimpol – Zone des Pêcheurs d'Islande  
17300 ROCHEFORT  
Tél : 05 46 27 00 04  
Fax : 05 46 27 10 96

Intervenants :

Gwenaëlle Huttin (chargée d'études) : rédaction

**Cédric Musset (chef de projet) : rédaction et supervision**

Fabien Coudré (directeur métier Industrie & ICPE) : supervision



## **9. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT**





L'étude d'impact environnemental a permis de mettre en évidence les sensibilités liées à l'environnement dans lequel se trouve le projet. Nous retiendrons que le site est proche d'habitations, du cours d'eau La Guirlande et que la nappe au droit des terrains est sub-affleurante.

L'ensemble des mesures préconisées permet de limiter les impacts sur ces sensibilités.

Le projet n'engendre donc pas d'impact majeur sur l'environnement et n'a pas d'effet sanitaire sur les populations avoisinantes.

Par ailleurs, aucun effet cumulé avec d'autres projets en cours ou d'autres installations n'est recensé.